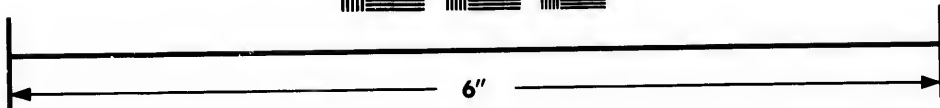
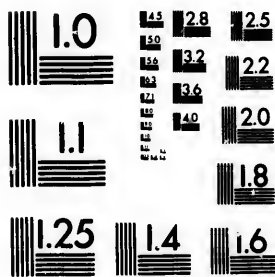


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

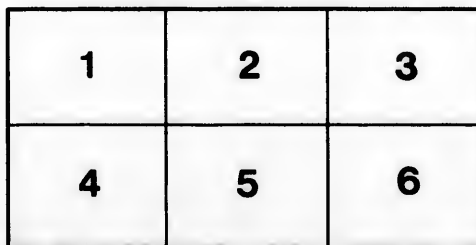
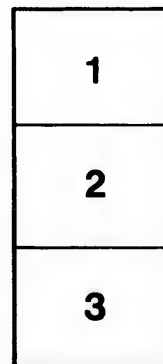
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ire
détails
es du
modifier
er une
filmage

ées

e

y errata
d to

nt
ne pelure,
çon à



32X

LA QUESTION RIEL.

Les griefs des Métis.

En commençant l'étude approfondie de la question Riel, les griefs des métis se présentent tout d'abord à notre esprit. En effet, nous ne suivrons pas ceux qui, dans un but ou dans un autre, remontent jusqu'à la rébellion de 1869-70 et vont y chercher des causes et des effets, en partie étrangers à la question actuelle. Pour en agir ainsi nous avons l'autorité de Louis Riel lui-même, qui, au moment de son retour au Nord-Ouest, déclarait devant une nombreuse assemblée de métis convoquée par lui que : *"Le Riel de 1869 et celui de 1884 sont deux hommes bien différents. En 69 il se souleva contre le Canada, qui voulait prendre possession du pays sans faire d'arrangement préalable pour garantir les droits de la population du Manitoba et du Nord-Ouest ; mais aujourd'hui le Nord-Ouest est une partie intégrale du Canada, et après une expérience de 9 années passées aux Etats-Unis, il peut assurer ses compatriotes les métis qu'ils sont mieux de ce côté-ci de la frontière et qu'il ne veut pas qu'ils deviennent américains."* (Lettre du R. P. André, au Lieutenant-Gouverneur Dewdney, 21 Juillet, 1884.) Ces paroles du chef métis prouvent à toute évidence que lui-même considérait le Gouvernement du Canada comme parfaitement légitime et que, dans son opinion, il y avait une ligne de démarcation très-nettement tranchée entre les événements de 1869-70 et ceux dont nous allons entreprendre de faire l'historique.

Ces griefs, pour autant qu'il nous a été possible de les constater, se réduisaient au moment de l'arrivée de Riel aux six suivants :

1. Que les colons métis n'ont pas reçu de lettres patentes pour leurs terres, par suite de retards dont le gouvernement seul est coupable, et qui ne leur ont pas permis d'obtenir l'inscription des terrains sur lesquels ils étaient établis ;
2. Que, en conséquence du système d'arpentage, ils n'ont pu obtenir les terres qu'ils avaient colonisées et améliorées antérieurement à l'arpentage ;
3. Qu'ils devaient avoir les mêmes droits que ceux accordés aux métis du Manitoba ;
4. Que les terres sur lesquelles ils avaient résidés, des années durant, avaient été vendues, au mépris de leurs droits, à d'autres, principalement à des spéculateurs ;
5. Que les droits sur le bois leur ont été très-onéreux, et étaient une cause grave de mécontentement ; et
6. Que les droits pour prendre du foin sur les terres du gouvernement étaient aussi onéreux, et constituaient une cause de profond mécontentement.

Il est vrai qu'antérieurement, et déjà sous le gouvernement de nos bons pères, qui jettent aujourd'hui des cris d'oise plumée en faveur de ces pauvres métis, il y avait eu d'autres réclamations auxquelles ces Messieurs n'ont pas daigné répondre.

Outre les arpentages, les métis demandaient alors un magistrat parlant français. M. Mills, ministre libéral, répond qu'il n'a pas d'argent pour faire les arpentages et recommandera de nommer un conseiller de langue française si on juge à propos d'augmenter le conseil du Nord-Ouest. Voilà ce que MM. les libéraux, qui aiment tant les métis aujourd'hui, faisaient pour eux.

A une demande de grains de semence et d'instruments aratoires, le même M. Mills répond qu'il "ne voit pas pour quelles raisons les métis auraient le droit d'être traités autrement que les autres colons blancs des territoires à ce sujet." Quelle bienveillante sollicitude pour ces chers métis !

Le ministère libéral tomba et les métis n'avaient pas encore leur magistrat parlant français.

Au ministère conservateur revint la tâche de leur donner : ce qui fut fait en 1882 par la nomination du juge Rouleau.

Examinons maintenant les six griefs en question.

1. Les métis réclament les lettres patentes de leurs terres.

Il appert des documents que contrairement à la prétention des métis, ce n'est guère le gouvernement qui a été en défaut, mais les métis eux-mêmes.

Voici ce que nous lisons dans le rapport de M. Pearce à ce sujet :

"Pendant ma première visite à Prince Albert, en Août 1883, je chargeai M. Gauvrau, alors sous-agent, et Canadien-Français, de visiter chaque colon français, métis ou autre, dans le district, de vérifier sur quel quart particulier de section il était établi, et de lui recommander fortement d'obtenir son inscription. C'est ce qu'il fit ; mais quoique le prêtre catholique les eussent conseillés dans le même sens, pour une raison ou pour une autre, ils ne remplirent pas cette formalité. Quelques-uns en furent détournés par ignorance, pensant qu'ils auraient à payer des taxes ; d'autres ont dit qu'ils craignaient, s'ils se faisaient inscrire, que le gouvernement pût les appeler à porter les armes, mais contre qui : c'est ce qu'ils ne paraissent pas avoir bien saisi. Comme il arrive pour toute population ignorante, quelques individus mal intentionnés et possédant leur confiance, peuvent exploiter leur ignorance et leurs préjugés dans l'intérêt de leurs propres vues égoïstes. Cela est particulièrement évident quant à ceux qui se sont établis après l'arpentage sur la Saskatchewan-Sud."

Et plus loin :

"EN MARS, 1884, je chargeai M. George Duck de se rendre en cette paroisse, St. Laurent, pour recueillir des témoignages à l'appui des réclamations faites dans cette localité, et de toutes les autres en amont et en aval de cette même localité. Il s'assura les services du révérend Père André pour l'aider à expliquer à ces individus l'objet de sa visite ; il obtint des demandes par écrit de presque tous les réclamants de la partie supérieure de l'établissement. Dans ce township, à cause d'une courbe que fait le cours de la rivière, il y avait plusieurs réclamations contestées qui alors ne pouvaient être réglées qu'en faisant le levé des plans des améliorations ce qui est fait maintenant. Si, lors de l'arpentage, ces réclamants en cette partie du township 45 avaient donné aux arpenteurs les informations nécessaires pour le règlement de leurs réclamations, celles-ci auraient pu être réglées dès que le township a été ouvert aux inscriptions, c'est-à-dire en septembre 1881 ; mais depuis lors, elles sont devenues très compliquées par suite de transport et par le fait que d'autres y sont établis. Si, en tout temps depuis lors, ces réclamants de la susdite partie du township 45, s'étaient unis et avaient fourni, au moyen d'un arpentage, les renseignements nécessaires, toute l'affaire aurait pu être réglée et les inscriptions accordées depuis longtemps. En aval de cet endroit, les colons ont pris leurs terrains de telle manière que, grâce aux renseignements que donne la carte du township, le cours de la rivière à travers toutes les terres réclamées se dirigeant presque directement à l'est, on n'a pas jugé nécessaire de les visiter à domicile pour régler leurs réclamations ; on a cru qu'ils pourraient spécifier, en s'adressant au bureau, quels terrains étaient demandés par eux. Beaucoup, quoique notifiés de faire leurs demandes d'in-

“ *scription, s'y sont refusés, quelques-uns quittaient à dessein leurs maisons quand on allait les y voir pour cet objet, et agissant ainsi, bien qu'ils fussent conseillés par leurs prêtres et d'autres de se conformer à la notification.* ”

Ne voilà-t-il pas une preuve évidente de négligence coupable, et peut-être même de mauvaise volonté, dont le gouvernement ne peut nullement être tenu responsable.

La suite a prouvé du reste que si le gouvernement avait mis de la lenteur à faire droit aux réclamations des métis, il avait d'excellents motifs.

Ainsi les requêtes adressées par les métis au gouvernement de 1873 à 1884, portent toutes ensemble 854 signatures. Ces différentes requêtes ne venaient pas toutes des environs de Batoche ou du théâtre de la rébellion, au contraire, celles venues de Qu'Appelle, Montagne du Cyprès, Traverse des Pieds-Noirs et Edmonton, localités situées à plus de 500 milles du district de Prince Albert, portaient 615 noms, ce qui donne 241 noms pour celles de Batoche, Lac aux Canards, St. Laurent, St. Louis de Langevin et Prince Albert.

Sur ces 241 pétitionnaires, 99 avaient reçu depuis nombre d'années des terres et *scrips* dans le Manitoba et n'avaient par conséquent aucun droit, 40 prirent leurs lettres patentes devant la commission de 1885 et les 102 autres n'ont pu justifier leur droit.

En présence d'un semblable état de choses, peut-on raisonnablement prétendre que le gouvernement eut été justifié d'accorder sans examen, et à première requête, les demandes des métis.

2. Les métis protestent contre le système d'arpentages de leurs terres et demandent qu'à l'avenir elles soient divisées en lots de rivière de 2 milles de long sur 10 chaînes de larges.

Cette question a soulevé des difficultés énormes et un nouvel arpentage aurait coûté fort cher; d'autre part les colons n'étaient pas d'accord sur cette question et le gouvernement a mis tout en œuvre pour les amener à une entente pratique.

Sous la date du 19 Novembre 1883, un certain nombre de colons protestait, auprès du gouvernement, contre l'action d'un des leurs, nommé Michel Canny, qui avait fait inscrire sa terre comme lot carré, alors qu'eux voulaient faire arpenter les leurs en lots de rivière et prétendant qu'ils s'étaient tous entendus pour ne pas se faire inscrire. Cette disposition des colons avait pour effet inévitable de multiplier les difficultés et d'entraver l'action des agents de l'autorité.

La troisième réclamation n'avait pas sa raison d'être puisque tel était l'état de choses, seulement bon nombre de métis négligèrent de se mettre en règle.

4. Que les terres sur lesquelles ils avaient résidé longtemps avaient été vendues à d'autres. Cette affirmation est sans fondement, car jamais AUCUN métis n'a été inquiété, ni dépossédé de sa propriété, quoique plus d'un se soit installé subséquemment sur les terres du Pacifique Canadien.

Et nous mettons n'importe qui au défi de citer le nom d'un seul colon métis qui ait été illégalement déposé d'un seul acre de terre.

5. Les droits sur les bois sont onéreux. Voyons ce qu'il en est de cette affirmation. Ouvrons le rapport du surintendant M. Wm. Pearce et lisons :

“ Le montant total perçu, comme droits sur le bois, de tous les colons compris dans les trois listes en question depuis l'établissement d'un bureau des bois de la couronne, s'élève à \$80.25, somme qui, divisée par 258, nombre des réclamants, fait 31 centins payés par chacun pendant deux ans, ou une moyenne de 15½ centins, chaque année, pour chaque colon. Là-dessus \$55.25 ont été payés par quatre colons, comme droits

“ sur le bois pour la construction de magasins et de boutiques, laissant \$25 qui ont été payées par les autres 254 colons comme honoraires de bureau pour permis de coupe de bois sur homesteads, appelés permis gratuits—soit 10 centins pour chaque colon pendant deux ans, ou une moyenne annuelle de 5 centins par colon.”

Juger et décidez.

6. La coupe du foin! Le même rapport nous dira ce que vaut cette réclamation.

“ Comme vous le savez, les permis de couper du foin avaient pour objet de protéger le modeste colon contre le grand éleveur ou spéculateur, et il a toujours été facultatif aux colons de prendre des permis ou non. S'ils le préfèrent, ils peuvent suivre l'ancienne coutume en coupant du foin n'importe où. C'est ce qui leur a été expliqué. On ne leur a jamais demandé de prendre des permis ou de payer des droits à cet effet, le foin se trouvant là en abondance et n'y ayant pas de grands éleveurs ou spéculateurs pour leur nuire. Le foin nécessaire pour la ville de Prince Albert, ou pour les grands éleveurs de ce district, on l'a fait venir d'ailleurs que du voisinage de ces colons.”

Voilà ce qui reste de ces fameux griefs dont on a fait tant de bruit.

Faits et Dates.

Les délégués Gabriel Dumont, J. Isbester, Moïse Ouelette et M. Dumas, arrivent à la mission St. Pierre, (Helena) Montana, le doux juin 1884 — Les dits délégués invitent Riel à venir sur la Saskatchewan le 3 juin 1884—Riel accepte leur invitation par lettre en date du 5 du même mois, résigne son emploi le 9 et part avec sa famille le 10 juin 1884—Ils arrivent à Prince Albert vers le 1er. juillet suivant—Il tient de nombreuses assemblées pacifiques.—Le 7 juillet 1884 le R. P. André écrit à Prince Albert au Lieutenant-Gouverneur Dewdney que Riel agit pacifiquement et qu'il ne semble pas dangereux, si l'autorité ne le moleste pas.—Le 21 du même mois, écrivant au même personnage officiel, le R. P. André recommande de ne pas inquiéter Riel malgré ce que certains personnages pourraient demander. Riel est toujours pacifique—Les métis français et anglais tiennent, à des dates diverses, des assemblées auxquelles Riel parle avec calme, politesse et une éloquence entraînante.—Les métis ouvrent une liste de souscription pour l'entretien de Riel en Août 1884.—Le 12 Décembre 1884 Riel parle de sa réclamation de \$100,000 au R. P. André.—Le 23 du même mois il promet de quitter le pays si le gouvernement lui donne \$35,000.—Le 27 février 1885 il parle de sa réclamation de \$35,000 à Chs. Nolin—Le 24 février 1885 Riel tient une assemblée au cours de laquelle il parle de son retour aux Etats-Unis ; des métis engagés à cet effet sur sa demande crient: Non! Non!—Le 27 du même mois il parle à Chs. Nolin de sa réclamation de \$35,000.—Vers la fin de février il accuse les évêques Taché et Grandin d'être des coquins, des voleurs (Témoignage de Geo. Ness J. P. au procès Riel).—Le 28 février Chs. Nolin reçoit de McDonald un télégramme annonçant que le gouvernement va faire droit aux demandes des métis.—Il communique ce télégramme à Riel le Dimanche suivant.—Le 4 Mars un télégramme du gouvernement annonce que les scrips sont accordés.—Le 4 Mars Riel a une assemblée à Halcro où des métis se présentent en armes.—Il a une dispute avec le R. P. André.—Le 5 Mars Riel expose à Nolin son plan d'insurrection.—Nolin repousse le plan et propose de faire une neuvaine à St. Joseph et d'agir ensuite selon leur conscience.—Cette proposition est acceptée

par l
Mars
assist
Josep
Le l
prof
et co
arrêt
Il se
Bake
pays
19 M
Il ec
fusill
fait p
mati
24 M
bat d
mass
autre
ment
polic
Bato
(Cut
devan
saut,
porta
éclair
De là

taien
au d
mit à
de te
local
mém
Point
tion
périg
de tr
tit p
plans
cons
LONG
QUI A
Unis
quali
PP.

par les métis, malgré Riel qui empêche les métis de s'y rendre.—Le 17 Mars Riel visite les métis et les invite à se rendre en armes à Batoche pour assister au baptême de son secrétaire Jackson, le 19 Mars, fête de St. Joseph. Le 18 les métis prennent les armes et se réunissent à Batoche.—Le 18 Riel fait courir le bruit que la police arrive pour les prendre.—Il profane l'église de Batoche, en chasse le R. P. Moulin, nomme son conseil et commence à faire des prisonniers le même jour.—A la même date il fait arrêter Boyer et Nolin dans l'église pendant qu'ils assistaient à la messe.—Il se proclame prophète.—Préside au pilage des magasins de Walters et Baker et Kerr.—Il déclare que le temps est arrivé où il doit gouverner le pays ou périr dans l'entreprise. (Témoignage du Dr. Willougby.)—Le 19 Mars l'église de Batoche sert de caserne, restaurant, salle de conseil.—Il continue à faire des prisonniers.—Condamne Boyer et Nolin à être fusillés parce qu'ils ne veulent pas se joindre à lui.—Le 20 Mars Riel se fait proclamer prophète par son conseil.—Le 21 Mars il lance une sommation au Major Crozier d'avoir à rendre le fort Carleton.—Le 22, 23 et 24 Mars il fait des prisonniers pour lui servir d'otâges.—Le 26 Mars combat du lac aux Canards.—Le 2 Avril 1885 les sauvages, soulevés par Riel, massacrent au lac à la Grenouille les RR. PP. Marchand et Fafard et autres blancs.—Les opérations de la rébellion se continuent.—Le gouvernement canadien met l'armée sur pied de guerre pour prêter main forte à la police du Nord-Ouest.—Le 6 Avril le général Middleton marche sur Batoche, château-fort des rebelles.—Le 2 Mai, combat du Couteau Cassé (Cut Knife Hill).—Le 9 Mai, commencement des opérations militaires devant Batoche.—Le 12 Mai, les fortifications de Batoche sont prises d'assaut, les prisonniers délivrés, les rebelles et Riel en fuite.—Le 15 Mai Riel portant une selle et une bride, et cherchant un cheval, est capturé par les éclaireurs Armstrong et Hourie et conduit au camp du général Middleton. De là transféré à Régina sous la conduite du capitaine Holmes Young.

Le vrai mobile de Riel.

Alors que ses défenseurs d'aujourd'hui, l'hon. Blake en tête, promettaient une récompense de \$5000 à celui qui l'arrêterait, Ls. Riel échappait au danger, grâce au concours pécuniaire de Sir John A. Macdonald. Il promet à ce moment de s'expatrier et de ne plus rentrer dans sa patrie. Loin de tenir parole le chef métis se cacha pendant longtemps dans différentes localités et chez de nombreux amis de la Province de Québec. Il semble même prouvé, que son internement aux asiles de Beauport et de la Longue Pointe était plus ou moins feint, et qu'il jouissait d'une certaine liberté d'action : on dirait que ces asiles lui servaient de refuge, quand, au cours de ses pérégrinations pour se faire des amis dans notre province, il se croyait serré de trop près, et sur le point d'être découvert, par les limiers mis en appât par les \$5000 de M. Blake.

Jamais Riel malgré ses promesses, n'abandonna complètement ses plans sur le N.-O. ; il les ruminait continuellement, nouait des intrigues et conservait à cette fin des relations suivies au Nord-Ouest.

ETANT ENCORE DANS LES ETATS, écrit le Père André, RIEL AVAIT DE LONGUE MAIN PRÉPARÉ, PARMi LES MÉTIS DE LA SASKATCHEWAN, L'EXCITATION QUI A PROVOQUÉ SON RAPPEL DANS LE PAYS.

Après bien des courses à travers la Province de Québec et les Etats-Unis, l'agitateur va s'établir à Helena, dans le Montana, où il entre en qualité d'instituteur dans un établissement d'éducation dirigé par les RR. PP. Jésuites.

En 1883, comme il a été prouvé au cours du procès de Pierre Parenteau, nous le voyons revenir au Manitoba et y tenir des conciliabules secrets avec Nault et Dumont. Au cours de cette conspiration, il est convenu entre les trois conjurés que Nault et Dumont parcourraient le pays et qu'ils pousseraient les gens à l'envoyer chercher (lui Riel). Une liste de souscription fut préparée à la hâte, quelques assemblées furent tenues; avant que le public dans le pays sut qu'on l'envoyait chercher, il était déjà arrivé.

DÉJÀ DEPUIS QUATRE ANS, écrit le Frère Piquot, IL PRÉMEDITAIT LES TROUBLES QU'IL VIENT DE FAIRE, ET EN AVAIT TRACÉ LE PLAN DANS UN LIVRE ÉCRIT DE SA PROPRE MAIN AVEC DU SANG DE BUFFALO.

Les délégués, y compris ceux qui jouaient dans cette sinistre comédie le rôle de comparses, arrivent à Helena rendre compte de leur prétendue mission au chef métis. En comédien accompli, celui-ci demande deux jours de réflexion. Après ce délai expiré il leur fait la réponse suivante :

.....
 " Le plus court est d'être franc—Je doute que les conseils que je vous donnerais sur ce sol étranger concernant les affaires du territoire canadien puissent traverser la frontière et garder encore quelque influence. Mais voici autre chose. D'après l'article 31 du traité de Manitoba le gouvernement canadien me doit 240 acres de terre. Il me doit aussi cinq lots auxquels le foin, le bois et la contiguité de la rivière, donnent du prix. Ces lots m'appartenaient en vertu des différents paragraphes du même article 31 du traité, dont je viens de parler. C'est le gouvernement canadien qui, directement ou indirectement, m'a privé de ces propriétés. En outre, si seulement le gouvernement examinait la chose un instant, il verrait facilement qu'il me doit quelque chose de plus.

" Ces réclamations que j'ai contre lui ont toujours leur raison d'être malgré le fait que je suis devenu citoyen américain. Dans votre intérêt, comme pour le mien, j'accepte votre très-bienveillante invitation; je vais aller passer quelques temps au milieu de vous. Peut-être qu'en présentant des pétitions au gouvernement nous aurons la chance d'obtenir quelque chose. Mais mon intention est de revenir de bonne heure, à l'automne.
 (Signé) LOUIS RIEL."

.....
 Ne voit-on pas déjà dans cette lettre poindre le vrai mobile de Riel. Faire valoir sa réclamation contre le gouvernement? Il n'ignorait pas cependant que cette réclamation n'avait plus aucun fondement, non pas tant parcequ'il avait pris la qualité de citoyen américain que parcequ'il était condamné par contumace dans le procès pour l'exécution de Scott.

Mais, nous dira-t-on, vous ne voyez donc pas que cet homme est animé de sentiments pacifiques? qu'il parle de retourner dans ses foyers en automne?

Parfaitement! Mais n'oublions pas que, parmi ces délégués, Gabriel Dumont seul était au fait de la comédie qui se jouait, et que celle-ci risquait fort de se dénouer à la première scène, si Riel avait commis la sottise de découvrir ses batteries. Là, comme dans la suite des événements, nous le voyons mériter largement l'éloge de son compère G. Dumont: *il est plus fin que tous les autres ensemble.*

Riel ne s'est pas fait appeler, protestent quelques-uns, ce ne sont là que suppositions de malveillants. De grâce, expliquez-nous donc comment il se fait que cette opinion était généralement accréditée parmi les métis ainsi que le constate le surintendant Wm. Pearce dans son rapport en date du 14 Décembre 1885? Expliquez-nous donc comment, plusieurs semaines avant qu'il ne reçut la députation des métis de la Saskatchewan, Riel ait pu annoncer son prochain départ à un métis du Montana et lui promettre le

payement d'une créance de \$200 à son retour du N.-O., ainsi que la chose a été prouvée ? Ces faits sont assez probants, nous semble-t-il, pour que nous puissions nous abstenir de rechercher d'autres preuves.

Riel arrive sur la Saskatchewan vers le 1er Juillet, il commence aussitôt son œuvre de prosélytisme, avec calme et modération, car, il sait que les opinions sont partagées sur son compte et qu'il a besoin d'agir avec prudence.

Le 12 Décembre il parle pour la première fois au R. P. André de sa réclamation contre le gouvernement et il le fait dans des termes tels qu'il ne peut subsister aucun doute qu'il n'a aucune sympathie pour la cause des métis, qu'il veut uniquement battre monnaie pour lui personnellement. Le 23 du même mois il insiste encore à ce sujet. Il dit au R. P. André, qui lui fait remarquer que sa prétention d'avoir \$100,000 est exorbitante : "Attendez un peu je prendrai tout de suite \$35,000 comptant, et à ce prix il était prêt à quitter le pays ajoutant : *Si je suis satisfait les métis le seront.*"

Ces paroles ne mettent-elles pas à nu le mobile du rebelle, et en même temps ne donnent-elles pas la clef de l'énigme ? Si Riel pouvait affirmer ainsi, que les métis seraient satisfaits s'il l'était, faut-il un bien grand effort d'imagination pour trouver dans cette parole, la preuve qu'il avait monté lui-même cette comédie de la délégation et de l'agitation ? Il savait qu'il était l'âme, la cheville ouvrière de cette fermentation et que, lui parti, la contrée rentrerait dans le calme.

LE BUT DE RIEL, dit encore le Père André, ÉTAIT DE PERSONNIFIER LA CAUSE DES MÉTIS ET DE LA VENDRE, DE SE FAIRE ACHETER PAR LE GOUVERNEMENT.

Le 27 Février Riel s'en va trouver Chs. Nolin, en compagnie de Gabriel Dumont, qui le presse de retirer en faveur de Riel une soumission que lui Nolin avait introduite pour l'entreprise d'une ligne télégraphique entre Edmonton et le Lac aux Canards, "afin," disait-il, "d'effrayer le gouvernement" "parce que celui-ci n'avait pas répondu à sa demande d'indemnité de \$35,000."

Mais quand arrive d'Ottawa la nouvelle que le gouvernement accorde les scrips aux métis, sans faire mention des prétentions de Riel, alors ce dernier se fâche et décide de précipiter les événements. Nous verrons par la suite avec quelle ruse, quel esprit diabolique il exécute son plan et comment, dans sa combinaison infernale il ne démentit pas l'appréciation de son lieutenant : "Il est plus fin que tous les autres ensemble."

Un Diplomate à l'Œuvre.

Nous avons vu, dans l'histoire contemporaine, des hommes d'état couverts d'éloges, pour l'habileté avec laquelle ils savaient conduire une intrigue politique et tirer, des événements les plus désavantageux en apparence, les profits les plus incroyables, mais nous n'hésitons pas à dire, que Riel ne demandait aucune leçon de savoir faire à ces grands diplomates.

Il est peut-être monotone de répéter toujours le mot de Gabriel Dumont, mais plus on avance dans l'examen des actions de l'agitateur métis, plus on est convaincu que le lieutenant avait bien jugé le chef.

Avant de quitter le Montana, où, soit dit en passant, il s'était fait condamner, pour des troubles qu'il avait provoqués, Riel va trouver le prêtre de la mission et se fait bénir lui et sa famille. Arrivé au Nord-Ouest, la première chose qu'il fait, c'est d'aller se jeter aux pieds du prêtre et d'implorer sa bénédiction, et comme le dit le R. P. André, dans sa déposition, devant le tribunal : *C'était un catholique fervent, fréquentant l'église, et accomplissant fréquemment ses devoirs religieux.* Les témoignages de ses disposi-

tions religieuses abondent. Cependant, dans la même déposition, le R. P. André déclare, qu'il trouvait à critiquer tout, il voulait changer la messe, la liturgie, les cérémonies et le symbole, ce qui est assez de nature à faire croire, que sa plété était bien plus extérieur que réelle. Quoiqu'il en soit, Riel continue à édifier les métis par des dehors de dévotion excessifs, parce qu'il sait que la foi est ardente au milieu de cette population simple et honnête. Il sait que sa race est fort disposée à croire au merveilleux, au surnaturel, c'est pour ce motif qu'il prend les apparences d'un homme mystique.

En fait, du moment où Riel arrive au Nord-Ouest, le pétitionnement des métis s'arrête. Ce serait là certes une circonstance fort étrange, si nous n'en trouvions l'explication dans une lettre de la main de Riel, adressée : à nos frères les métis anglais et français du lac Qu'Appelle et des environs. Dans cette épître, Riel écrit à ses : *Bien chers parents et amis..... Achetez toutes les munitions que vous pourrez. Allez vous en procurer s'il le faut de l'autre côté des lignes. Tenez-vous prêts. N'écoutez pas les offres que le gouvernement d'Ottawa va vouloir vous faire, ces offres sont des offres de voleurs. NE SIGNÉZ NI PAPIERS, NI PÉTITIONS, fiez-vous sur le bon Dieu (Procès Riel.)* Cette lettre est confirmée par les témoignages de Willoughby, Th. Jackson etc., auxquels il a tenu un langage analogue. Voilà la manière dont cet homme instruit, ce guide du peuple, voulait faire de l'agitation constitutionnelle!

Mais un jour, à une assemblée où Riel fait des effets oratoires, Mgr. Grandin se permet de dire : *Ce n'est peut-être pas là le vrai moyen d'arriver.* De ce moment, le chef métis commence sa guerre contre le clergé. Il accuse les évêques d'être des canailles, des coquins. (Témoignage de George Ness.) Il dit que *l'esprit de Dieu est avec lui*, et quand le R. P. Moulin lui dit qu'il fait un schisme dans l'église, il affirme que *Rome est tombée* (même témoignage.) Les prêtres abandonnent sa cause, parce qu'ils voient le danger, qu'ils comprennent à quel abîme sa conduite entraîne le pays. Alors il se dit prophète, *il se prétend descendant de St. Louis*, et fait croire au peuple, qu'il était clairement désigné dans les prophéties de *Ste. Brigitte*, il y a plus de deux cents ans, comme l'homme qui devait sauver l'univers. (Procès Parenteau.)

Sur des esprits simples, et peu cultivés, qui ont soif de surnaturel, ces affirmations venant d'un homme qui a toujours été un modèle de dévotion, font une impression immense et le but du rebelle est atteint. Les métis se détachent de leurs prêtres pour suivre le nouveau Mahomet, qui, d'abîme en abîme, les conduira à la plus effrayante des ruines.

Mais ne nous imaginons pas que telle était l'unique préoccupation de Riel, nous verserions dans une erreur grossière. Pendant qu'il entraîne ces pauvres métis à leur perte, dans le but de forcer la main au gouvernement canadien, et d'obtenir de lui le règlement de sa réclamation de \$35,000, il ne perd pas le nord et n'oublie pas de prendre ses précautions pour mettre sa responsabilité à couvert. Le 12 Mai il dit à Astley : *J'ai trois chances ou moyens d'échapper : d'abord par la politique ; deuxièmement, au moyen des papiers du conseil.— Vous devez savoir que j'ai arrangé tous ces papiers de façon à démontrer que le conseil à tout fait ; je ne paraîtrai pas m'être mêlé du mouvement Mon troisième moyen sera ma qualité de chef de la nouvelle religion.* (Procès Arcand et autres). Il tâche en outre de se faire bien venir des métis anglais, qu'il désire ardemment entraîner dans le mouvement et à cet effet il a recours au fanatisme religieux. Il leur dit que : *Il s'est séparé entièrement de l'Eglise de Rome, et qu'il n'aura plus rien à faire avec le Pape, qu'ils ne payeraient plus de taxes à Rome. Que s'ils restaient attachés à Rome, ils ne pourraient s'accorder avec les Canadiens et les blancs qui viendraient demeurer là, parce que leur gouvernement devrait chasser tous les protestants en dehors du pays s'il voulait rester en bonne intelligence avec Rome.* (Procès Riel—Témoignage de Thomas Sanderson).

Quand il écrit aux sauvages il leur promet le soutien des Etats-Unis, ainsi qu'il appert de la lettre de Poundmaker et quatre autres chefs qui écrivent à Riel : *Dites moi quand les américains seront rendus au chemin de fer du Pacifique.* (Procès de Poundmaker). Et à Nolin il dit aussi : *"Avant que l'herbe ait atteint cette hauteur dans ce pays, vous verrez des armées étrangères ici."* (Témoignage de Nolin au procès de Riel). Ce langage, il le tient encore à plusieurs autres dans le but de créer de l'intimidation. Puis, il leur fait croire qu'on leur ferait souffrir des atrocités sans nom s'ils étaient faits prisonniers par la police ou l'armée. (Procès Parenteau et 25 autres). Il menace les sauvages dans une autre occasion et affirme *"que s'ils ne se joignent pas à lui et n'acceptent pas les conditions des métis, les américains leur enlèveront tout et que les sauvages n'auraient pas gros comme ça"* (faisant claquer les doigts) (Procès de Poundmaker, Témoignage de Robert Jefferson)

Mais ce n'est pas seulement de diplomatie et de menace qu'use le chef métis, il fait enlever le bétail des sauvages, pour leur enlever leur unique moyen d'existence et les forcer ainsi à se jeter dans ses bras (Procès de Bonnet-Blanc). Il envoie Monkman avec vingt hommes armés pour forcer des métis anglais à se joindre à lui (Procès de Scott).

Les preuves de sa grande astuce, de son incroyable prévoyance, de son indomptable audace surabondent. Et dans le choix du moment de sa rébellion, il a fait preuve d'un coup-d'œil perçant. Il savait qu'au printemps, quand les chemins sont détrempés par les neiges fondantes, il est difficile et presque impossible de faire marcher des armées ; d'un autre côté, il savait que remettre la partie, c'était se condamner à la perdre, l'achèvement du chemin de fer du Pacifique devant donner de grandes facilités au gouvernement pour le transport des troupes.

Riel a supérieurement joué son rôle et il faut convenir que loin d'être un halluciné, il est au contraire un homme astucieux et d'une intelligence supérieure. La Providence n'a pas voulu que ses dessins pervers fussent couronnés de succès, nous devons lui en rendre de ferventes actions de grâce

l'Appel aux Sauvages.

En fait, il est établi par les témoignages donnés au procès de Riel, que les sauvages ont pris part à l'engagement du lac aux Canards.

McKAY dit : " Il y avait deux voitures avec deux sauvages dans chacune et un sauvage à cheval. C'était le sauvage qui avait parlé au major Crozier. Il fut tué lorsque le feu commença."

ASTLEY dépose : " Vers midi ou peu après, un certain nombre de métis et quelques sauvages arrivèrent de Batoche sous le commandement de Riel."

" Il y avait alors au Lac aux Canards cent cinquante sauvages environ."

HAROLD Ross, député shérif affirme : " qu'il y avait de 75 à 100 sauvages parmi les rebelles qu'il a vus au Lac aux Canards, courant dans la direction de Carleton peu d'instants avant la fusillade."

PETER TOMPKINS déclare : " qu'il a vu quelques métis et sauvages, un peu plus de 400 hommes, il suppose, se rendre dans la direction de Carleton peu d'instants avant qu'il entendit tirer du canon."

WILLIAM TOMPKINS interrogé : " Sur les 300 hommes combien pensez-vous qu'il y avait de sauvages ? Réponse : A peu près 150."

Voilà qui suffit ce nous semble pour prouver que les sauvages ont pris part à l'escarmouche du Lac aux Canards. Reste à prouver, que ces sauvages sont venus là à l'appel de Riel et non de leur propre mouvement.

Au cours du procès de Poundmaker, Robert Jefferson déclare, qu'il est venu à Cut Knife un métis et un sauvage porteurs d'une lettre de Riel à Poundmaker, par laquelle l'exovide priait Poundmaker de lui prêter son aide armée.

JOHN W. ASTLEY dépose : " En me parlant des sauvages, Riel m'a dit " une fois que la raison pour laquelle IL AVAIT FAIT APPEL AUX SAUVAGES, " c'était parce que certaines personnes lui avaient fait défaut." (Procès d'Une-Flèche.)

Cet aveu fait à Astley suffirait au besoin, si nous n'avions encore les preuves écrites de la main de Riel lui-même.

Voici quelques-unes de ces preuves écrites :

PIÈCE A CONVICTION (exhibit) No. 8, Riel écrit : *Chers parents et amis, nous vous conseillons de faire attention, tenez-vous prêts a tout. Prenez avec vous les sauvages, ramassez-les de tous cotés. Prenez toutes les munitions que vous pourrez, en quelques magasins que ce soit. Murmurez, grondez, menacez, soulevez les sauvages, mettez avant tout la police du fort Pitt et du fort Bataille dans l'impuissance.*

PIÈCE A CONVICTION No. 9, adressée AUX MÉTIS ET AUX SAUVAGES du fort Bataille et des environs : *Soulevez-vous, faites face a l'ennemi, et, si vous le pouvez, prenez le fort Bataille, détruisez-le, etc.....*

PIÈCE A CONVICTION No 10, datée de Saint Antoine, 23 mars 1885, et adressée à nos frères les métis anglais et français du lac Qu'Appelle et ses environs. Riel termine : *Après, prévenez les sauvages des bois de ne pas se laisser surprendre.*

PIÈCE A CONVICTION No 11. *Dites a nos parents les sauvages de se tenir prêts a venir nous aider.....*

PIÈCE A CONVICTION No 13..... *Prévenez les sauvages des bois qu'ils pourraient être surpris. Qu'ils soient prêts a toute éventualité et qu'avec calme et courage, ils s'emparent de toute la poudre, le plomb, les balles et les cartouches des magasins de la compagnie de la Baie d'Hudson au lac des Noisettes et au lac des Poissons.*

PIÈCE A CONVICTION No. 28. Aux métis et AUX SAUVAGES du fort Bataille et ces environs, lettre datée de St Antoine 9 Avril 1885. *Soulevez-vous, faites face a la police, si cela vous est possible, et si la chose n'est pas déjà faite, prenez le fort Bataille, détruisez-le, saisissez toutes les marchandises et les provisions et venez nous trouver.*

Enfin, voici une lettre signée de Poundmaker et quatre autres chefs sauvages qui prouve à toute évidence que non seulement Riel engageait les métis à soulever les sauvages, mais qu'il les avait lui-même antérieurement poussés à la révolte, qu'il leur avait fait des promesses, donné des ordres, en un mot qu'il avait des intelligences continuelle parmi eux.

" Cut Knife Hill, 29 avril 1885.

" A MONSIEUR LOUIS RIEL.—Je voudrais avoir des nouvelles des progrès de l'œuvre de Dieu. Veuillez me faire savoir s'il est survenu quelque événement depuis que vos messagers sont partis. *Dites-moi quand les Américains seront rendus au chemin de fer du Pacifique.* Donnez moi toutes les nouvelles que vous avez reçues de tous les endroits où votre œuvre marche. *Gros-Ours a fini sa tâche. Il a prit le fort Pitt. Il m'a fait dire: " Si vous avez besoin de moi, faites-moi le savoir de suite," et je l'ai immédiatement envoyé chercher. Je serai quatre jours dans mon voyage. Ceux qui sont partis pour aller le voir coucheront deux fois en route. Il ont fait 20 prisonniers, y compris le maître du fort Pitt. Ils ont tué 11 hommes, y compris L'AGENT, DEUX PRETRES ET SIX BLANCS. Nous sommes campés près du creek, immédiatement en aval de Cut Knife Hill, où nous*

attendons Gros-Ours. Les Pieds-Noirs ont tué 60 hommes de la police, au Coudé. C'est un métis, interprète pour la police qui, ayant survécu, bien que blessé, nous a apporté cette nouvelle. Ici, nous avons tué six blancs. Nous n'avons pas encore pris la caserne, mais c'est le seul bâtiment qui reste intact dans Battleford. Nous avons pris les chevaux et tout le bétail du voisinage. Nous avons perdu un homme, un Nez-Percé qui, se trouvant seul, a été tué, et nous en avons eu un de blessé. Quelques soldats sont venus de Swift-Current, mais je n'en connais pas le nombre. Nous avons ici des fusils et des carabines de toutes sortes, mais nous manquons de munitions. *Si c'est possible, nous vous prions de nous envoyer des munitions de différentes sortes.* Nous ne sommes faibles qu'en cela. *Vous nous avez fait dire que vous viendriez à Battleford lorsque vous auriez fini vos opérations au lac aux Canards.* Nous vous attendons encore, vu qu'il nous est impossible de prendre ce fort sans aide. Si vous nous envoyez des nouvelles, ne nous envoyez qu'un seul messager. Nous sommes impatients de vous rejoindre. *Ca nous encouragerait beaucoup de vous voir, et nous ferait travailler de meilleur cœur.* Jusqu'à présent tout a été bien pour nous, mais nous nous attendons toujours que les soldats vont venir nous rendre visite ici. Nous espérons que Dieu sera aussi bon pour nous à l'avenir qu'il l'a été par le passé. Nous soussignés nous envoyons nos saluts à tous.

" POUNDMAKER,
" CO-PIN-OU-WAY SIN,
" MUS SIN-ASS,
" MEE-TAY-WAY-IS,
" PEE-WAY-CHEEW.

" Aussitôt que cette lettre vous arrivera, envoyez nous immédiatement des nouvelles, vu que nous avons hâte d'en recevoir.

" Si vous nous envoyez des nouvelles, envoyez autant d'hommes que possible."

Maintenant, messieurs les admirateurs de Riel, pensez-vous encore que le gouvernement a eu tort de donner à l'exovide un procès équitable au lieu de le faire fusiller après conviction sommaire suivant les us, coutumes et lois de la république voisine? Nous vous avons promis des preuves, vous devez trouver qu'elles surabondent, et cependant rien ne serait plus facile que d'en aligner encore plusieurs colonnes.

Personne mieux que Riel ne connaissait les instincts féroces des sauvages et les horribles dangers résultant de leur alliance. En 1869, Riel écrivait dans un manifeste: "*Malgré nos difficultés, nous n'avons jamais appelé à notre aide l'élément dangereux des sauvages*".....

La Rebellion.

Riel ayant appris par le télégramme adressé à Nolin par McDonald, (Procès de Riel, témoignage de Nolin,) que le gouvernement a décidé de faire droit aux réclamations des métis, et voyant que sa petite prétention n'est pas accueillie avec la faveur qu'il lui croit dû, s'écrie: *Les anglais volent depuis 400 ans il est temps d'y mettre un terme, cela a duré assez longtemps.* (Témoignage de Nolin au procès Riel.)

Sa décision est prise, il faut courir aux armes. Il communique quelques jours plus tard son plan d'insurrection à Nolin et lui demande son adhésion. Nolin effrayé de la résolution du chef métis, refuse son concours et propose d'avoir des prières publiques dans la chapelle catholique pendant neuf jours, de se confesser et de communier et ensuite d'agir suivant leur conscience. Los

métis décident de faire la neuvaine. *Elle commence le dimanche suivant contre le gré de Riel qui empêche les gens d'y aller.* (Procès Riel, témoignage de Nolin.)

L'influence de Nolin est sur le point de faire échapper les métis à l'action du rebelle, il faut se débarrasser du gêneur, il le fait arrêter pendant qu'il assiste à la messe, (Témoignage de Nolin, procès de Scott,) ordonne de le fusiller, mais le conseil lui sauve la vie. (Procès de Riel, témoignages de Astley, Ross, Nolin et autres.)

Le signal de l'insurrection est donné, il ne s'agit plus que de réunir les forces. *Le 17 Mars, Riel se rend à l'établissement d'en haut ou du Sud, au Sud de Batoche. Gabriel Dumont se rend au Nord de Batoche. Ils disent à toute la population de se réunir à Batoche pour se rendre de là à l'église de St. Laurent assister au baptême (de Jackson.) Ils devaient apporter leurs fusils pour tirer une salve. Ils devaient cependant rester à Batoche jusqu'à ce que tous y fussent réunis. Ils se réunissent à Batoche. Il circule alors une rumeur que 500 hommes de la police s'avancent contre eux. Ils avaient tellement confiance DANS LEURS CHEFS ET DANS TOUT CE QU'ILS DISAIENT ET EXPLIQUAIENT qu'ils crurent ces rumeurs.* (Procès Parenteau.)

Le but de l'agitateur est atteint : les métis sont réunis en armes, ils se croient menacés, leurs esprits sont exaltés, la révolte est commencée. C'est le moment de frapper le grand coup, il se proclame prophète. *Il va s'emparer de l'église de Batoche. Le R. P. Moulin qui est desservant de cette paroisse veut parler à la foule qui envahit l'église sur l'ordre de Riel, mais le chef métis s'y oppose en ces termes : QU'ON L'EMMÈNE ET QU'ON L'ATTACHE. Le digne ecclésiastique proteste et Riel s'écrie : REGARDEZ-LE C'EST UN PROTESTANT ; puis il ajoute, ALLEZ-VOUS EN ! ALLEZ-VOUS EN !* (Témoignage de G. Ness, J. P., procès de Riel.)

Riel, installe dans l'église, un conseil nommé de la façon la plus étrange. Consultons encore les témoignages du procès Parenteau pour nous édifier. Voici ce que nous y trouvons : *Gabriel Dumont criait du milieu de la foule : Consentez-vous à ce qu'un tel soit nommé conseiller ? L'église sert en outre de caserne, où on mange, boit, dort, parle, en un mot le temple du Seigneur est profané d'une manière abominable.*

Mais pour faire la rébellion, il faut des armes et des munitions, Riel s'en procure en livrant au pillage les magasins de Walters et Baker et de Ker, et il dit à Walters : *Donnez vos armes et munitions paisiblement, et si nous réussissons dans le mouvement, nous vous payerons, si nous échouons, le gouvernement fédéral les payera, vous serez satisfait des deux manières.* Vraiment voilà qui est superbe de désinvolture, et qui prouve que le chef métis n'avait pas encore perdu la tête, quoiqu'il fut déjà alors prophète, ce qui constitue aux yeux de ses admirateurs, le principal point de sa folie.

En bon insurgé, et pour imiter ses patrons, les communards de Paris, l'exovide, car c'est le titre qu'il prend, fait faire des prisonniers qui lui serviront d'otâges. Le 18 mars, et les jours suivants, jusqu'au 26. date de l'engagement du Lac aux Canards, Riel fait arrêter Astley, Lash, Tompkins, Simpson, McKean et Woodcock, tous paisibles citoyens, et qui n'avaient donné aucun motif pour les traiter ainsi, et Astley déclare, que le chef rebel était disposé à les échanger contre le colonel Sproat, l'Hon. Lawrence Clark et le volontaire McKay, qui lui auraient servi d'otages. (Procès Riel.) L'agent des sauvages, M. Lash, déclare que l'exovide lui a dit : *Je donnerai à la police toute occasion de se rendre, mais si elle ne le fait pas, il y aura du sang versé, et il ajoute : Quant à vous, je ne vous mettrai en liberté sous aucun prétexte, parce que vous êtes employés du gouvernement et je vous détiendrai comme otage.* A un autre moment il emploie envers Lash la persuasion, la promesse, il lui garantit une position dans le service s'il se range de son côté. (Procès Riel, témoignage de Lash.)

Nous arrivons maintenant à l'époque de la première effusion de sang. Nous aurions pu citer encore de nombreux témoignages prouvant tous que Riel était, dès le 18 Mars à la tête d'un mouvement insurrectionnel évident et indéniable, mais il nous semble que ces citations suffisent: nous allons continuer à faire l'histoire des événements sur documents authentiques.

Le 20 mars, Th. McKay, comme il le dit dans sa déposition, se rend à Batoche, pour tâcher de faire comprendre aux métis, à quoi ils s'exposent en faisant de la rébellion. Arrêté par les hommes de Riel, *il échappe à la mort, dont l'exovide le menaçait, grâce à l'intervention de Champagne.* Riel s'emporte contre le volontaire, l'invective et finit par lui dire: *Vous ne savez pas ce que nous voulons: c'est du sang! Du sang! Du sang que nous voulons! C'est une guerre d'extermination. Tous ceux qui sont contre nous seront chassés du pays! N'oublions pas cette date du 20 mars. C'est six jours, avant la première rencontre entre les métis et la police, que Riel tient ce féroce langage, il sera dès lors bien difficile de faire croire ce qu'on a prétendu, que Riel avait été attaqué par le major Crozier. Mais les événements vont nous montrer clairement, que lors même, que le premier coup de feu serait parti des rangs de la police, ce qui ne semble pas prouvé, les intentions belliqueuses de l'exovide étaient indéniables.*

Voici comment McKay rend compte, au procès du chef métis, des événements du Lac aux Canards. *" Il (Riel) dit qu'il serait heureux d'avoir mon appui, et qu'il n'était pas trop tard pour me joindre à eux, que c'était la dernière chance de Crozier d'éviter l'effusion du sang et qu'à moins qu'il ne cédat le fort Carleton une attaque serait faite à minuit.* Ces dispositions ne sont guère pacifiques et n'annoncent pas absolument un homme décidé à attendre une attaque; au contraire on sent déjà, là l'idée arrêtée de faire un coup de main. Mais continuons. Quand McKay rentre à Carleton en compagnie de Mitchell, ce dernier remet au major Crozier une lettre par laquelle Riel demandait de rencontrer à mi-chemin deux hommes que Riel préférait envoyer, plutôt que d'y aller lui-même. L'entrevue a lieu à l'endroit désigné. McKay et le capt. Moore déclarent à Chas. Nolin et Maxime Lépine suivant les ordres du major Crozier: *qu'ils devaient donner les noms des chefs du mouvement et qu'ils auraient à rendre compte à la justice, mais qu'un grand nombre de ceux qui avaient été entraînés de force dans le mouvement seraient traités avec bienveillance.* Nolin déclara que Riel et son conseil exigeaient la reddition sans conditions du fort Carleton et QUE RIEN AUTRE CHOSE NE LE SATISFERAIT. Les délégués de Crozier ayant répondu qu'il était parfaitement inutile de discuter là dessus, que de telles propositions ne pouvaient être acceptées, Nolin reprit qu'il avait une lettre pour le major Crozier, mais qu'il était inutile de la leur remettre vu que le fort Carleton ne serait pas rendu.

Notons en passant que le major Crozier a fait placarder par Astley une proclamation dans le sens de ce qu'il fait répondre à Riel par le capt. Moore et McKay, et que ces affiches ont été arrachées par ordre de Riel (Procès Riel. Déposition de John W. Astley). Ce fait, non plus que les précédents, ne prouve pas une attitude expectante de la part de l'exovide.

Voici la lettre dont Nolin et Lépine étaient porteurs:

Saint-Antoine, 21 Mars 1885.

AU MAJOR CROZIER, commandant de la police montée à Carleton et à Battleford.

MAJOR.—Les conseillers du gouvernement provisoire de la Saskatchewan, ont l'honneur de vous communiquer les conditions suivantes de reddition: Vous devrez abandonner complètement la position où vous a-

placé le gouvernement canadien à Carleton et à Battleford, en même temps que toutes les propriétés du gouvernement.

Si vous accepter, vous et vos hommes, serez libres sur votre parole d'honneur de garder la paix, et ceux qui voudront laisser le pays seront pourvus de voitures et de provisions pour se rendre à Qu'Appelle.

Si vous refusez, nous avons l'intention de vous attaquer, quand demain le jour du Seigneur sera passé, et de commencer sans délai une guerre d'extermination contre tous ceux qui se sont montré hostiles à nos droits.

MM. Charles Nolin et Maxime Lépine sont nos représentants avec qui vous devez traiter.

Major nous vous respectons. Que la cause de l'humanité vous soit une consolation dans les revers que la mauvaise administration du gouvernement vous aura causés.

LOUIS "DAVID" RIEL, Exovide.

Réné Parenteau Pt., J. B. Parenteau, Pierre Henry, Chs. Nolin, Gabriel Dumont, Albert Délorme, Moïse Ouelette, Albert Monkman, Dam. Carrière, Maxime Lépine, Bte. Boyer, Bte. Boucher, Donald Ross, David Tourond, Amb. Jobin, Ph. Garnot, secrétaire.

Il serait difficile de trouver une preuve plus accablante des desseins coupable de l'exovide.

Le droit à la révolte.

Toute autorité vient de Dieu, dit le Livre Saint; nous lui devons donc respect et obéissance comme à Dieu lui-même, dont elle est le représentant ici-bas. Les lois, les règlements établis par l'autorité, doivent, par conséquent, être pour nous les lois de Dieu, tant qu'ils ne sont pas en lutte avec le décalogue et les lois de l'Eglise. Cette doctrine a été de tout temps celle de la saine philosophie, et tout bon catholique doit s'y soumettre.

Si nous avons à nous plaindre de l'autorité, ou estimons avoir droit à un meilleur traitement de sa part, nous devons avoir recours aux voies légales, aux moyens réguliers, qui existent dans toute société. Imagine-t-on un gouvernement qu'il soit état, province ou ville, dans lequel tout homme ayant un grief sérieux ou imaginaire, aurait la faculté de se faire justice lui-même, d'user de la force pour en obtenir le redressement? Poser la question c'est la résoudre: la vie y deviendrait impossible.

Nous entendons déjà l'objection de nos contradicteurs: mais tel état, telle dynastie, sont issus de la révolte et cependant nul ne songe actuellement à en renier la légitimité. En fait, l'argument est péremptoire, mais peut-il l'être en théorie? Les défenseurs les plus convaincus de cette thèse, n'oseraient présenter une loi pour la sanctionner; ils sont eux-mêmes trop pénétrés du danger que présenterait une telle législation. Le fait peut quelquefois primer le droit, mais il serait impuissant à l'anéantir et nul ne pourrait douter un moment que si Washington eut été malheureux dans sa révolte contre l'Angleterre, il ne l'eut payé de sa vie. C'est en vain qu'on viendrait nous opposer l'exemple de la guerre de sécession où les provinces du Nord victorieuses firent grâce de la vie aux vaincus. Qu'on n'oublie pas que les deux armées se faisaient, depuis quatre ans, une guerre régulière avec échange de prisonniers et tous les autres droits accordés aux belligérants; c'étaient bien moins une révolte qu'une guerre pour un principe.

A une date beaucoup plus rapprochée, n'avons nous pas vu, en France, M. Thiers, faire exécuter sommairement des milliers de rebelles défendant

la commune de Paris ? Qui dans le monde civilisé a songé à lui en faire un reproche, si ce n'est les communards eux-mêmes ?

N'oublions pas que la révolte arme les citoyens d'un même pays les uns contre les autres, qu'elle a pour conséquence la ruine et la dévastation de la contrée où elle éclate, et que loin d'être utile à ses auteurs, elle les accable de calamités. Sous prétexte d'obtenir le redressement de griefs, elle précipite les malheureux qui y ont recours, dans un abîme de misères, alors même qu'elle est couronnée de succès. Parents et amis tués ou estropiés, propriétés dévastées, la pauvreté, la faim, voilà le hideux cortège que la révolte traîne après elle. Et nous voudrions laisser impuni l'auteur de ces horreurs ? Et nous aurions la coupable faiblesse de permettre que le premier cerveau exalté, comptant sur l'impunité, recommence ces tristes exploits ? Non ! Les larmes, les douleurs, le sang des victimes crient vengeance. La société demande protection. Un exemple, terrible autant que triste à exécuter, doit être fait. Souvent la mort du coupable peut malheureusement seule satisfaire à ces trop légitimes appels et les gouvernants ont non seulement le droit, mais le pénible devoir d'y répondre.

La rébellion du Nord-Ouest vient de donner lieu aux prétentions les plus dangereuses sur le sujet qui nous occupe.

Cette rébellion était pourtant condamnable à tous les points de vue. Elle fut désavouée par les évêques de cette province. Mgr. Taché en a manifesté un vif regret. Mgr. Gravel l'a vigoureusement dénoncée et condamnée. "Alors même, dit-il, que l'en pense avoir sujet de se plaindre on n'est pas pour cela autorisé à se révolter, comme on l'a fait si malheureusement au Nord Ouest et malgré Mgr. Grandin et tous les missionnaires du pays. Aussi pour servir la bonne cause des métis, le pauvre Riel a eu recours à un moyen condamnable et condamné par l'église."

Cette condamnation résume et contient tous les arguments que nous pourrions donner.

Bataille du Lac aux Canards.

Nous voici au premier épisode sanglant de la rébellion, dont nous empruntons le récit à la déposition de McKay, au procès de Riel.

"Le 26 Mars, le sergent Stewart, accompagné de 21 hommes, dont 15 de la police, quitte Carleton à 4 heures du matin, avec sept ou huit traîneaux pour aller chercher des provisions de vivres, au Lac aux Canards, au magasin de Mitchell. La colonne de fourrageurs, marche dans l'ordre suivant. Quatre hommes en avant-garde, le témoin et volontaire McKay à cheval en éclaireur à un quart de mille en avant des attelages, enfin les attelages accompagnés du reste de la troupe. Arrivé à trois ou quatre milles du Lac aux Canards, le témoin remarque sur la neige des traces qu'il prend pour des pistes de sauvages et presque aussitôt il aperçoit dans le chemin des hommes couchés sur la neige et se faisant des signaux. A environ un mille et demi du lac, se trouve une crête un peu au Nord de la station postale, arrivé là le témoin aperçoit les quatre hommes de l'avant-garde, de la police à cheval poursuivis par des cavaliers rebelles. Le volontaire McKay tourne son cheval et revient à bride abattue sur le gros de la troupe ; arrivé à un quart de mille, de l'endroit d'où il a aperçu les soldats poursuivis, il est sur une colline d'où il fait signe aux hommes du sergent Stewart de préparer leurs carabines. Il dit à la troupe que la police est poursuivie, de tenir leurs carabines prêtes mais de ne pas tirer. *Quoiqu'ils fassent, ajoute-t-il, je pourrai m'en sauver, et s'ils veulent tirer sur moi, ils peuvent prendre la première chance et vous pourrez vous défendre.*

" A ce moment, les métis étaient sur les talons de la police et ils
 " allaient l'envelopper au tournant de la colline. Le témoin McKay se porte
 " alors en avant au galop et les cavaliers rebelles font halte excepté un,
 " Patrick Flary, auquel l'éclaircur demande : *Que faites-vous là ? Que faites-*
 " *vous vous même fut la réponse ? Je vais chez Mitchell, chercher des provisions*
 " reprend McKay. *Il y en a beaucoup là,* disent-ils, puis lui faisant savoir
 " qu'ils viennent du Lac aux Canards, ils le prévinrent que les hommes de
 " Stewart feraient mieux de s'en retourner. McKay retourne près des
 " traîneaux et au moment où il allait les rejoindre une bande de trente à
 " quarante hommes, excités, brandissant leur carabines, se présente
 " devant lui, Gabriel Dumont qui la canduisait était plus excité que les
 " autres, sautant de cheval, il charge et arme sa carabine, *menace de brûler*
 " *la cervelle au témoin, et somme la troupe de se rendre.* McKay reste calme et
 " ordonne aux conducteurs de ne pas lâcher leurs chevaux ; il parle
 " avec Dumont pendant que les métis tâchent de s'emparer des traîneaux.
 " Tout à coup, un des conducteurs décharge sa carabine en l'air, les métis
 " sautent dans le chemin et la police se sauve dans la direction de
 " Carleton.

Voilà la première phase de l'engagement du Lac aux Canards, il serait
 puéril de nous arrêter à démontrer que les metis sont dans ce cas les
 agresseurs, Ils n'ont pas encore versé le sang, il est vrai, mais ils donnent
 la chasse aux défenseurs de l'ordre et font des menaces à main armée. Après
 la proclamation affichée par ordre du major Crozier, à laquelle les insurgés
 ont répondu par une demande de reddition du fort Carleton, la troupe eut
 été, d'après les règles, en droit de faire feu sur les rebelles, mais remar-
 quons qu'elle évite de se constituer l'agresseur.

" Le sergent Stewart dépêche un messager vers le major Crozier, et en
 " approchant de Carleton il aperçoit celui-ci qui sort de la place à la tête
 " de 99 hommes. Le sergent Stewart et ses hommes rebroussement chemin et
 " accompagnent le major Crozier. La petite troupe marche jusqu'à quatre
 " milles du Lac aux Canards, à l'endroit où se trouve la maison de Barbu,
 " là, l'avant garde se replie et annonce que la maison est pleine de sauvages.
 " Après avoir parlementé un moment la troupe se remet en marche. Ar-
 " rivée au même endroit où le matin l'avant garde de Stewart avait retraité,
 " l'avant garde de Crozier est attaqué et forcée de se replier sur le corps de
 " troupe poursuivie par une bande nombreuse de rebelles."

" Le major Crozier donne l'ordre de dételler les chevaux, de les mettre
 " à l'arrière et de faire une barricade lorsque les insurgés approcheraient.
 " Arrivés à un demi mille de la troupe du major Crozier les rebelles agitent
 " une couverture blanche en guise de drapeau. Le major Crozier s'avance
 " au devant d'eux avec l'interprète et commence à parlementer, tandis que
 " le reste de la bande de rebelles opère un mouvement pour tourner les sol-
 " dats. Pendant que la police disposait les voitures en place, un d'eux crie
 " **QUE LES METIS TIRENT SUR EUX.** Attendez qu'ils nous blessent, s'écrie
 " McKay. Au même moment le major Crozier qui s'était aperçu que la
 " fusillade avait commencé du côté de l'ennemi, donne l'ordre de commencer
 " le feu. L'engagement dura trente à quarante minutes. Les pertes du
 " côté des défenseurs de l'ordre furent de 10 hommes, dont neuf tués et un
 " blessé qui rejoignit la troupe dans sa retraite."

Ajoutons à ce témoignage, la dépositions du capitaine Holmes Young
 dans le même procès, voici comment s'exprime ce militaire qui a escorté
 Riel depuis Batoche jusqu'à Régina.

" Riel a dit qu'il n'était pas assez fou pour s'imaginer qu'il pouvait
 " faire la guerre contre le Canada et la Grande Bretagne. Mais il espérait
 " que ses premiers succès forceraient le gouvernement canadien d'étudier

" la si
 " il es
 " com
 " tion
 " retr
 " com
 " I
 " de lég
 " nvoq
 " l'habi
 " ne dé
 " des n
 " port
 " d'alle
 " certai
 " homm
 " lettre
 " mune
 " moins

I
 maître
 " Riel
 " arri
 " des
 " les y
 " paren
 " prison
 " part d
 " Riel
 " moles
 " soldat
 " bon
 " cou
 " Riel
 " hon
 " exp
 " (Tém
 " mais
 " témo
 " la ma
 " attaq
 " cave
 " pieds

la situation ou de se rendre à ses demandes. Voici quelle était son idée: il espérait cerner et capturer les troupes du major Crozier, et s'en servir comme d'otages, forcer le gouvernement canadien à s'occuper de la situation, mais il a manqué son coup. Une bataille eut lieu et la police retraits. Il s'attendait à cerner la police d'abord, mais le combat a commencé et la police a retraits.

Il ne reste donc plus de doute: les métis ont ouvert le feu et le cas de légitime défense ne peut plus être admis, si tant qu'on eut jamais pu invoquer en leur faveur cet argument. On a dit aussi que les métis ont l'habitude de porter des armes, et que la circonstance qu'ils étaient armés ne devait pas influencer le major Crozier, mais il a été prouvé aux procès des métis que cette prétention n'est nullement fondée, que ces gens ne portent d'armes que quand ils vont à la chasse, or ils n'ont pas l'habitude d'aller à la chasse en bande de 3 à 400. Il courait d'autre part, depuis un certain temps, un bruit dans la contrée, qu'à St. Jérôme, Riel exerçait des hommes au maniement d'armes pendant la nuit ainsi qu'il appert d'une lettre du major Crozier. (Discours de M. Mills à la Chambre des Communes.) Quoique ce fait n'ait jamais pu être vérifié, il n'en était pas moins de nature à exciter les soupçons.

Après la Bataille.

La troupe de Crozier est battue et mise en déroute, les insurgés restent maîtres du champ de bataille et triomphent.

Peter Tompkins, un des prisonniers de l'exovide, raconte les faits de la manière suivante, au cours du procès de Riel.

"J'entendis tirer du canon une couple de fois et quand les métis revinrent, Riel entra à cheval dans la cour, quelques-uns de ses hommes étaient en arrière, d'autres en avant, et il agita son chapeau et poussa des cris de joie et des hurras, et il remercia la Ste. Vierge, St. Jean-Baptiste et St. Joseph pour les victoires qu'il avait remportées."

Mais l'exovide n'est pas le plus exalté de la bande, son digne acolyte et parent G. Dumont, entre également dans la cour, et dit en cris, de faire sortir les prisonniers et de les tuer.

Il est si rare, que nous ayons l'occasion de relier un acte louable de la part de Louis "David" Riel, que nous ne voulons pas laisser passer celui-ci: Riel écrit au major Crozier de venir ensevelir ses morts et qu'il ne serait pas molesté.

Parlant de l'engagement du Lac aux Canards, Riel dit à Astley que les soldats avaient tiré les premiers, à quoi celui-ci répond: "que d'après ce qu'il connaît du Major Crozier, celui-ci n'avait pas l'intention de tirer le premier coup de feu; qu'il le lui avait dit: qu'un fusil peut être parti par accident. Riel admet qu'il pouvait en être ainsi, puis se vante d'avoir commandé à ses hommes: Au nom de Dieu et de l'Être Suprême, je vous le dis: tirez, et il expliqua que les troupes avaient été battues par la bravoure de ses soldats." (Témoignages de Astley et de Harold Ross, procès Riel.)

Riel fait ensuite transférer ses prisonniers à Carleton, puis de là à Batoche; mais avant de quitter Carleton les insurgés mettent le feu au fort. (Procès Riel, témoignage de Harold Ross.)

Transférés à Batoche, les prisonniers sont enfermés au rez-de-chaussée de la maison de Baptiste Boyer, mais à la moindre alerte, au moindre danger d'une attaque de la part des troupes du général Middleton, il les fait enfermer dans une cave sans lumière, où ils étaient sept dans un espace de seize pieds carrés et neuf pieds de hauteur. La nuit on leur attachait les mains derrière le dos. (Témoi-

gnages au procès Riel : Harold Ross, Peter Tompkins, William Tompkins, Lash & S.) Les prisonniers sont restés dans la cave une quinzaine de jours en trois fois, dont la dernière dix jours de suite et William Tompkins a les mains attachés la nuit. Delorme dit un jour aux prisonniers que s'il les trouvait détachés il leur brûlerait la cervelle. (Procès Riel, témoignage de William Tompkins.)

Vers cette époque, Thomas E. Jackson s'en va trouver Riel et lui demande de laisser partir son frère, William Jackson, le secrétaire halluciné de l'exovide. Loin de lui rendre son frère, Riel le tient prisonnier lui-même et lui dit : *Je l'ai fait prisonnier dans son propre intérêt, parcequ'il n'aurait pas été prudent de le laisser circuler.* D'autre part il, Riel, donne au Dr. Cotton des renseignements sur la folie de son secrétaire. (Procès W. Jackson.) Dans le même temps Riel dit de son secrétaire qu'il est malade, qu'il a le cerveau affaibli et que c'est une punition pour avoir été contre lui. (Procès Riel, témoignage de Thomas E. Jackson.) L'argument que d'aucuns avaient voulu tirer en faveur de Riel, de la folie de son secrétaire, tombe donc à l'eau. S'il eut été prouvé que l'exovide ignorait la folie de son secrétaire, et avait continué à s'en servir, ce fait eut certes été d'une importance considérable pour faire croire à la folie du chef lui-même. Mais ici rien de tel, l'agitateur, non seulement ne se sert pas de son secrétaire, mais il sait qu'il est fou et le fait enfermer et déclare que son état mental va se guérir ainsi.

Episode Sanglant.

Tandis que l'exovide continue son œuvre criminelle, cruelle et sacrilège à Batoche, qu'il fait garrotter ses prisonniers, trompe les méfis et les entraîne dans la révolte, voyons ce que font ses féroces alliés les sauvages. Deux nobles prêtres, deux martyrs, huit hommes paisibles et inoffensifs et une pauvre femme tombent sous les balles des assassins.

C'est le drame le plus lugubre de cette sinistre période, et nous estimons de notre devoir, d'en faire dérouler les péripéties atroces, sous les yeux de nos lecteurs. Beaucoup de cœurs généreux s'apitoient sur le sort misérable de l'exovide, mais ils oublient trop facilement, de combien de larmes, de combien de sang son nom est souillé.

Le 2 Avril 1885, jour du Vendredi saint, les RR. PP. Fafard et Marchand, deux missionnaires estimés et vénérés de toute la contrée, célébraient le saint sacrifice en l'église de l'établissement connu sous le nom de Lac à la Grenouille. Pendant le saint sacrifice le chef sauvage *Esprit-Errant*, accompagné d'une bande d'hommes de sa tribu, pénètre dans l'église revêtu de son costume de guerre, le fusil sur l'épaule.

Le service terminé, et tandis que les fidèles se rendaient chez eux, *Esprit-Errant* rencontre Quinn et Gouin. Le chef sauvage ordonna à Quinn de se rendre au camp des sauvages. Comme l'infortuné demandait des explications *Esprit-Errant* décharge sur lui sa carabine à bout portant. Quinn la première victime tombe roide mort, Gouin court pour l'assister, quand *Mauvaise-Flèche*, autre chef sauvage, l'abat d'un coup de fusil. La malheureuse victime tombe la face contre terre, se soulève sur un coude, *Homme-Misérable*, un autre tigre à face humaine, lui décharge son arme dans la poitrine. Gouin avait cessé de vivre.

Le sang appelle le sang, les sauvages voient rouge, il le faut d'autres victimes. L'instructeur agricole avec sa femme ne tardent pas à tomber victimes des passions féroces allumées dans leurs cœurs. Le meunier Gowanlock partage leur sort ; mais à mesure que l'œuvre de sang progresse, elle prend aussi des formes plus barbares. Le malheureux meunier est froidement assassiné sous les yeux de sa femme navrée et à moitié morte de désespoir. Di'l, Williscraft et

Gilchri
achève
Le
carabin
tomben
du che
"Qua
"m'en
"blanc
"vu l'a
"et l'a
"au de
"nom
"le mo
"Je l'a
U
"Err
"cont
L
les con
"arr
"imm
"tiqu
"insid
"aveu
"blanc
L
dans u
de l'ai
prenai
P
sacres
nouve
à la C
mais
qu'elle
les sa
"Rév
"la C
empê
s'attir
d'avo
sorte
resp
ou à
Riel

Gilechrist tombent sous les coups de ces monstres qui s'acharment sur eux et les achèvent avec une horrible cruauté.

Les RR. PP. Fafard et Marchand, accourus au bruit des détonations, des carabines des sauvages, veulent s'interposer et arrêter ce féroce carnage, ils tombent à leur tour. Voici comment le sauvage *Le Tonnerre* dépose au procès du chef *Autour du Ciel*.

"J'ai vu le prêtre Fafard étendu par terre après qu'on eut tiré sur lui. Quand je l'ai aperçu la première fois, j'étais à environ trente pieds de lui, et je m'en allais dans la même direction que quelques sauvages qui suivaient des blancs. Subsequemment, je revins à l'endroit où le prêtre était couché, et j'ai vu l'accusé faire feu sur le prêtre. Le prêtre était couché la face contre terre, et l'accusé lui fit feu sur le crâne. L'accusé (*Autour du Ciel*) était presque au-dessus de lui. Il tenait son fusil très près de la tête du prêtre. Un certain nombre de sauvages les entouraient. Les sauvages disaient que le prêtre faisait le mort et qu'il n'était pas mort. Je l'ai vu remuer, pendant qu'il était à terre. Je l'ai entendu gémir après que l'accusé eut fait feu sur lui."

Un autre sauvage, *cris Oasawew* dit dans le même procès. "*Esprit-Errant* a été le premier à tirer sur le prêtre Fafard. Le prêtre tomba la face contre terre et le sang lui coulait de la bouche et du nez."

Les détails sur l'assassinat du R. P. Marchand manquent, mais nous pouvons les compléter par une lettre du R. P. Leduc qui s'exprime ainsi :

"*Les chers Pères Fafard, canadien, et Marchand, du diocèse de Rennes, ont été massacrés par les infidèles, leurs cadavres horriblement mutilés, leurs cœurs arrachés et sans doute dévorés.*"

"*Tous les deux sont glorieusement tombés sous les balles des païens, qui les immolaient à leur haine aveugle et insensée. Tous les deux sont tombés en pratiquant la noble vertu de charité portant secours aux victimes que faisaient les infidèles et, s'efforçant d'apaiser, de calmer la fureur des Indiens. Ceux-ci, aveuglés par de perfides conseils, voulaient se débarrasser non seulement des blancs, mais de leurs prêtres et de leur religion.*"

Les scours grises, n'échappent à l'outrage et à la mort qu'en se réfugiant dans une île déserte, où elles passerent plusieurs nuits, exposées aux intempéries de l'air en cette saison glaciale, et n'ayant pour vivre que le poisson qu'elles prenaient dans le lac.

Pour les défenseurs de l'exovide, celui-ci n'est pas responsable de ces massacres, il n'a jamais commandé ces atrocités. Nous voulons bien croire, que le nouveau Mahomet n'a pas signé l'ordre de mettre à mort les victimes du Lac à la Grenouille, car dans ce cas tout examen de sa cause deviendrait superflu, mais l'opinion du R. P. Leduc nous semble assez clairement exprimée pour qu'elle puisse se passer de commentaires. Riel qui a donné l'ordre de soulever les sauvages a, du même coup, assumé la responsabilité de leurs atrocités.

Et le R. P. Fourmond ne pense pas autrement quand il dit :
"C'est par une conséquence horrible des plans diaboliques de Riel, que les Révds. Pères Fafard et Marchand ont été massacrés par les sauvages au Lac à la Grenouille sur ses orânes."

Et quand, après l'engagement du lac au Canards, Riel se vante d'avoir empêché un sauvage d'achever Newett le soldat de la police montée blessé, il s'attire de la part d'Astley cette dure mais juste réponse : *C'est la conséquence d'avoir soulevé les sauvages*, et Riel ne proteste pas ! Il avoue donc, en quelque sorte, sa culpabilité.

Il est du reste superflu de discuter plus longuement cette question de responsabilité, elle est claire pour tout homme dont la place n'est pas à Beauport ou à la Longue Pointe. Qui osera donc dire que l'exécution de la sentence de Riel n'a pas été un acte de justice ? Le sang de dix hommes, dont deux saints

missionnaires, dont la personne est revêtue du caractère le plus auguste, de deux hommes assassinés à Battleford, crient vengeance au ciel et Riel n'eut-il été coupable que de ces forfaits seuls que l'exécutif n'était pas justifiables de lui faire grâce.

Qu'un vulgaire brigand commette, ordonne ou encourage l'assassinat, nous ne disons pas, de deux prêtres et neuf laïques, mais seulement de la moitié du nombre total, que ces victimes soient même de la condition la plus infime et que l'exécutif lui fasse grâce de la vie. Quel cri d'indignation s'élèverait de toutes parts. Quelles clameurs assourdissantes nous entendrions et il y aurait vraiment de quoi, car un tel acte de la part de l'exécutif serait l'abolition en fait de la peine de mort et le sacrifice de notre sécurité.

Pour les libéraux, naturellement, ces massacres sont jeux d'enfants qui désirent s'amuser. Nous ne serions même guère étonnés, s'ils nous affirmèrent, que ce sont œuvres méritoires. *Qu'Esprit-Errant, Homme Misérable, Autour du Ciel* et les autres membres de cette intéressante collection de brutes sont des bienfaiteurs de l'humanité, qui figureront un jour avec gloire dans les annales de l'histoire. Une telle appréciation est dans les traditions de ce parti; nos lecteurs n'ont pas encore tous oublié les paroles inqualifiables qu'un des coryphées du libéralisme, le tameux Doutré, prononça en pleine audience du tribunal à Montréal, à l'occasion du procès Guilford: *Gloire à jamais aux sauvages qui ont mis à mort les premiers missionnaires Jésuites.*

Pour rester dans cette tradition, les massacres du lac à la Grenouille et de Battleford devaient, non seulement assurer l'impunité à Riel, mais une statue sur nos places publiques.

Batoche sous la Terreur.

Tandis que les sauvages du lac à la Grenouille et de Battleford s'immortalisent par les horreurs et les cruautés, Louis David Riel continue son œuvre à Batoche.

L'incendie de Lac aux Canards et de Carleton a mis les insurgés en goût: ils livrent aux flammes la maison d'Hillyard Mitchell après l'avoir mise à sac et à pillage.

Un jour Riel dit à ses hommes: "Vous irez prendre les prisonniers chez Garnot et vous les remettrez aux sauvages qui les tueront ce soir, et il en sera fait de même aux deux prisonniers qui se trouvent dans la maison de Salomon Venne; cependant vous verrez à ce que les sauvages ne les torturent pas." Patrice Tourond s'oppose énergiquement à cet ordre barbare et s'écrie: "Si vous tuez ces hommes, vous devrez commencer par me tuer moi-même" et l'exovide répond en badinant: "Tourond, tout rond vous êtes et tout rond vous resterez" (Procès Touront, témoignage de Roger Goulet).

Quel bon apôtre! Vrai, on doit avouer que M. Mercier a cent mille fois raison quand il dit que *Riel est mort parce qu'il a trop aimé sa patrie*, mais le chef rouge aurait dû ajouter et *son prochain*. Imagine-t-on, en effet, quelque chose de plus touchant que cette recommandation de voir à ce que les sauvages ne torturent pas les prisonniers. Cela ressemble énormément à l'homme qui donnerait une brebis au loup avec défense de la manger.

"Riel ayant découvert que Monkman avait formé le plan de s'échapper à cheval, quand il aurait traversé la rivière, le fait juger par un conseil de guerre, le fait faire prisonnier et enchaîner au plancher d'une des chambres de l'étage supérieur de la maison de Baptiste Boyer à Batoche." (Témoignage de Th. E. Jackson, procès Champagne.)

"Des espions et des sentinelles étaient postés partout à la porte des maisons où logeaient des personnes suspectes, et tout tentative d'évasion devait: par

"Tordre
"sonnie
"de Ri
"Ou
blables)
faisons
aussi en
des pop
rester so
"Vo
prisonni
de l'Est
serment
termes:
"étaient
"de tou
"C
"quand
"pouvo
"la m
"ordre
"gens,
"terror
"cham
"égare
"si je r
"pouvo
"c'est
Fourme
Et
"dit:
"impit
"desh
"détru
"pour
"voir
"deser
"Si v
"pillé
"vedk
déposi
avec A
par la
rébelli
damn
cruau
les de
inoffe
servir
proba
Riel,
mais

" Pordre de Riel, être traité comme un crime punissable de mort ; toute per-
" sonne qu'on trouvait essayant de s'évader devait être de suite fusillée par ordre
" de Riel. " (Procès Joseph Arcand et autres, témoignage de Nolin.)

Quel aimable régime et comme son auteur n'a de titres à l'ainour de ses sem-
blables ! Vrai, tous canadiens nous ne sommes que des ingrats si nous ne nous
faisons pas casser bras et jambes et la tête pour venger sa mémoire. Admirez
aussi en passant combien l'action de Pexovide était l'expression du sentiment
des populations. La fourberie, la menace, sont les seuls arguments qui font
rester sous ses ordres, les méis dont il se proclame le champion, le défenseur.

Voyons encore combien son régime était populaire ; Th. E. Jackson, le
prisonnier de Riel, le même auquel Pexovide a ordonné d'adresser aux journaux
de l'Est des correspondances pour justifier la rébellion, ainsi qu'il l'a déclaré sous
serment au cours du procès de Riel, témoigne au procès Champagne en ces
termes : " Les seuls membres du conseil sur lesquels Riel pouvait compter
" étaient Gabriel Dumont, Damase Carrière et Napoléon Nault. Riel se méfiait
" de tous les autres et les surveillait. "

" Ce maître comédien, cet insigne imposteur leur avait tourné la tête et,
" quand il les eut compromis par l'effusion du sang, alors ils furent en son
" pouvoir, et il usa de ce pouvoir sans pitié. Je l'ai entendu dire et proclamer :
" la mort ! la mort ! la mort ! pour quiconque cherche à désertier. Et par
" ordre de Riel des fusils furent braqués sur la poitrine de beaucoup de pauvres
" gens parcequ'il les soupçonnait de vouloir s'échapper, pour achever de les
" terroriser tous, il déclara qu'il était déterminé à se mettre en avant sur le
" champ de bataille... Je parlai à Garnot et lui reprochai d'être parmi les
" égares. Que puis-je faire ? me dit-il. Je suis forcé d'être ici. Je serais tué
" si je refusais au moins de paraître agir ; et maintenant je dois faire tout en mon
" pouvoir pour sauver la vie des pauvres gens qui sont enfermés dans Battleford ;
" c'est ce qui me console dans cette affaire terrible. " (Témoignage du R. P.
Fourmond. (Procès Joseph Arcand et autres.)

Et le R. P. André dans son témoignage au procès Joseph Arcand et autres,
" dit : Riel leur disait que la mort seule, et une mort accompagnée de tortures
" impitoyables les attendait, que leurs femmes, leurs filles et leurs sœurs seraient
" déshonorées sous leurs yeux, leurs enfants hachés en morceaux, leurs propriétés
" détruites et leur nation entièrement exterminée par la soldatesque brutale. Et
" pour porter à son comble la terreur de ces pauvres gens trompés, il leur fait
" voir le sort de Chs. Nolin, qui avait été condamné à mort par Riel pour
" désertion et que la police avait jeté en prison... et une autre fois Riel disait :
" Si vous ne consentez pas à devenir membre du conseil, vos propriétés vont être
" pillées, votre vie ne sera pas en sûreté, vous serez à la merci de ceux qui
" veulent vous tromper... " Parlant de Joseph Delorme au cours de la même
déposition le Révd. Père André dit : *Pendant longtemps il a refusé tout rapport
avec Riel, et a engagé ses voisins à suivre la même ligne de conduite. Ce n'est que
par la force et les menaces qu'on est parvenu à le faire entrer dans le parti de la
rébellion.*

Nous avons déjà dit comment Nolin avait été arrêté avec Boyer, et con-
damné à mort pour avoir refusé de se joindre au mouvement. Le tableau des
cruautés de Riel est assez complet et il est inutile, ce nous semble, d'entrer dans
les détails des mauvais traitements qu'il a fait endurer à ses prisonniers, tous gens
inoffensifs auxquels Pexovide n'avait rien à reprocher, mais qu'il gardait, pour lui
servir d'exemples. Nous pourrions ajouter à ce récit, un peu décousu mais fort
probant, le côté grotesque des momeries impies auxquelles se livrait Louis David
Riel, afin de capter le sentiment populaire, en se faisant passer pour prophète
mais l'espace nous manque pour passer ces jongleries en revue.

Entre temps, G. Dumont entourait Batoche d'une triple ceinture de fortins

en terre et billots d'où les tireurs, à l'abri contre les projectiles de l'ennemi, pouvaient diriger sur lui un feu nourri. Ces fortins ou abris étaient dissimulés au moyen de branchages, plantés dans la terre défoncée, de manière à simuler des halliers. De plus, ils étaient distribués de manière à commander toutes les passes, par où l'armée du général Middleton pouvait tenter une attaque sur le village. La carte-plan de Batoche, trouvée parmi les papiers du chef métis, et dont un facsimilé a été publié à la fin du rapport du ministre de la milice, prouve que Riel et ses hommes, avaient parfaitement étudié le terrain de leurs opérations.

De ce qui précède on pourra juger des sentiments qui animaient le chef métis. La cause des métis n'est pour rien dans son action, la preuve en est claire puisque ce n'est que par la tromperie et la terreur qu'il tient ses partisans réunis. S'il n'eut eu réellement en vue que le bien de ceux, que par une amère ironie il appelait son peuple, il eut mis tout en œuvre, pour arrêter la rébellion, si les métis avaient montré quelques dispositions à l'insurrection. Loin d'agir ainsi il fomente l'émeute et force les malheureux à le suivre.

Admettons un moment que, par impossible, il eut jugé la rébellion comme étant le seul moyen d'arriver au redressement de ces simulacres de griefs des métis, peut-on admettre de bonne foi, qu'il était excusable d'avoir recours à ce moyen extrême contre le gré de ceux, qui, prétendument, étaient allés le chercher aux Etats-Unis, pour diriger un mouvement constitutionnel et pacifique? Non! Si l'exoïde eut eu des intentions droites, il eut dit à son peuple: J'ai fait ce que j'ai pu, je n'ai pas réussi, mais ma mission est terminée, je retourne dans le Montana!

Sa conduite est celle d'un intrigant doublé d'un homme cruel, ambitieux et cupide.

Un Dououreux Episode.

Près de Batoche vivait dans une certaine opulence, entouré de ses sept fils modèles de piété, de courage et d'activité, une sainte et digne veuve du nom de Tourond. La mère aimait d'une vive et tendre affection ses sept enfants qui lui rappelaient l'époux cheri parti vers une patrie meilleure, et ces dignes enfants d'une vertueuse mère lui rendaient son amour en fils modèles. Cette famille faisait l'admiration du voisinage.

Dès le principe ces braves jeunes gens se déclarèrent ouvertement contre les menées de Riel. Le chef métis avait employé envers eux la persuasion, la menace, rien n'y faisait; ils restaient inébranlables.

Riel imagina alors un moyen infernal: tous les jours, il allait trouver la pieuse veuve, lui racontait ses visions saintes, lui parlait des inspirations de l'Esprit de Dieu, frappant l'intelligence simple et crédule et légèrement superstitieuse de la pauvre mère. Il lui racontait comment dans ses visions il s'était vu entouré de sept étoiles brillant d'un éclat extraordinaire et lui formant une auréole de gloire. Ces étoiles, disait-il à la bonne femme, sont vos sept fils à qui sera dû la gloire de la nation métisse et l'infortunée mère dans sa foi naïve crut à la divinité de la mission de l'imposteur, pria et supplia ses fils d'aller combattre sous la bannière de ce nouveau Mahomet.

Hélas ils obéirent à leur mère abusée, ils prirent les armes, trois tombèrent frappés à mort sur le champ de bataille et dorment du sommeil éternel dans la fosse creusée à la hâte sur les rives de la Saskatchewan, le quatrième est mort de douleur en apprenant la fin misérable de ses frères, le cinquième est estropié pour la vie, les deux autres ont été faits prisonniers conduits à Regina et n'ont échappé à la prison que grâce aux témoignages donnés sur leur conduite passée.

C'est l'un d'eux qui, répondant, au juge Richardson demandant ce qu'ils avaient à dire pour empêcher de rendre jugement contre eux, s'écria les larmes dans la voix : *C'est dur, vu que nous avons été trompés ?*

Cette famille opulente avant l'insurrection est aujourd'hui ruinée, et c'est à l'auteur de si navrantes infortunes que quelques-uns voudraient, que le gouvernement eut fait grâce ? Autant vaudrait donner une prime aux assassins.

La Bataille de Batoche.

Les opérations militaires de la campagne n'offrent qu'un intérêt fort secondaire et n'entrent du reste pas dans le cadre de notre travail, aussi ne nous y arrêtons-nous que pour autant que les détails pourraient jeter quelque lumière sur la conduite du prophète Louis "David" Riel.

Soit par calcul, soit par disposition naturelle, et peut être par les deux à la fois, l'exovide ne fait jamais preuve de cette grande qualité, que tous les peuples prisent si fort et dont sa race s'enorgueillit avec raison : le courage.

JOHN W. ASTLEY, déposant au procès Riel, dit : "Autant que je puis en juger, il avait trop peur de risquer sa peau pour courir un danger inutile," et à autre moment : "Je retournai, il me fallut beaucoup de temps pour trouver Riel ; j'allai voir enfin à l'endroit où se trouvait LES FEMMES ET LES ENFANTS." Or on sait qu'en réponse au billet de l'exovide ainsi conçu : "Si vous massaczerez nos familles, nous massacreront l'agent des sauvages et les autres prisonniers. (Signé.) Louis 'David' Riel, Exovide." Le général Middleton avait envoyé cet autre billet : "M. Riel, je suis anxieux d'éviter le massacre des femmes et des enfants et j'ai fait de mon mieux dans ce sens. Mettez vos femmes et vos enfants dans un lieu que vous m'indiquerez, et il ne sera pas fait feu dans cette direction. Seulement, je compte sur votre honneur qu'il n'y ait pas d'hommes parmi eux. (Signé.) Fred Middleton, commandant des troupes au Nord-Ouest."

Cette déposition d'Astley, avec les circonstances qui l'accompagnent, ne prouvent pas de la part du chef-métis un degré de bravoure bien grand. On s'attendrait à voir un homme, prétendument dévoué à la cause de son peuple, payer de sa personne, donner l'exemple de l'intrepidité, du courage, surtout après avoir provoqué la levée des boucliers; on croirait devoir le chercher au fort de l'action, sous le feu et la mitraille, encourageant ses hommes de la voix et de l'exemple, et c'est parmi les femmes et les enfants, à l'abri du danger, qu'il faut le chercher ! Pour nous, malgré tout, si Riel eut scellé de sa vie ou de son sang sa triste révolte, nous aurions pu avoir quelque respect pour sa mémoire et croire à sa sincérité; nous aurions pu le prendre pour un héros fourvoyé, mais il n'y a rien de tel chez lui, il ne connaît que les sentiments bas et sordides.

Le même ASTLEY dépose au même procès en ces termes : "Il me dit que nous savions tous qu'il ne portait jamais d'armes. Nous l'avions vu néanmoins un jour portant une carabine," et Georges Ness déclare au même procès : "Je l'ai vu avec un revolver."

Et William Thompkins déclare au même procès qu'il a vu Riel "armé d'une carabine winchesfer."

Voilà qui prouve chez cet homme, qu'on veut nous présenter comme un héros, un calcul odieux pour sauver sa peau après avoir poussé des malheureux à exposer la leur.

Si après cela nos anciens amis, et les libéraux leurs alliés d'aujourd'hui, trouvent encore des motifs pour décerner à l'exovide le titre de héros, c'est qu'ils ont une dose de bonne volonté digne de pitié. A ce prix, il n'y a plus de motifs de ne pas déclarer héros les déserteurs qui jettent leurs armes et tournent le dos

à l'ennemi, et couards ceux qui meurent au champ d'honneur : toute notion de couardise et d'héroïsme est renversée.

Mais revenons aux événements. Le témoin TH. E. JACKSON, frère du secrétaire halluciné de l'exovide et prisonnier de ce dernier, déclare au procès Riel : " Je me rappelle une circonstance où il se précipita dans l'église, arracha le crucifix, courut aux maisons appelant les hommes et insistant pour que tous vissent, et je le vis aller choisir un terrain favorable pour se défendre ; il s'attendait à une attaque par le chemin Humboldt." Et CHS. NOLIN affirme : " l'avoir vu armé d'un crucifix d'un pied et demi de long et s'en servant comme d'un baton de commandement." Il ne recule ni devant la profanation des églises, ni l'enlèvement des images sacrées pour frapper l'esprit crédule des métis ; mais quand il s'agit de faire acte de bravoure il se cache parmi les femmes et les enfants.

Nous voilà édifiés sur le courage de l'exovide et nous avons la mesure exacte de son dévouement. On dirait qu'il a étudié à fond les agissements de certains meneurs de la Commune de Paris qui envoyaient les malheureux se faire casser la tête, au nom des grands principes et du redressement des griefs, mais restaient entre temps bien tranquillement assis près d'un bon feu, fumant de délicieuses cigares et dégustant d'excellents vins. Voyons maintenant ce qu'il voulait obtenir par l'effusion du sang de ses malheureux compatriotes.

HAROLD ROSS dépose au procès Riel : " Après la bataille de la coulée des Tourond, j'ai entendu Riel dire qu'ils avaient remporté deux victoires et qu'ils voulaient en gagner une troisième, et qu'ensuite ils pourraient obtenir de meilleures conditions du gouvernement."

JOHN W. ASTLEY dit : " Après la bataille de la coulée des Tourond, j'écrivis à Riel lui demandant une entrevue ; j'eus une longue conversation avec lui à l'égard des prisonniers, je lui fit part de mes craintes au sujet des sauvages, et lui demandai de me permettre de voir le général ou Irvine, afin de tenter d'effectuer un échange, mais il refusa un échange. Je lui dis : Pourquoi nous gardez-vous prisonniers ? J'ajoutai que je supposais qu'il le faisait pour le cas où, lui ou son conseil, seraient en danger. Il répondit : Oui certainement. Je lui dis qu'il réclamait la victoire à la coulée des Tourond et au Lac aux Canards et qu'il devait me permettre de voir quelles conditions pourraient être obtenues. Il répondit qu'il avait remporté deux victoires et qu'il lui fallait une autre victoire. Si nous en remportons une autre, les conditions seront meilleures, si nous la perdons, les conditions seront les mêmes."

Voici maintenant comment Riel explique sa conduite au capitaine HOLMES YOUNG qui, en témoigne au procès Riel : " Il a dit qu'il n'avait pas songé à combattre l'armée en rase campagne, et que la raison pour laquelle il n'a pas eu recours à la *guerrilla* avait été l'espoir que s'il restait tranquille, cela induirait le général à envoyer une petite troupe contre lui ou à la commander lui-même ; il espérait les faire prisonniers et, en les tenant en otages, forcer le gouvernement canadien à s'occuper de la situation. Il n'avait pas réussi. Il a alors essayé de s'emparer du steamer *Northcott*, avec l'intention de garder en otages ceux qui étaient à bord."

La bataille s'engage, la fusillade devient chaude, suivant l'expression d'Astley au procès Riel. L'exovide arrive tout bouleversé à la cave dans laquelle il tenait ses prisonniers enfermés et appela Astley en ces termes, d'après la déposition de Lash : " Astley venez vite, allez voir Middleton. Si nos familles sont blessées en aucune manière, je massacrerai les prisonniers." Il remet à Astley le billet que nous reproduisons ailleurs, et un autre semblable à Th. E. Jackson, l'un des messages devant prendre une route, l'autre une autre. Astley propose à Riel d'aller voir le général Middleton et de tâcher d'obtenir les meilleurs conditions possibles, et l'exovide paraissait décidé quand la fusillade

recommença tout à coup. Riel se décide enfin à écrire une nouvelle lettre au général et la remet à Astley. Elle n'était qu'un prétexte pour faire cesser le feu, affirme le témoin. Astley remet la lettre au Général, rapporte la réponse, reçoit un nouveau message de Riel, qu'il remet à Middleton, lequel apprenant par le porteur, que Riel semblait disposé à se rendre, pourvu que lui et son conseil eussent la vie sauve jusqu'à, et que le gouvernement leur eût donné un procès régulier (témoignage d'Astley), se décide à écrire le fameux billet, dont quelques partisans de Riel ont voulu faire, sans ombre de raison, une lettre de grâce anticipée. Astley revient aux positions de Riel, le cherche longtemps et le trouve enfin parmi les femmes et les enfants. "Je lui rapportai, dit Astley, ce que le général m'avait dit que s'il ordonnait à ses hommes de cesser de feu, lui, général en serait autant et qu'il pourrait m'accompagner chez le général." Riel hésite, mais déclare qu'il n'a pas besoin de convoquer le conseil pour se rendre, qu'il fera ce que désire Astley; mais il ne s'exécute pas, il cherche évidemment une ruse nouvelle pour faire tourner les événements à son avantage; mais il a compté sans les sauvages qu'il a enrôlés, et qui, ayant continué le feu, provoquent la charge qui rend l'armée du général Middleton maîtresse de Batouche. Les Métis et sauvages jettent leurs armes et fuient, les prisonniers sont tirés de leur cave fermée au moyen de quartiers de rocher, mais l'exoyide a disparu. Si, comme d'aucuns le prétendent, il avait voulu se rendre, c'était le moment d'aller au devant de l'ennemi un drapeau blanc à la main. Il n'en a rien fait.

La reddition de Riel.

On a prétendu que Riel avait mis bas les armes, et qu'il s'était rendu sur la promesse faite par le général Middleton, qu'il aurait la vie sauve. Cette prétention est fautive en tous points. Lorsque Riel, le 5 Mai 1885, s'est laissé prendre par les écoliers, il avait sans doute raison de croire qu'il ne serait pas fusillé sur le champ, ni massacré par les volontaires; mais il devait s'attendre à répondre de ses actes devant la justice du pays.

Les autorités lui avaient fait pressentir, en maintes occasions, quel sort l'attendait, et lui-même, l'avait prévu lorsqu'il disait qu'il allait gouverner le Nord-Ouest ou périr dans l'entreprise.

Dès le commencement de la rébellion, et avant la première effusion de sang au Lac aux Canards, le Major Crozier fit afficher une proclamation par J. W. Astley et chargea le Capt. Moore et Thomas McKay, de Prince Albert, de dire aux hommes de Riel qu'ils rencontreraient, qu'il croyait que beaucoup d'hommes avaient été poussés involontairement dans cette affaire, qu'il espérait qu'ils se disperseraient et retourneraient chacun chez soi, qu'il croyait que le gouvernement prendrait leur cas en considération et les traiterait avec douceur, à l'exception des chefs, qui auraient à répondre de leur offense, et qu'il ferait tout son possible pour obtenir une amnistie en faveur des subordonnés. (Procès Riel. Témoignage de Crozier.)

De son côté, le général Middleton fit parvenir aux insurgés une proclamation datée du 30 Avril et dont voici le texte : "Les Métis et les Indiens qui ont été forcés de se joindre aux rebelles, ainsi que les Indiens abusés, qui prennent part à la rébellion, sont informés par les présentes que s'ils mettent bas les armes et rentrent dans leurs foyers, ou sur leurs réserves, ils seront protégés et obtiendront pardon. Les troupes envoyées par le gouvernement ne désirent pas faire la guerre à ces hommes, mais seulement à Riel, à ses conseillers et à ses complices."

"MIDDLETON."

On voit que l'amnistie promise par Middleton, à tous ceux qui mettraient

bas les armes, ne s'étendait ni à Riel, ni à ses conseillers et complices. On ne saurait donc invoquer le pardon pour eux, en s'appuyant sur cette proclamation.

Maintenant, passons à un autre point.

Comment Riel s'est-il livré? A-t-il été victime d'un guet-apens? A-t-il mis bas les armes pendant le combat, pour le faire cesser? Ne s'est-il pas plutôt rendu alors que Batoche était pris et que toute résistance était devenue inutile!

C'est le 12 Mai que la bataille de Batoche fut livrée et que la place fut prise d'assaut.

L'entrée de l'armée victorieuse dans Batoche, mit les rebelles en fuite. Riel se sauva avec les autres.

Le lendemain, 13 Mai, les méteils commencent à revenir avec des drapeaux blancs. Les moins compromis sont relâchés par Middleton, les autres sont faits prisonniers. Ces derniers sont au nombre de 13, parmi eux se trouvent deux des conseillers; mais Riel ne se montre pas et reste caché dans le voisinage.

Batoche,

Le 14 Mai on se met sur les traces de Riel.

Le 15 Mai les éclaireurs battent les bois et les environs. Dans l'après-midi deux d'entre eux, nommés Armstrong et Hourie, tombent sur Riel qui n'oppose aucune résistance et exhibe la note écrite par Middleton deux jours auparavant et lui promettant protection, en attendant que le gouvernement ait décidé de son cas.

Voici le texte même de cette note :

"Mr. Riel, I am ready to receive you and your council and to protect you until your case has been decided upon by the Canadian Government. (M. Riel, je suis prêt à vous recevoir vous et votre conseil et à vous protéger JUSQU'À CE QUE VOTRE CAS AIT ÉTÉ DÉCIDÉ PAR LE GOUVERNEMENT CANADIEN.)"

Cette note de Middleton fut écrite à la suite des communications échangées avec Riel durant le combat de Batoche. Au milieu de la canonnade Riel envoya l'un de ses prisonniers, Astley, porter le billet suivant au général :

"Si vous massacrez nos familles, nous allons massacrer l'agent des Sauvages et autres prisonniers.

LOUIS DAVID RIEL,
Exoide,

Par J. W. Astley, porteur.

12 mai 1885.

Le général répondit comme suit :

M. RIEL, — Je suis anxieux d'éviter de massacrer femmes et enfants et j'ai fait tout en mon pouvoir pour l'empêcher. Mettez vos femmes et enfants dans un endroit, indiquez-nous où cet endroit se trouve et il ne sera pas fait feu sur eux. Je compte sur votre honneur pour que des hommes ne soient pas mis avec eux.

FRED MIDDLETON,
Com. des troupes, N.-O.

Au cours de ses pourparlers avec le général Middleton, Astley lui dit : "Je pense que M. Riel est dans un état de grande surexcitation et je ne serais pas surpris qu'il se rendit." C'est sur cette indication donnée par Astley que le général écrivit, le lendemain, la note citée plus haut et qui n'est, du reste, parvenue à Riel que le 15.

Voici maintenant, que deux des éclaireurs qui ont capturé Riel viennent déclarer sous serment, que ce dernier ne s'est pas rendu librement, qu'il était bien armé et qu'il se préparait à prendre la fuite lorsqu'il fut capturé par eux. Nous citons :

Canada, Territoires du Nord-Ouest

Nous, William Diehl et Robert Armstrong, de Prince Albert, dans le Territoire du Nord-Ouest, déclarons solennellement que pendant l'insurrection de métis et sauvages qui a eu lieu dans la Saskatchewan au printemps de 1885, nous nous enrôlâmes parmi les volontaires de Prince Albert et nous fîmes le service d'éclaireurs, en rapport avec la dite milice volontaire, pendant environ deux mois.

1. Nous avons vu affirmer par certain journaux de la presse de la Prairie, que Louis Riel, le chef des insurgés, s'est rendu volontairement après la bataille de Batoche, et s'est livré aux autorités, et que le dit Louis Riel eût pu facilement quitter le pays s'il l'eût désiré.

2. Nous, en compagnie d'un nommé Thomas Hourie, sommes des trois volontaires de Prince Albert qui prirent part à la recherche de Louis Riel et les autres rebelles qui prirent la fuite après la bataille de Batoche.

3. De plus, nous déclarons expressément que nous et le dit Thomas Hourie, sommes les trois éclaireurs qui avons capturé Louis Riel et l'avons remis entre les mains du général Middleton. Lorsque nous l'avons capturé, nous croyions et aujourd'hui nous affirmons, que le dit Louis Riel n'avait pas l'intention de se rendre, mais préparait une fuite précipitée. Il cherchait un cheval, et avait lui une bride et une selle et il était bien armé. Le deux métis qui l'accompagnaient étaient aussi bien armés. Les rumeurs dont il est question plus haut, et disant que Louis Riel s'est rendu volontairement, sont entièrement fausses.

Et nous faisons séparément cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, conformément à l'acte passé dans la 37^e année du règne de Sa Majesté et intitulé : ACTE pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

WM. DIEHL,

ROBERT ARMSTRONG.

Prise devant moi, dans la ville de Prince Albert, Territoire du Nord-Ouest, ce 23^e jour de Décembre 1885.

W. R. GUNN,

Notaire public pour le Territoire du Nord-Ouest.

Deux mots sur les griefs des métis.

Ainsi que le lecteur a pu le voir par notre article sur les griefs des métis, il ne reste presque rien debout de ces fameuses revendications. Celles-ci, du reste, étaient bien plus des prétensions que les métis estimaient avoir le droit de faire valoir, que des griefs réels basés sur un droit certain et acquis. Nous admettons volontiers que ces prétentions méritaient, en équité, une considération sérieuse, mais nous ne pouvons admettre qu'elles pussent donner aux métis un droit quelconque à la révolte.

En principe, nous l'avons déjà dit, nous ne comprenons, ni ne pouvons admettre le droit à l'insurrection; mais dans l'espèce, nous ne trouvons rien qui puisse même tant soit peu l'excuser. Dans tous ces prétendus griefs il n'en est pas un, qui ne soit inhérent à la nature même d'une colonie naissante, d'un établissement à l'état embryonnaire comme le N.-O. Nous trouvons d'ailleurs la preuve de cette assertion, dans les nombreuses formes que prennent ces réclamations et surtout dans le nombre considérable de changements qu'elles subissent. Aujourd'hui les pétitionnaires demandent telle chose, le lendemain ils en exigent une autre, et le gouvernement était bien excusable de ne pouvoir se diriger, dans ce dédale de pétitions, s'entre-croisant et souvent se contrecarrant.

Que deviendrait la colonisation si, pour quelques lenteurs, quelques retards à faire droit aux exigences des colons, ceux-ci avaient le droit de courir aux armes, de piller, incendier, massacrer? Loins de prospérer, les établissements existant disparaîtraient, et notre beau pays, ne serait bientôt plus qu'une vaste thébaïde, une terre de deuil et de dévastation, où le mortel silence du désert, remplacerait les mille bruits de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. Aux coups de souffraticides succéderait le glacial mutisme de la tombe.

Comparons à cette révolte celle de la Commune de Paris. D'un côté, nous avons des colons vivant tranquillement dans une honnête aisance sur leurs terres sans être inquiétés par personne, et réclamant des privilèges qu'on n'accordait pas même aux voisins. De l'autre côté, nous trouvons une population surexcitée par les privations, les angoisses d'un long siège et aigrie enfin par une humiliante capitulation. A cette population qui, à tort ou à raison, se considère comme la plus civilisée, la plus raffinée du monde, le gouvernement refuse les droits et immunités qu'il accorde au plus humble village de France. Métis et Parisiens courent aux armes, avec une chance égale de la défaite. Voyons quel est le traitement des deux vainqueurs. Sir John fait traduire les auteurs de la rébellion devant un tribunal régulièrement constitué. Thiers fait fusiller par milliers les rebelles et livre à la justice sommaire des cours martiales tous les prisonniers de la Commune. Qui osera dire que la comparaison n'est pas toute à l'avantage du gouvernement canadien, et que celui-ci s'est laissé entraîner par la passion, dans la répression de l'émeute?

Passons maintenant à l'appréciation des plus ardents défenseurs de Riel et de sa rébellion, et considérons un moment ce qu'ils pensent eux, de la révolte et des griefs des métis.

Voici les paroles prononcées à la chambre d'Ottawa par M. Gigault député de Rouville :

"Je dis que je n'approuve pas la rébellion, parce que je crois que les griefs sérieux dont les métis avaient à se plaindre, n'étaient pas de nature à la justifier."

Et le député de Huron-Ouest, M. Cameron, dont le témoignage n'est guère plus suspect que celui de son collègue de Rouville, disait :

"Je ne veux pas justifier la rébellion; je veux montrer quelle était la situation du Nord-Ouest; je veux prouver que le prisonnier était justifiable d'y aller, et d'exposer les circonstances qui l'y ont conduit."

Et dans une autre circonstance le même député disait :

"J'admets que les métis avaient des griefs; mais leurs griefs n'étaient pas suffisants pour justifier la rébellion. Qui a prétendu qu'ils avaient des griefs suffisants pour justifier la rébellion? Qui a fait cette déclaration? Est-ce un membre de la gauche?"

QUELQUES DÉPUTÉS : *Oui.*

M. CAMERON : *"Non, personne du côté de la gauche n'a fait une telle déclaration à savoir, que les métis avaient des griefs justifiant la rébellion."*

Sir Richard Cartwright et M. Girouard ne peuvent pas autrement, et l'éloquent avocat de Riel M. Fitzpatrick lui-même, de dire : *"Qu'il n'y avait rien qui justifiait une rébellion."*

Il nous semble superflu de chercher d'autres témoignages que ceux venant des défenseurs de la cause eux-mêmes; leur autorité nous paraît suffisante.

Nous pourrions donner un développement beaucoup plus considérable à ces considérations, nous nous bornerons à citer un fait qui doit finir d'édifier les plus obstinés, nous le tenons de la source la plus digne de foi et pouvons par conséquent en affirmer la parfaite authenticité.

Quelque temps avant de commencer son mouvement révolutionnaire, Louis Riel vint dans la province de Québec, et consulta des théologiens les plus haut placés, les plus estimés pour leur science. Il désirait obtenir d'eux l'approbation

de ses projets de rébellion, mais il n'obtint d'aucun d'eux l'encouragement qu'il désirait; au contraire, tous furent unanimes à le presser d'abandonner son funeste plan, dont ils s'évertuèrent à lui montrer la malice et l'horreur.

Ce fait dont, nous le répétons, nous garantissons la plus parfaite authenticité, prouve non-seulement que la rébellion était en tous points injustifiable, mais que Riel était parfaitement édifié à cet égard et sa culpabilité n'en est que plus grande.

Riel était-il fou ?

Nous arrivons maintenant au dernier argument des libéraux et nationaux en faveur de Riel.

Il nous semble tout d'abord, assez étrange, que nos adversaires veuillent faire d'un fou un héros, un martyr, un grand patriote et qu'ils prennent son nom comme mot de ralliement. Vraiment ce n'est pas se faire des compliments que se dire les suivants d'un fou, d'un halluciné.

L'*Etendard*, le grand avocat de Riel, posait carrément le dilemme il y a quelque temps quand il disait :

"Que Riel ait agi d'une façon déplorable : qu'il se soit rendu coupable d'actes que SEUL LA FOLIE PUISSE EXCUSER ; qu'il ait indignement outragé la doctrine catholique et maltraité des missionnaires et des sœurs de charité, il n'est malheureusement pas possible d'en douter."

Donc fou ou criminel il n'y a pas de milieu, même pour l'*Etendard*.

Voyons maintenant si Riel était réellement fou ou irresponsable de ses actes.

L'opinion générale dans la contrée, pendant l'agitation, était que Riel était parfaitement sain d'esprit et fort habile. Pendant les neuf mois qu'il fait de l'agitation sur la Saskatchewan, au milieu d'une population de 2000 âmes, il ne vient à l'idée de personne de croire qu'il ne jouit pas de l'intégrité de ses facultés mentales.

Aujourd'hui encore, comme nos lecteurs pourront s'en convaincre par les deux correspondances que nous publions dans une autre page, il serait impossible de faire croire aux métis que Riel était fou et cependant, il l'ont intimement connu.

Les témoins au procès de Riel sont tous d'accord à dire qu'ils ne l'ont jamais pris pour fou.

Les témoignages des médecins composant la commission médicale, qui ont été publiés antérieurement, sont d'une concordance écrasante à ce sujet.

Gabriel Dumont s'indigne quand on lui dit que Riel était fou. Nous citons de son entrevue avec Odilon Girard : *"Ils (les Anglais) ont voulu le faire passer pour un fou et un lâche, mais Riel est plus fin qu'eux."* Voilà l'appréciation d'un homme qui a vécu et combattu à ses côtés.

Les témoins déclarent au procès que Riel est parfaitement calme, après la bataille du Lac aux Canards, pendant la bataille de Batoche ; et le général Middleton déclare que l'exovide a conversé d'une manière fort sensée avec lui après prise de Batoche. Et cependant, n'est-ce pas après le premier succès, ou après l'effondrement final de ses projets, qu'on devrait s'attendre à le voir en proie l'exaltation ?

Si on pouvait admettre que Riel était fou, il faudrait du même coup déclarer que toute la population métisse de la Saskatchewan était atteinte d'aliénation mentale ; puisqu'elle a confié ses intérêts à un insensé et suivi celui-ci aveuglement dans ses plus folles équipéees.

L'essence de la folie est de créer un état d'esprit pendant lequel la raison de l'homme échappe à toute contrôle et ce n'est ni \$35,000, ni \$100,000 comme en demandait Riel pour quitter le pays, qui pourraient faire cesser cet état

morbide. On prétend que Riel avait la folie des grandeurs, que la seule chose à laquelle il était incapable de résister, et qui, dans son esprit, justifiait tous les crimes, était son propre sentiment de grandeur, d'élevation et de pouvoir. Et cependant, il était prêt à renoncer à ces grandeurs, à ce pouvoir moyennant \$35,000 ! On nous dira peut être qu'il voulait, avec cet argent travailler, plus sûrement à son but, en créant un journal, ainsi qu'il l'a dit à Nolin. De grâce, notons qu'il tient ce langage à Nolin qui est un des siens, un parent ; mais qu'il ne souffle mot de ce projet au R. P. André. S'il eut tenu à Nolin le propos qu'il tient au R. P. André : *si je suis satisfait les Métis le seront.* Nolin l'eut considéré comme un traître, un fourbe, un homme vénal. S'il eut parlé de la création de son journal, et de ses projets de conquête au R. P. André, comme il le faisait à Nolin, il détruisait toute chance de réussite. Est-ce le fait d'un fou de calculer ainsi ? Et avec Jackson, il use de la même retenue et passe ses projets extravagants sous silence. Pourquoi ? Parce qu'il est fou ? Parce qu'il ne sait pas ce qu'il fait ? Il serait puéril de le prétendre.

Pourrait-on inférer la folie, de la manière insinuante et adroite, avec laquelle il pousse les sauvages à la révolte.

Est-ce de la folie encore de faire des otages et de comprendre qu'un employé du gouvernement a plus de valeur comme prisonnier qu'un autre individu ?

On a dit que ses extravagances, ses prétentions à une mission divin et prophétique sont une preuve de folie, mais écoutons à ce sujet le témoignage de son cousin Nolin au procès de Régina.

On demande au témoin si le prisonnier s'était séparé du clergé, et le témoin répond : *Oui, complètement.* Il ajoute que les Métis sont des gens qui ont besoin de religion, que la religion a une grande influence sur eux.

"On demande au témoin si, en restant avec le clergé, le prévenu aurait réussi à entraîner les Métis, et le témoin répond : Non, cela n'aurait jamais réussi. *Si le prévenu ne s'était pas présenté comme un prophète, il n'aurait jamais pu entraîner les Métis à sa suite.*

"On demande au témoin si le prévenu n'a pas perdu beaucoup d'influence dans le fait qu'il perdit l'influence du clergé, et le témoin répond qu'au contraire, pour le moment, il gagna de l'influence en luttant contre le clergé et se présentant comme un prêtre.

"On demande au témoin s'il veut dire que les Métis n'avaient pas confiance dans leur clergé, et le témoin répond : Non, mais ils étaient ignorants dans leur simplicité.

On a dit que Jackson le secrétaire de Riel ayant été déclaré fou, l'exovide qui l'employait devait être non moins fou que lui. Cet argument pourrait être bon et pourrait peut-être prouver quelque chose en faveur de la thèse. Il faudrait d'abord donner une preuve palpable que Riel n'aurait pas pu agir par calcul ; mais cette preuve devient inutile, par le fait, qu'il été prouvé au procès, que Riel n'ignorait pas la folie de son secrétaire, et l'a même fait enfermer, pour cause d'aliénation mentale.

Et quand pourrait-on s'imaginer que l'esprit de cet homme devrait faiblir davantage si ce n'est pendant sa détention et après sa condamnation. Et cependant, les derniers écrits de Riel sont-ils ceux d'un insensé ? Aucunement. Son testament, ses lettres à sa mère, à sa femme, ses adieux, ses retractions religieuses sont loin d'indiquer un dérangement mental. Il y a là des effusions de cœur, des délicatesses de sentiments, des nuances de langage, qu'un esprit sain et délié a pu seul concevoir et énoncer. Ses retractions religieuses, quelques-unes portant sur les matières même qui ont enfanté les premières hérésies, ne sont pas le fait d'un cerveau troublé.

Et le R. P. McWilliams écrit au sujet de la mort du chef métis :

"Vous désirez peut-être connaître mon opinion sur la condition du pauvre ambitieux dans ses derniers moments. La voici : il est impossible d'être plus sain d'esprit qu'il ne l'était ; jamais homme n'a été plus fortuné que lui par la puissance de la foi et par les sacrements de l'Eglise ; jamais homme n'a reconnu plus sincèrement ses fautes passées.

"J'ai vu Riel, j'ai conversé avec lui. J'ai pris le temps voulu pour étudier son cas avec calme ; et je dois dire que sa fin n'a pas été celle d'un fou."

Reste maintenant cet argument que Riel a été enfermé comme aliéné à l'asile de Beauport et de la Long Pointe. Voici deux lettres ou déclarations qui jettent un jour étrange sur ces internements :

"Je, soussigné, médecin aliéniste de l'asile Saint-Jean de Dieu, certifie que peu après l'internement de Louis Riel dans cet hospice, je me suis aperçu que chez lui la folie était simulée. L'exagération de ses actes était telle, non en dehors de ce que l'on remarque chez les personnes atteintes de folie réelle, que pour un médecin quelque peu habitué à traiter les maladies mentales, il ne pouvait y avoir place pour un doute. Sur l'observation que je lui fis que je n'étais pas sa dupe, il m'avoua qu'en effet il jouait la démence, et la preuve que j'étais dans le vrai et que son aveu était bien sincère, c'est que toutes les fois que je me suis trouvé seul avec lui, il m'a toujours parlé d'une manière absolument lucide, et même sur tous les sujets dont je me suis entretenu avec lui."

F. X. FERRAULT, M.D.

"Je soussigné certifie que, lors de l'internement de Louis Riel (que j'ai connu tout particulièrement aux Etats-Unis et au Canada) à Beauport et après cette époque, j'ai constaté à diverses reprises qu'à part certaines excentricités de manières peu marquées du reste, il était parfaitement lucide et sain d'esprit et parlait absolument bien sur tous les sujets lorsqu'il n'était pas observé. J'atteste de plus, qu'en ma présence, le dit Louis Riel a simulé la folie dans un but de supercherie si évident qu'il ne saurait y avoir, dans mon esprit, aucun doute sur le caractère de sa prétendue démence."

J. A. S. BRUNELLE

Et voici ce qu'écrivit le Docteur Howard à M. Curran M. P.

Montréal, 14 Mars 1886.

MOM CHER CURRAN—Je remarque par les journaux que vous allez parler sur la question Riel dans le parlement fédéral demain. Comme on a mentionné mon nom, en disant que je suis un des témoins qui auraient dû rendre témoignage en faveur de cet infortuné, lors de son procès, je vous envoie une copie de la lettre que j'ai adressée aux avocats du gouvernement en cette ville."

"Je crois cependant qu'il est bon que je déclare que, dans mon opinion, ma présence au procès n'aurait pu faire aucun bien à Riel ; vous connaissez mes vues sur la question de la responsabilité, mais quand on serait arrivé à la question légale, j'aurais été obligé de dire que Riel était responsable de ses actes comme n'importe quel criminel."

A vous bien sincèrement,

HENRY HOWARD,

Suintendant médical de l'asile St. Jean de Dieu.

Cela nous semble bien clair et il ne paraît pas qu'on puisse plus longtemps plaider folie.

Nous savons du reste, de source certaine, que la folie de Riel en 1875 n'a jamais existé. Il venait d'être banni pour 5 ans et la résidence sur le territoire canadien lui était interdite ; il y avait donc danger et en quelque sorte culpabilité

à le recevoir, et cependant si nous ne craignons pas de compromettre des citoyens éminents et des personnages haut placés de notre province, nous pourrions suivre le proscrit jour par jour, pas à pas, cherchant à faire des prosélytes dans la province, alors qu'il était nominalelement interné dans les asiles d'aliénés de Beauport et de la Longue Pointe, qui lui servaient de refuge, quand il se croyait découvert. Nous citerons à l'appui de notre assertion les paroles de M. P. B. Casgrain dans son ouvrage: Le Telier de St. Just et son temps, page 178: "On fit des perquisitions inutiles pour découvrir sa retraite. Le rusé médis déjà, sous divers déguisements, toutes les recherches, avec l'adresse et l'habile audace d'un trappeur. Ce qui irritait davantage ses ennemis, c'est qu'il était invisible pour eux, quoiqu'il sortit assez fréquemment de sa retraite."

Que reste-t-il de l'argument de folie? Rien? On nous opposera cependant peut-être l'opinion de quelques ecclésiastiques distingués qui ont déclaré que l'exoyide était fou. Nous respectons les opinions de ces vénérables prêtres, mais nous ne pensons pas qu'ils aient prétendu décider la question de folie légale que, dans la grande charité de leur cœur, ils ont mieux aimé, comme le R. P. Fourmond, croire Riel fou que criminel au point où nous le montrent ses acts.

Après avoir décrit les misères et les souffrances causées à sa communauté par l'envahissement des sauvages, une religieuse de Batoche écrivait:

"Pauvres sauvages! Je ne crois pas qu'ils puissent être blâmés pour leurs méfaits, car ils ne savent pas ce qu'ils font. Les coupables sont ceux qui les ont soulevés."

La question Riel.

Les libéraux semblent toujours nous faire un crime, à nous conservateurs, de parler de la question Riel. A les entendre, on dirait vraiment qu'ils ont acquis le monopole de ce sujet et que nul autre qu'eux n'a le droit de s'en occuper. Il faudrait laisser dire et laisser croire toutes les bourdes, les absurdités, les mensonges que ces messieurs ont accumulés, pour faire une mise en scène libérale. Messieurs Lamont, Greenshields et Fitzpatrick étant allés au Nord-Ouest, bien plus pour y préparer la comédie libérale qui se joue depuis un an, que dans le but de déliandrer le chef médis, ils semblent croire que leur pièce leur appartient et que nous n'avons pas le droit de siffler les passages, où leur mauvaise foi s'étale dans toute sa hideuse nudité.

La presse libérale a promené le cadavre du rebelle d'un bout de pays à l'autre, dans le but de s'en faire une arme, comme des saltimbanques promènent une curiosité quelconque. Ils ont prodigué son portrait, placé son buste sur toutes les cheminées, et fait des harangues, dithyrambiques sur le grand patriote, le héros, le martyr du Nord-Ouest. Tout cela est bien, admirable, permis à ces Messieurs; mais que nous élevions la voix pour protester, pour les rappeler à la vérité, aussitôt les voilà qui hurlent et nous accusent de piétiner sur le cadavre de l'infortuné. Sur les hustings, dans les assemblées, ils ont élevé leur nouveau saint au nues, et jusque dans la campagne électorale, qui vient de se terminer, ils ont joué avec le cadavre du chef médis, pour combattre un gouvernement qui n'était guère en cause. Aujourd'hui que la question semble devoir être discutée à l'occasion d'une élection pour le Parlement fédéral, nous devrions nous taire et laisser dire ce qui leur plait!

Non, nous ne nous taisons pas ! Nous dirons au pays ce qu'il a le droit et le devoir de savoir : la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

S'il y a de l'odieux à traiter cette question, nous dirons, sans hésiter, que cet odieux doit retomber sur ceux là qui, les premiers, ont tenté de fonder une plate-forme électorale avec ce pauvre cadavre. La responsabilité doit en remonter aux libéraux, qui ont embouché la trompette des éloges et tenté de crier au héros, au martyr et à l'halluciné pour *la plus grande gloire libérale*.

Jusqu'ici, nous n'avons pas jugé utile de traiter cette question à fond, parce que le temps n'était pas venu, et que l'existence du Ministère qui seul est constitutionnellement responsable, n'était pas en cause. Nous nous sommes bornés, jusqu'ici, à répondre par des articles détachés aux accusations lancées contre le cabinet d'Ottawa; mais aujourd'hui, il est temps de faire dérouler aux yeux de nos lecteurs, toutes les scènes du drame sanglant qui a plongé une partie du Nord-Ouest dans la ruine et le Canada entier dans le trouble et l'agitation.

Nous ne pouvons assez engager nos lecteurs à prêter leur plus sérieuse attention à la série d'articles que nous allons consacrer à ce navrant épisode de notre histoire contemporaine. Ils seront une compilation, un enchaînement naturel et fidèle des faits, qui fera remonter à chacun sa responsabilité; nous nous bornerons à encadrer les documents, des quelques sobres réflexions qu'ils nous inspireront.

Il nous est excessivement pénible de troubler le repos des cendres de l'infortuné chef métis, d'exhumer et de produire au jour des documents qui sont de nature à ternir la mémoire de Riel; mais notre devoir de journaliste et du conservateur, nous impose cette douloureuse tâche. Sous prétexte de respect aux morts, il ne nous est pas permis de laisser les libéraux se jucher au pouvoir en s'accrochant à la corde qui a servi à apaiser la justice humaine. Il ne nous est pas permis de laisser décorner la palme du martyr, l'auréole de gloire des héros, à un homme dont nous nous abstenons, par respect pour la tombe, de qualifier les actes; mais nous rentrerons dans la vérité historique, avec le calme qui convient à d'aussi lugubres évènements.

Beaucoup d'esprits éclairés, de cœur généreux et loyaux, ont jugé sur les apparences, obéissant à nous ne savons quel sentiment de sympathie patriotique. Après la lecture des documents authentiques, que nous allons passer en revue, et dont la réunion, la compilation, ont exigé de nous une somme considérable de travail, nous sommes convaincus qu'ils viendront à une appréciation plus juste, plus vraie, et que le seul sentiment qui restera au fond de leur cœur, sera celui de la compassion et de la pitié pour ces pauvres métis et sauvages, qu'une aveugle confiance dans leur chef a précipités dans une abîme de misères.

Un an après la crise.

Il y a un an, depuis quelques jours, que la nouvelle de l'exécution de Ls. Riel provoquait dans le pays la plus vive émotion. Tous, nous avions, jusqu'au dernier moment, espéré que le gouvernement aurait fait grâce de la vie au chef de la rébellion du Nord-Ouest. Nous nous étions habitués à croire que le ministère aurait usé de clémence, envers celui dont la masse des canadiens français avait sollicité le pardon. Il y avait dans l'air, comme un courant électrique communiquant à tous une impression de sentimentalisme national, qui tenait lieu de tout examen, de toute réflexion. Un cri de douleur, de réprobation, s'élevait dans toute la province. Nous nous

croisions insultés, outragés dans la personne d'un des nôtres, et nous ressentions cette blessure faite à notre amour propre national, avec toute la vivacité, la fougue de notre caractère français.

Cette protestation, à ce moment, pouvait s'expliquer, s'excuser même, car nous n'avions que des renseignements incomplets ou faussés par l'esprit de parti. Connaissant le fond de notre caractère, certains meneurs politiques avaient habilement exploité notre sympathie et entouré d'un nimbe de gloire qui nous empêchait de voir ses fautes, celui qui venait de satisfaire à la justice humaine. Mais depuis cette époque, les débats parlementaires, la publication des pièces du procès de Riel et des autres méfaits, les révélations de la presse, ont fait disparaître l'auréole du martyr qui couronnait alors ce personnage, auquel nous accordions trop facilement nos sympathies. Du héros, du martyr, il ne reste plus rien ; il ne reste plus que l'auteur des sacrilèges profanations d'églises, des meurtres, de la guerre, des ruines et des malheurs qui ont saturé de sang le sol du Nord Ouest. Il ne reste plus qu'un grand coupable, auquel nous ne devons que l'honneur de l'oubli, et cet oubli, nous l'accorderions volontiers aux mânes de l'agitateur, si l'esprit de parti ne s'était emparé de sa tombe pour s'en faire une arme électorale.

Bon nombre de nos amis, ont de bonne foi embrassé la cause du rebelle et rompu de vieilles et intimes relations, par sympathie pour cet homme. Quelques uns, faute de renseignements, d'autres par amour propre, refusent d'avouer qu'ils se sont trompés, et continuent à faire le jeu de leurs anciens adversaires, travestis pour la circonstance en *independants* ou *nationaux*.

Aux premiers nous dirons : lisez, étudiez la question, pesez les faits et gestes de celui auquel vous accordez votre trop généreuse compassion, contemplez l'œuvre de dévastation dont il est l'auteur, songez aux calamités plus grandes encore, qu'il aurait pu faire fondre sur la contrée, en excitant les sauvages à la rébellion, si, par son attitude énergique, le gouvernement n'avait coupé le mal dans sa racine. Quand vous serez complètement renseignés, vous nous direz en âme et conscience si, à la place et sous le même serment que les ministres, vous auriez osé assumer la responsabilité de ne pas faire un exemple terrible mais nécessaire.

Aux autres nous dirons : vous avez été induits en erreur et, faute de renseignements, vous vous êtes trompés ; mais souvenez vous que si se tromper est le propre de l'homme, d'un autre côté, la persévérance dans l'erreur est inexcusable. Erreur n'est pas faute et nul de nous ne peut se vanter de n'avoir jamais erré, mais celui là agit mal qui, mieux informé, persévère dans son erreur. Il est vrai, il en coûte d'avouer qu'on a eu tort, mais il n'y aurait aucun mérite à pareil aveu, s'il était naturel et n'exigeait de nous un sacrifice souvent dur. C'est dans cet aveu sincère que l'homme montre la grandeur, la noblesse de son caractère, la sincérité de ses sentiments, la droiture et l'élévation de son esprit. Aussi, nous espérons que les conservateurs, qui ont momentanément laissé le drapeau, reprendront leur place à l'ombre de ses plis glorieux, dès qu'ils auront sérieusement et attentivement étudié la question. Une vieille allégeance peut quelquefois se relâcher, mais elle ne se rompt point pour des causes aussi vaines et aussi peu raisonnables que celle qui nous divise aujourd'hui.

La peine de mort.

A l'occasion de l'exécution de Riel, nous avons vu poindre les dissertations ampoulées et si souvent rabachées par les prétendus philosophes et philanthropes au XIX^e siècle, dont les précurseurs inaugureront leurs

h'oric
sous
phila
pierr
trouv
à ces
tion s

I
comp
ment

I
admi
pote
et du
ment.

I
aux p
assur
de ré
de so
craïn
la ph

I
yeux
défen
la ten
ropou
le sec
jamai
argu
les ap
mal,

n'ap
vie d
mais
seule
règle
endr
la sa
la ve
cond
tion
Est-
civil
les
sera
rais
droi
plai
not

dan
Kan

hories, en France, en faisant tomber quelques centaines de mille têtes sous le couperet de la guillotine. Nous sommes loin de vouloir rendre nos philanthropes et philosophes canadiens responsables des actes des Robespierre, des Couthon, des St. Just et autres sinistres scélérats ; mais nous trouvons étrange qu'ils se fassent les échos des déclamations qui ont présidé à ces horreurs, d'autant plus répugnantes, qu'elles étaient plus en contradiction avec les théories de leurs auteurs.

La lecture du livre par excellence, de l'Écriture sainte, leur aurait fait comprendre qu'ils font fausse route et qu'ils obéissent à une fausse sentimentalité quand ils prêchent ce principe.

Dieu crée Adam et Eve. Il leur donne la puissance sur toute son admirable création. Il y met cependant une condition, condition bien petite, celle de s'abstenir de manger du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal. Et le verbe créateur ajoute : *Si tu désobéis, tu mourras certainement.* Était-il possible d'établir plus clairement la peine de mort ?

Dans sa sagesse infinie, le Créateur, qui voit déjà sa créature bien aimée aux prises avec le tentateur, ne trouve aucune sanction plus efficace, pour assurer l'observance de sa loi, pour donner à la faiblesse humaine la force de résister aux assauts de Satan, que la crainte de la mort, la décomposition de son corps. Et nous voudrions abolir cette sanction, supprimer cette crainte ? Il n'y a que l'orgueil qui puisse inspirer une semblable prétention : la philanthropie n'y est pour rien.

L'esprit du mal connaît toute la force de cette sanction. Il expose aux yeux de notre mère Eve l'excellence, la beauté de ce fruit qu'il lui est défendu de toucher, il l'invite à y mordre à belles dents. Eve faiblit, mais la terrible sentence résonne à son oreille : *Si tu désobéis tu mourras*, elle repousse la tentation, elle résiste, elle va triompher, mais elle livre à satan le secret de sa force. Si j'en mange, dit-elle, je mourrai ! *Non tu ne mourras jamais !* répond le tentateur et la faible créature succombe sous ce dernier argument. N'est-on pas autorisé à dire, que ceux qui se font aujourd'hui les apôtres de l'abolition de la peine de mort, se font les échos de l'esprit du mal, de satan lui-même ?

D'aucuns nous diront que le droit de vie et de mort, ainsi établi, n'appartient qu'à la divinité seule, et que l'homme n'a pas de droit sur la vie de son semblable. L'homme, en tant qu'homme, nous en convenons, mais l'homme établi en société d'après des lois et des règles fixes a non seulement le droit, mais même le devoir de conserver à ses lois, à ses règles, la sanction de la mort. L'Écriture sainte nous dit à un autre endroit : *Toute autorité vient de Dieu.* Et si nous enlevons à cette autorité la sanction la plus forte qu'elle puisse avoir, que deviendra-t-elle ? Nous, la verrons bientôt tomber dans le néant. La loi du plus fort deviendra la condition de notre existence, et il n'y aura plus de sécurité, plus de protection pour le faible. C'est le chaos, l'anarchie, proclamés état social idéal. Est-ce là où doivent nous mener le progrès des arts, de la science, de la civilisation ? Mais les féroces iroquois, que nos ancêtres ont subjugués les sioux, les cris, au fond des bois et dans la solitude des plaines, seraient plus civilisés que nous. Les tribus sauvages repousseraient, avec raison, le funeste cadeau que nous voulons leur imposer. Loin d'avoir le droit de nous emparer de leurs territoires, nous n'aurions pas à nous plaindre, s'ils massacraient nos colons, leurs femmes et leurs enfants, car notre civilisation maudite serait un juste objet d'horreur pour eux.

Tant qu'il y aura des criminels sur cette pauvre terre, nous serons dans la triste nécessité de nous tenir armés contre eux, et dire avec A. Karr, le spirituel écrivain français : *Que Messieurs les assassins commencent.*

L'histoire contemporaine abonde, du reste, en preuves de la nécessité

de cette arme. N'avons-nous pas vu la Suisse entre autres, abolir la peine de mort, et quelques années après, la rétablir parce que le nombre des crimes allait grandissant dans des proportions effrayantes ? Et en France, ne voyons-nous pas républicains, monarchistes, bonapartistes, tous les partis enfin à l'exception des anarchistes, protester, avec une unanimité peu dans leurs habitudes, contre l'abus que fait M. le Président Grévy du droit de grâce. La chronique criminelle prend depuis quelques temps, dans notre ancienne mère-patrie, une proportion telle, que les plus philanthropes sont frappés de terreur et demandent à grand cris, que l'autorité accorde enfin aux honnêtes et paisibles citoyens la sécurité à laquelle ils ont droit. Et nous le demandons, que sont quelques assassins, en comparaison des fauteurs de désordre, qui commettent en un jour, les crimes que les premiers mettent des années à perpétrer.

La raison et l'expérience, sont là pour nous donner ce grand enseignement, que nous ne pouvons, sous peine de nous condamner à la ruine sociale, abandonner cette arme, terrible peut-être, mais nécessaire, de la peine de mort. Si le nombre des crimes est si grand aujourd'hui, que cette crainte de la punition existe encore, que deviendrait le jour où ce frein serait brisé ?

Et qu'on ne nous dise pas que la détention à vie est une arme suffisamment effrayante. A première vue, cette argument pourrait paraître d'une force considérable, mais au fond du cœur humain réside l'espérance ; et enfermé pour la vie dans le plus noir des cachots, dans les terribles oubliettes mêmes, le criminel aura toujours l'espoir de recouvrer sa liberté. Pour les esprits pervers, ou enclins au crime, que sont quelques années de bague ? Rien ou peu de chose ; mais la peine capitale, la mort, et la mort infamante, les fera reculer devant l'exécution de leurs criminels desseins.

Et l'exemple pour les autres ne doit-il pas être compté pour quelque chose ? Ne faut-il pas donner au peuple cette grande et frappante leçon pour le tenir dans le droit sentier de la vertu ? Que deviendrait-il, si un jour on lui montrait clair comme le jour, que cet autre adage des saintes écritures : *Qui se sert de l'épée, périra par l'épée*, n'est qu'un vain mot, dont l'utilité est passée et qui est tout au plus bon à effrayer les enfants au berceau ?

Malheureusement, notre pauvre humanité est trop faible, trop portée au mal, pour que la société puisse consentir à se désarmer ainsi, et se livrer à merci entre les mains de gens qui ne veulent ou ne peuvent dominer leurs instincts pervers.

La peine de mort est et sera toujours un mal nécessaire.

La folie.

Il est de nos jours une école, dont le principe est de vouloir tout excuser par la folie. Un voleur s'introduit nuitamment dans une maison, tne les habitants, enlève tout ce qui lui convient, met le feu à l'habitation et s'enfuit.

— Il est fou, disent ces messieurs.

Un mari tue sa femme, la coupe en petits morceaux, les lie dans un sac, les jette à la rivière.

— Il est fou, disent ces bons apôtres.

Un dépositaire malhonnête dispose de l'argent qui lui a été confié. Sur le point d'être découvert il se brûle la cervelle ou se pend.

— Il est fou, déclare le jury.

Un intrigant se proclame prophète pour mieux tromper et entraîner

ceux qui ont confiance en lui. Il couvre le pays de ruines, l'abreuve du sang de ses pauvres adoptes et des défenseurs du droit.

—Il est fou, clair ont en cœur les braves gens qui veulent exploiter ces lamentables événements au profit de leurs idées politiques.

Mais pour Dieu, où voulez-vous en venir avec cette théorie ?

Que deviennent le libre arbitre, la responsabilité humaine avec ce beau système ?

Si nous admettons la folie comme excuse à tous les débordements, les crimes ou les mauvaises passions, la terre ne sera bientôt plus qu'un vaste asile d'aliénés. Il n'y aura bientôt plus ni lois, ni police, ni religion, ni vertu ; tout sera folie, car une fois partis, nous ne nous arrêterons plus en si beau chemin. Quand on sera arrivé à innocenter les grands criminels, en les qualifiant de fous, on appliquera le système aux délits moindres et, de degré en degré, nous arriverons à nous ravalier au niveau de la brute.

Si c'est là l'idéal de nos modernes philosophes, nous sommes heureux de déclarer que nous n'avons aucune notion de philosophie et que nous nous en tenons aux doctrines du Christ et de son Eglise, toutes vieilles et surannées qu'on puisse les déclarer. Nous ne nous sentons aucune vocation pour le rôle d'halluciné, et la science contemporaine n'a plus dès lors pour nous aucun attrait.

Libre à vous, messieurs les savants, après avoir prétendu que notre arrière-grand-mère était une guenon ou une hultre, de prétendre que vous êtes tout au plus bons à être enfermés aux petites maisons ; nous ne voulons pas vous suivre. Nous préférons notre pauvre et faible mère Eve, qui a failli, au crustacé de M. Darwin ou à la guenon du savant Littré : ces ancêtres ne nous inspirent aucune sympathie et nous aimons mieux avoir des défauts et des passions que d'être des lunatiques.

Peu nous importe, que vos analyses du corveau vous amènent à nous montrer des cellules cerviales plus ou moins incomplètes, chez tel ou tel sujet, qui a commis tel ou tel crime, nous tenons pour certain que, sauf les exceptions de folie dûment constatée, nous sommes tous sains d'esprit, libres de nos actions et par conséquent responsables d'elles.

Simple réflexion.

Un des grands arguments de nos adversaires contre l'exécution de Riel est celui-ci : on n'exécute plus de nos jours pour crimes politiques et ils citent comme exemples : Jefferson Davis, Lee, Cettiwayo, Arabi Pacha, etc., etc. Ils oublient de citer les fusillés de la Commune de Paris, mais cette légère erreur de mémoire est absolument sans conséquence. Naturellement, quand on veut prouver une thèse on ne s'arrête pas aux arguments défavorables, cela deviendrait gênant. Ils ne citent pas plus les canadien-français exécutés il y a une cinquantaine d'années après la rébellion de 1837, cela ne viendrait guère davantage en aide à leur argumentation.

Nous n'allons pas cependant discuter ce point, qui semble une de leur plus fortes marottes, quoiqu'il faudrait avant tout, prouver que l'insurrection du N. O. était bien réellement un crime politique, ce qui ne nous semble pas absolument dépourvu de difficultés. Nous nous bornerons à leur demander s'ils consentiraient à suivre l'exemple de nos voisins des Etats-Unis dans les cas identiques à celui de Riel ?

Nous les entendons clamer en chœur :
Qui certes !

Hé bien, messieurs, la conséquence de votre réponse serait que votre

héros, votre martyr ou votre fou ; car nous ne savons pas encore fort exactement à quel de ces trois qualificatifs vous vous êtes définitivement arrêtés en sa faveur ; aurait été collé au mur le jour même de sa capture et fusillé sans autre forme de procès.

Vous vous récriez ?

Ne vous en déplaise, c'est comme cela et pas autrement. Ecoutez plutôt. La loi aux États-Unis condamne à mort, après procédure sommaire devant une cour martiale, tout blanc convaincu d'avoir poussé les sauvages à prendre les armes.

Est-ce clair ?

Et pourriez-vous nier que votre char.....comment allez-vous le qualifier ? ait pousser les sauvages à la révolte ? Nous ne le pensons pas, nous vous croyons encore une dose suffisante de sens commun, pour ne pas soutenir une chose aussi insoutenable, dans le cas contraire ayez seulement un peu de patience nous y viendrons, nous vous donnerons des preuves tellement claires, que vous ne pourrez plus refuser d'y croire. Nous vous donnerons copie de ces appels aux sauvages et vous y verrez avec quelle habileté il sait les entraîner, les persurder. Vous verrez aussi que le qualificatif d'halluciné ne lui convient guère et que pour n'être ni un héros, ni un martyr il n'est pas davantage un aliéné, mais que suivant l'expression de son ami, lieutenant et parent Gabriel Dumont, *il était plus fin que nous tous ensemble.*

Il faudra bien que vous en fassiez votre deuil, et finissiez par rendre grâce à Sir John, qui lui a donné un procès équitable et le temps de faire sa paix avec Dieu.

Héros.

Nos confrères de la presse libérale s'obstiennent à décerner à Louis Riel le titre de héros.

Héros de quoi, nous le leur demandons ?

Héros de la ruine, de la rébellion, de l'imposture nous l'admettons. Mais c'est avilir un titre aussi noble, aussi grand, que de le décerner au triste auteur de l'insurrection de 1885.

Que penseront de nous les générations futures, si nous élevons sur un piédestal et décorons du titre pompeux de héros, celui qui a passé sur cette terre en formentant des révoltes et provoquant des massacres. Que diront nos arrière petit-fils, quand ils verront que nous mettons sur la même ligne le rebelle métis et l'immortel Jacques-Cartier, le découvreur de notre beau pays, l'intrépide Montcalm, le brave chevalier de Lévis, le Léonidas canadien l'héroïque de Salaberry, le courageux Maisonneuve, les nobles et fiers Dollard et Champlain. L'ombre de ces grands hommes ne doit-elle pas tressaillir dans la tombe, en voyant que nous estimons autant les horreurs de la trahison que les exploits héroïques dont ils ont illustré leurs noms.

Il nous semble voir se dresser devant nous le savant et audacieux navigateur Malouin et nous dire ; gardez votre titre de héros, donnez-le au rebelle, si bon vous semble, mais épargnez-moi l'injure de me le donner désormais. Et le héros des plaines d'Abraham nous erie ; que vous ai-je donc fait pour que vous vouliez accoler mon nom à celui d'un agitateur sans conscience. Et le noble défenseur de Chateauguay se voile la face ; il ne peut comprendre comment fidèle comme lui, ou traître comme Riel, à son pays, on puisse être également héros. Et Maisonneuve, Dollard Champlain dont l'histoire honore la mémoire, pour avoir combattu les

iroquois et défendu le pays contre les incursions de ces féroces ennemis, verront se dresser au panthéon des grands hommes canadiens, la statue de celui qui a soulevé les sauvages contre le gouvernement régulier de son pays!

Appeler Riel un héros! Quelle étrange aberration de l'esprit! Les fidèles sujets, les bienfaiteurs, les sauveurs de la patrie, qui ont souffert les privations les plus grandes, avec un courage admirable et ont su en même temps rendre le nom de Canadien synonyme de loyauté et de bravoure, ces héros deviendraient les égaux d'un brouillon, d'un imposteur, d'un traître? Non, le peuple canadien ne ratifiera pas cette apo théose libérale. Riel n'entrera pas dans la phalange des grands hommes de la patrie, et s'il faut qu'il soit un héros, qu'il soit celui du libéralisme seul. Là il sera en bonne compagnie, avec les Doutrés et autres célébrités qui regrettaient, que les sauvages n'eussent point massacré les jésuites jusqu'au dernier. Riel héros libéral, soit, nous vous l'accordons, mais héros canadien: jamais!

Le voile tombe et bientôt, de toutes ces apologies empreintes d'un lyrisme aussi malsain que faux, il ne restera plus rien, rien si ce n'est la mémoire des funestes, déplorables et sanglante journées de bataille. Journées de deuil, journées d'angoises, où nos braves frères fidèles à la patrie tombaient sous les balles des malheureux égarés par l'influence infernale de celui que le libéralisme proclame un héros.

Héros de contrebande! Héros sinistre, dont le nom sera à jamais synonyme de malheur.

L'équité du procès de Riel.

Les libéraux et les soi-disant nationaux à bout d'arguments, veulent prétendre que le procès de Riel n'a pas été équitable.

Voyons maintenant si cette prétention est plus fondée que les autres.

Quant au choix du juge Richardson, les libéraux ont mauvaise grâce de le critiquer, puisque celui-ci a été nommé à ce poste par le gouvernement McKenzie.

Quant à la composition du jury, si l'ancienne tradition qui veut qu'un jury soit composé de 12 membres a été rompue c'est le gouvernement libéral qui en est responsable, la loi ayant été passée sous son règne.

On a dit que Riel aurait dû être jugé par un jury canadien-français ou métis, mais cette prétention n'a jamais été émise par les avocats du chef métis. M. Fitzpatrick a fait motion à la cour de Régina, le 20 juillet 1885, *Riel devait être traduit devant un tribunal dans le Haut-Canada ou devant un tribunal régulier de la Colombie Anglaise* (Procès de Riel). Est-il question d'un jury métis ou canadien-français dans cette motion? Nullement. Au contraire, il est certain que dans ces deux provinces le jury aurait été composé exclusivement d'anglais.

On a prétendu également, et un des avocats de Riel, M. Lemieux, pour les besoins de la cause libérale, a eu le mauvais goût, pour ne pas dire l'impudence, de prétendre devant le reporter d'un journal, que la cour leur avait refusé les délais nécessaires, alors que son confrère et assistant dans la cause M. Fitzpatrick a déclaré au procès: *Plaise à vos honneurs. J'assume de la part de la défense la responsabilité d'accepter le délai que la couronne s'est déclarée prête à nous donner (dix jours.)* Dans la même entrevue, M. Lemieux déclare en outre, que la couronne a refusé de fournir les fonds nécessaires pour faire venir le Dr Howard, un spécialiste qui avait soigné Riel à l'asile de la Longue-Pointe. Dans ce cas, le dit avocat Lemieux, ment comme un arra-

cheur de dents, car il ne peut ignorer la correspondance télégraphique échangée entre la défense et le Ministre de la Justice. Voici le télégramme de ce dernier.

Le Dr. Howard refuse de partir à moins qu'on ne lui donne \$500 comptant. L'avocat de la défense acceptera-t-il un autre témoin, ou bien dois-je payer la somme et envoyer celui-ci.

ALEXANDER CAMPBELL.

A ce télégramme les avocats de Riel ont répondu ce qui suit :

La défense ne demande pas à la couronne de payer de tels honoraires. Veuillez laissez savoir au Dr. Howard qu'il n'a pas besoin de venir s'il ne veut pas venir pour les honoraires accordés par la loi.

Nous sommes étonnés, qu'un avocat ose ainsi, sciemment, affirmer le contraire de la vérité, et fut-elle même tenue dans l'intérêt d'un parti, une telle conduite, mérite d'être stigmatisée.

Mais il est inutile de nous appesantir sur ce détail, recueillons des témoignages que nos adversaires sont incapable de recuser.

Le chef de l'opposition M. Blake déclarait à London (Ontario) en Janvier dernier :

"Je crois qu'il est juste de dire que dans mon opinion le gouvernement a bien agi en se chargeant de faire veur les témoins du prisonniers; et d'après ce que je connais du principal avocat de la Couronne, je suis convaincu qu'il est impossible que la cause ait été conduite de manière à constituer une injustice pour le prisonnier, ou à être dérogatoire à la haute réputation dont jouissent les avocats de la Couronne et aux graves devoirs qu'ils avaient à remplir. Je n'exprime donc, pour le moment, aucun doute sur la justice du procès. D'après les renseignements que je possède tout s'est passé avec équité."

Est-ce assez claire, et M. Lemieux oserait-il s'inscrire en faux contre l'appréciation du chef libéral que nous ne nous permettrions pas de soupçonner d'avoir parlé à la légère et sans connaissance de cause ?

La cour du banc de la Reine de Manitoba, ainsi que le conseil privé de Sa Majesté, appelés à reviser le procès de Riel, ont jugé que celui-ci avait été légal et équitable.

Dans son adresse au jury, Monsieur Fitzpatrick fait la déclaration suivante,

On voit des hommes amenés ici de l'est et de l'ouest, du nord et du sud, pour défendre la cause du gouvernement. Messieurs, permettez-moi de le dire, même en leur présence, le gouvernement a exercé une sage discrétion dans leur choix. Que deviennent après cela les commérages de M. Lemieux ?

Le *Leader* de Regina du 14 Août, soit douze jours après la condamnation de Riel, écrivait ce qui suit :

MM. Fitzpatrick, Lemieux et Greenshields, avant de partir pour l'Est, sont allés voir le Juge Richardson et l'ont remercié de l'IMPARTIALITE et du tact qui avaient marqué ses jugements.

Aucun de ces Messieurs n'a protesté contre cette nouvelle, d'où nous sommes en droit de conclure qu'elle est exacte.

Enfin, nous avons le témoignage de Riel lui-même, qui dit au cours de son procès.

Votre honneur. Je remercie la cour parce qu'elle a bien voulu retarder mon procès d'abord de quinze jours, puis de huit autres jours, et d'avoir fourni l'argent pour faire venir les témoins ainsi que pour l'impartialité dont il a été fait preuve. Comme c'est la première fois que j'adresse la parole à la cour, il est de mon devoir de reconnaître ce qui a été fait et ce qui aurait pu être refusé.

Il nous semble que ces preuves sont plus que suffisantes pour déclarer que le procès de Riel a été juste et équitable.

On a encore pris prétexte des sursis accordés à Riel pour prétendre que le gouvernement a mal agi en pendant le chef des métis, mais n'oublions pas que le premier sursis fut accordé pour permettre au condamné de porter sa cause devant la Cour du Banc de la Reine à Manitoba; le second pour lui donner le temps d'aller jusqu'au Conseil Privé; le troisième fut demandé par ses avocats qui réclamaient une commission médicale.

Les libéraux déclarent, qu'après ces sursis, Riel ne devait pas être exécuté. C'est-à-dire, qu'ils reprochent au gouvernement de lui avoir donné trop de latitude dans sa défense.

Le desintéressement de Riel.

Les deux témoignages suivants de Nolin et du R. P. André établissent, à toute évidence, que le chef métis, n'était pas guidé par des sentiments de dévouement absolu, comme voudrait le faire croire nos libéraux.

Voici d'abord le témoignage de Chs. Nolin :—

Dem.nde. A-t-il dit comment il se proposait d'exécuter ses plans ?
Réponse.—Non, pas alors.

Demande. En a-t-il parlé dans la suite ?—*Réponse.* Il commença à en parler vers le premier de décembre 1884. Il commença à manifester le désir d'avoir de l'argent. C'est à moi, je crois, qu'il en a parlé le premier.

Demande. Quelle somme a-t-il dit qu'il voulait ?—*Réponse.* La première fois qu'il parla d'argent, je pense qu'il disait qu'il lui fallait \$10,000 ou \$15,000.

Demande. De qui entendait-il avoir cet argent ?—*Réponse.* La première fois qu'il en parla, il ne savait trop quel moyen prendre pour l'obtenir; en même temps il me parla de son intention de réclamer une indemnité du gouvernement canadien prétendant que ce gouvernement lui devait \$100,000, mais la question était de savoir quelles personnes seraient chargées de s'adresser au gouvernement à ce sujet. Quelque temps après, l'accusé me dit qu'il avait eu une entrevue avec le Père André et qu'il avait fait sa paix avec l'église; que depuis son arrivé dans le pays, il avait tenté d'éloigner le peuple du clergé; que jusqu'alors il avait été en guerre ouverte avec le clergé. Il dit qu'il était entré à l'église avec le Père André et qu'en présence d'un autre prêtre et du Saint-Sacrement, il s'était soumis, et qu'il ne ferait jamais rien contre le clergé. Le Père André lui permit de se servir de son influence auprès du gouvernement pour lui faire obtenir \$35,000. Il se déclarait satisfait s'il recevait \$35,000 alors, et dit qu'il réglerait lui-même avec le gouvernement pour la balance des \$100,000. Cet arrangement eut lieu à Saint Laurent, et ensuite le Père André retourna à sa mission de Prince-Albert."

Voici maintenant le témoignage du R. P. André sur le même sujet :

Demande. Je crois qu'au mois de décembre 1884, vous avez eu une entrevue avec Riel et Nolin au sujet d'une certaine somme que l'accusé réclamait du gouvernement ?—*Réponse.* Non, pas avec Nolin. Nolin n'était pas présent à l'entrevue.

Demande. L'accusé y était ?—*Réponse.* Oui.

Demande. Voulez-vous déclarer ce que l'accusé voulait avoir du gouvernement fédéral ?—*Réponse.* J'ai eu deux entrevues avec l'accusé à ce sujet.

Demande. L'accusé réclamait une certaine indemnité du gouvernement fédéral ?—*Réponse.* Lorsque l'accusé fit sa réclamation, j'étais là avec une autre personne et il voulait avoir \$100,000 du gouvernement. Nous fîmes d'avis que cette demande était exorbitante et l'accusé répondit : "Attendez un peu; je prendrai tout de suite \$35,000 comptant."

Demande. Et à cette condition l'accusé devait quitter le pays si le gouvernement lui donnait \$35,000 ?—*Réponse.* Oui, c'est la condition que Riel mit.

Demande. Quand ceci se passait-il ?—*Réponse.* Le 23 décembre 1884.

Demande. Il y eut une autre entrevue entre vous et l'accusé, n'est-ce pas ?—*Réponse.* Nous eûmes une vingtaine d'entrevues.

Demande. N'était-il pas toujours à vous demander de vous servir de votre influence auprès du gouvernement pour lui obtenir cette indemnité ?

—*Réponse.* Il m'a parlé de cette affaire pour la première fois le 12 décembre. Il n'en avait jamais été question entre nous avant cela, et le 23 décembre, il m'en parla de nouveau.

Demande. Il en a parlé souvent ?—*Réponse.* En deux occasions seulement.

Demande. N'était-ce pas sa grande préoccupation ?—*Réponse.* Oui, dans ces deux entrevues.

Demande. N'est-il pas vrai que l'accusé vous a déclaré qu'il était lui-même la question métisse ?—*Réponse.* Ce n'est pas ce qu'il a dit en propres termes, mais c'était bien la pensée qui ressortait de ses paroles. Il m'a dit : " Si je suis satisfait, les métis le seront." Je dois expliquer ceci. On lui objecta que si le gouvernement lui accordait les \$35,000 la question métisse resterait toujours la même, et il répondit : " Si je suis satisfait, les métis le seront."

Demande. N'est-il pas vrai qu'il vous a dit qu'il accepterait même une somme moindre que \$35,000 ?—*Réponse.* Il m'a dit : " Faites valoir ; il se peut que vous n'obteniez pas tout cela, mais obtenez tout ce qu'il est possible d'avoir ; si vous obtenez moins, nous verrons."

Un peu de logique s-v-p ?

La presse libérale de la Province de Québec, flanquée de la presse prétendument nationale, a fulminé contre le Ministère Provincial de Québec parce que celui-ci a refusé d'intervenir en faveur de Louis " David " Riel l'exovide, dont nous connaissons maintenant les exploits. De grâce Messieurs voudriez-vous nous dire ce que la Province de Québec et son gouvernement avaient à voir dans cette affaire ?

C'était un des nôtres, dites-vous, un homme de notre race.

Pardon, ignorez-vous que Riel lui-même affirmait que les métis étaient une race à part, qui n'avait rien de commun avec aucune autre race ? Ignorez-vous que l'exovide se prétendait de race scandinave et que c'est pour ce motif qu'il voulait donner un de ces fameux septième aux Norwégiens et aux Suédois ? Si vous l'ignorez, lisez son discours au jury après sa condamnation, et vous serez édifiés.

D'autre part qu'ont dit en chambre, à Ottawa, les députés nationaux ? Qu'il faudrait être aussi fou que Riel pour prétendre que l'agitation dans la Province de Québec a été faite parceque Riel était canadien-français. Que ce serait une niaiserie que de le prétendre. Voilà ce que disait M. Amyot, et personne ne l'a contredit. À quel titre le gouvernement provincial devait-il donc intervenir alors ? Nous serions curieux de l'apprendre.

Devait-il demander sa grâce parceque c'était la seconde fois qu'il troublait la paix du pays et trempait ses mains dans le sang ?

Devait-il intercéder pour lui parcequ'il avait soulevé les sauvages et causé ainsi la mort de deux saints missionnaires et d'une dizaine de paisibles blancs ?

Devait-il essayer de sauver de la corde, ce Riel, qui a insulté à ce que

nous a
aposta
des ho
O
là les
défi de
N
derrière
gouve
leur s
ne let
Unis,
peu d
Ross
Prési
Riel
prote
const
de l'E
tifs d
N
comb
que v
n'avo
nous
c'est
toyer
Prés
Riel
nom
à Su
leur
du l
pou
men
que
le r
enr
Ber
Ri
la
ter
me
do
Le
à
la
n
g
m
d
d
é

nous avons de plus cher au monde : nos croyances religieuses ; qui avais apostasié, profané les églises, bu dans les vases sacrés et en un mot commit des horreurs à faire frémir ?

Oseriez-vous déclarer devant nos religieuses populations, que ce sont là les titres du prophète à la pitié, à la clémence ? Nous vous mettons au défi de l'essayer.

Nos confrères canadiens-français des Etats-Unis, ont emboîté le pas derrière la presse rouge de notre Province. Ils ont tonné contre le gouvernement Ross, lancé l'anathème contre ceux qui lui conserveraient leur sympathie après ce qu'ils appellent un crime, une abdication ; mais il ne leur est pas venu un moment à l'idée de critiquer le Président des Etats-Unis, M. Cleveland, pour n'avoir pas intercedé en faveur du chef métis. Un peu de logique ne vous aurait pas fait mal, confrères. Si le gouvernement Ross est blâmable, et nous venons de vous prouver que cela n'est pas ; le Président de la République américaine l'est bien davantage, car le prophète Riel était sujet américain et, à ce titre, avait en quelque sorte droit à la protection du gouvernement de l'Union. Vous ne soufflez mot de cette circonstance et vous ne trouvez pas à redire à l'attitude indifférente du chef de l'Etat. Pourquoi cette différence ? Connaissez-vous par hasard les motifs du Président ? Pourquoi alors ne les faites-vous pas connaître ?

Nous allons vous le dire, c'est que cela dérangerait un peu vos petites combinaisons rouges. Vous casseriez ainsi entre vos mains la seule arme que vous ayez contre les conservateurs. Ce n'est pas logique, mais nous n'avons pas le droit de nous attendre à une telle abnégation de votre part et nous allons, nous, les donner les motifs du Président.

Si le Président Cleveland s'est abstenu de parler en faveur du rebelle c'est d'abord qu'il ne pensait pas qu'il dut couvrir de sa protection un citoyen américain qui va fomenter la révolte dans un pays ami. De plus le Président connaissait les antécédents de l'exovide. Il savait qu'en 1878 Riel avait quitté St. Ives de Dakota pour aller s'établir au milieu de la nombreuse colonie de métis, venu du Manitoba après les troubles de 1869 70, à Sun River dans le Montana. Qu'ayant ouvert une école, il se constitua leur chef, leur fit refuser de payer les droits sur les marchandises importées du N.-O et emprisonner le shérif John Healy et ses deux assistants venus pour confisquer ces marchandises et fourrures. Qu'il a fallu un corps d'armes pour délivrer ses fonctionnaires. Qu'une autre fois, il (Riel) prétendait que ses partisans avait droit de vote dans une élection territoriale et que, sur le refus des autorités de les recevoir au scrutin, il en ouvrit un lui même et enregistra le vote des métis, offense pour laquelle il fut emprisonné au fort Benton. Le Président n'ignorait pas non plus que depuis son arrivée à Sun River les autorités n'avaient éprouvé que des difficultés, tandis qu'avant, la colonie était calme et paisible. Le Président n'ajoutait pas foi à la prétendue folie du prophète et ne le croyait pas plus excusable que le tristement célèbre Guiteau. Mais ce qui a surtout décidé M. Cleveland a abandonner l'agitateur à son triste sort, c'est que celui-ci avait soulevé les indiens. Le Président s'est souvenu de ce que ces soulèvements de sauvages ont coûté à la république américaine, il n'a pas perdu de vue que dans son pays on laisse à l'autorité militaire le soin de faire respecter la loi, que dans certaines circonstances, comme dans le massacre de Custer, les fauteurs de la guerre indienne ont été fusillés et pendus par quatre douzaines. Il a sagement pensé que le Gouvernement canadien avait usé envers le rebelle Riel, d'une longanimité que la loi américaine n'admet pas, et qu'il ne fallait pas demander la grâce d'un homme, qui d'après les lois de la république, aurait été passé par les armes séance tenante.

Voilà ce que vous auriez dû nous dire, confrères, mais ces motifs

eussent été un argument contre votre cause et c'est pourquoi vous avez préféré manquer de logique.

Ineffabilités libérales.

En présence des faits que nous venons de relater, nous basant sur des documents irrécusables, comment qualifier ses ineffabilités du genre de celles-ci que nous cueillons dans la presse libérale.

Un journal des Etats Unis, d'un rouge incarnat, écrivait peu de temps après l'exécution de Riel.

" Nous présentons aujourd'hui à nos lecteurs le portrait et la biographie du chef du cabinet d'Ottawa, qui a eu l'insigne déshonneur de sanctionner, de son propre gré et de sa propre volonté, l'assassinat de notre regretté compatriote et ami, Louis David Riel, d'heureuse et sainte mémoire."

Voilà un saint, de la nouvelle espèce, et qui figurera nous imaginons dans les litanies des saints à l'usage des rouges, sous l'invocation suivante : St. Riel, patron des apostats et des rebelles : Priez pour nous ! Edifiants en effet ces bons rouges.

Et l'*Electeur*, l'organe attitré du libéralisme dans notre capitale provinciale, écrivait l'autre jour avec un sérieux comique la superbe bêtise que voici :

" Non, les Canadiens français n'ont pas oublié Riel, qui représentait au Nord Ouest la cause Canadienne française et catholique. Son corps est en terre, mais son esprit plane encore, et planera au dessus de notre politique tant que l'heure de la revanche nationale n'aura pas sonné."

Superbe, en effet, défenseur de la cause canadienne française au Nord-Ouest, qui désavoue la nationalité canadienne pour s'affirmer métis, et rien que métis ! Non moins étonnant ce représentant de la cause catholique, qui profane les églises, apostasie publiquement, menace les prêtres de mort, bois dans les vases sacrés, proclame la déchéance de Rome et déclare les évêques canailles et voleurs. Nous ne sommes pas curieux, mais nous voudrions bien savoir, ce qu'il faut à l'*Electeur*, pour qu'un homme soit l'ennemi du catholicisme. Apparemment être bon catholique et enfant soumis de l'Eglise !

La troisième ineffabilité nous est fournie par le *Franco-Canadien*, autre type de littérature rouge. Quant à celui là il enregistre :

" Une noble protestation contre les injures dont le martyr est accablé par ses ennemis les orangistes et leurs infâmes alliés canadiens-français."

Beau martyr, dont les RR. PP. Fafard et Marchand sont probablement les persécuteurs et les bourreaux. Parti en si bon chemin, attendous nous à voir bientôt le *Franco-Canadien* nous doter d'un nouveau calendrier, à l'usage des honnêtes gens. On y verra figurer des éphémérides de ce genre : St. Néron empereur de Rome, persécuté par les chrétiens qui poussent la cruauté jusqu'à mettre le feu à la ville pour faire rôti tout vif ce vertueux empereur. St. Julien l'apostat, qui aimait mieux se laisser couper en petits morceaux, par ces infâmes chrétiens, plutôt que de sacrifier aux faux Dieux.

Allons confrère, un bon mouvement, composez nous bien vite ce calendrier, qui nous donnera l'occasion de refaire nos idées sur le vrai et le faux, le juste et l'injuste.

La presse des Etats-Unis.

Un journal libéral disait dernièrement que tous les journaux des Etats-Unis, sans exception, approuvaient le mouvement rielliste. Rien de plus faux.

On se rappelle d'abord que le *Travailleur* de Worcester, réligé par un homme dont le patriotisme ne fut jamais mis en doute, condamna bien formellement l'agitation montée par nos libéraux.

A part cela il ne manque pas de familles américaines qui ont approuvé l'exécution de Riel en termes peu équivoques.

Écoutons le *Nation* de New-York :

"Riel, dans sa première tentative de 1869, a commis le meurtre le plus atroce d'un prisonnier qui n'avait point d'armes pour se défendre ; il a été sur le point de causer une grande effusion de sang, il a entraîné la Confédération dans des pertes considérables et il a obligé un grand nombre de jeunes gens à abandonner leurs foyers pour deux ou trois mois.

"Cependant on lui donne son pardon et on lui accorde sa liberté.

"Maintenant il vient encore de renouveler sa faute en engageant cette fois les Sauvages à se joindre à lui.

"Les Sauvages ont commis un massacre horrible au Lac à la Grenouille, et ont livré trois ou quatre batailles aux troupes du gouvernement.

"Le résultat est que, du côté du gouvernement, 67 hommes perdirent la vie et 119 furent blessés. Les morts pour la plupart, étaient tous des jeunes gens d'affaires, qui avaient pris du service dans les milices.

"Si un homme doit toujours être pendu pour avoir mis à mort ses semblables et avoir jeté leurs familles dans le deuil, Riel mérite certainement son sort.

"Donner à ses actes un caractère guerrier, c'est une absurdité."

Voici maintenant comment s'exprime un journal de l'Ouest, le *Minneapolis Journal* :

"Le caractère du crime de Riel a été aggravé par les moyens barbares qu'il a employés, et en outre par le nombre, l'innocence et la faiblesse de ses victimes.

"Ceux de nos concitoyens, qui demeuraient au Minnesota, dans les jours qui ont précédé le soulèvement et le massacre horrible des Sioux, seront sans doute animés de peu de sympathie pour celui qui, doué d'une intelligence ordinaire, s'arma du tomahawk ou du couteau de scalpe, pour frapper des personnes inoffensives, afin de se venger des torts qui auraient pu lui être infligés par un gouvernement ayant outrepassé la mesure de son pouvoir. Une telle barbarie est à la fois cruelle et lâche, et par l'oubli de sa propre famille et le délaissement de ses alliés, au moment critique où ils pouvaient réclamer son secours, Riel a prouvé d'une manière évidente qu'il était cruel et lâche tout à la fois.

"Sans doute, il est fâcheux qu'il ait entrepris sa croisade impie ; mais l'ayant entreprise avec la connaissance parfaite de ce qui pourrait en résulter, il n'est cependant pas en état de se plaindre de son sort.

"Un gouvernement qui ne se protège pas contre la trahison, en deviendra tôt ou tard la victime, et l'exécution de Riel n'est qu'une autre proclamation de cette vérité.

"Cette exécution peut servir de châtement et d'avertissement tout à la fois, et elle est une juste défense de la loi méprisée."

Si l'espace nous le permettait nous pourrions multiplier ces citations et montrer aux Etats-Unis des journaux approuvant l'exécution en nombre presque aussi grand que le nombre des journaux libéraux d'Ontario demandant la mort de Riel ; ce qui n'est pas peu dire.

Un témoin compétent.

Un ami qui habite le Nord-Ouest a eu l'obligeance de transmettre le document suivant, avec permission de le publier.

C'est une lettre écrite récemment par un métis qui a joué un certain rôle et qui possède une connaissance approfondie des hommes et des choses dans cette partie reculée de notre vaste pays.

Prince-Albert, 16 Novembre 1886.

MONSIEUR,

Vous me demandez mon avis sur les causes de la rébellion de 1885, sur la prétendue folie de Riel et sur d'autres sujets se rapportant à cette rébellion. Malgré la répugnance que j'éprouve d'écrire sur ce sujet que j'ai déjà traité en d'autres temps, l'amour de la vérité me force pour ainsi dire de me rendre à votre désir. Malheureusement le temps que j'ai à ma disposition m'empêche d'entrer dans de longues considérations et je vous donnerai le plus brièvement possible mon humble opinion sur le sujet en question.

Il faut nous reporter aux événements qui se sont passés à Manitoba, en 1869-70, pour fixer un point de départ à la rébellion de 1885. A cette époque le soulèvement des Métis guidés par Riel, avait sa juste raison d'être. Malheureusement le gouvernement Canadien, débordé par une majorité trop fanatique, ne le vit pas de cette façon, et, après avoir promis l'amnistie, il la renia et fit poursuivre les principaux auteurs de ce soulèvement. Naturellement cette conduite du gouvernement imprima une sorte de haine inextinguible dans le cœur des Métis. Ils se dirent persécutés dans la personne de leurs chef. Ils considérèrent le gouvernement comme trompeur, usurpateur et n'ayant aucun droit à leur allégeance. Cette impression, quoique devenant moins intense avec le temps, fut, je crois, de tout temps entretenue et encouragée par Riel, et lorsqu'il fut appelé par les gens de la Saskatchewan il se dit que le temps était venue de se venger du Canada. Les griefs dont les Métis se plaignaient n'étaient qu'un prétexte pour cacher des desseins prémédités, et tous ces bons Métis de bonne foi qui s'étaient véritablement crus lésés dans leurs droits jusqu'à ce jour, se jetèrent dans le mouvement avec le plus grand enthousiasme, avec la conviction, pour la plupart, qu'ils faisaient bien, et qu'ils devaient reprendre au Canada un pays qui leur appartenait.

Aujourd'hui, il y en a beaucoup de désabusés mais je crains bien que le germe morbide ne soit pas complètement déraciné. On ne dit pas cependant que Riel a été exécuté parce qu'il était métis ou catholique, mais plutôt parceque, ayant perdu la partie, il devait en subir les conséquences. On ne veut pas surtout qu'il ait été fou un seul instant. De fait, cette folie — si folie il y a — n'est guère compréhensible pour le vulgaire, et je crois que l'opinion la plus répandue est que si Riel était réellement fou, il ne l'était pas assez pour être irresponsable de ses actes.

Vous me demandez aussi s'il est vrai que le gouvernement ait jamais refusé aux Métis les titres de leurs terres, ou qu'il ait menacé de les déposer pour le bénéfice de certaines compagnies de colonisation. Je vous réponds que cela est une pure fabrication mensongère. Ceux qui ont fait inscrire leurs terres ont eu leurs patentes dès qu'ils les ont demandées. La question des lots de rivière était la plus sérieuse raison de mécontentement, de même que la lenteur du gouvernement dans l'extirpation du titre indien des métis aux terres du Nord-Ouest.

Je crois, cher Monsieur, avoir répondu aux principales questions que vous m'avez faites. Pardonnez-moi de l'avoir fait si brièvement, et veuillez me croire.

Votre très humble serviteur,

Ls. SCHMID.

P. S.—Je pourrais ajouter qu'étant métis moi-même, je crois parler en véritable connaissance de cause des faits qui font le sujet de cette lettre. J'ai passé une partie de ma vie au Manitoba, j'y étais en 1869-70, et je suis dans la Saskatchewan depuis 1880.

L. S.

Voici un témoignage fort intéressant et concluant donné par le R. P. André au procès de Riel sur la question des griefs.

Demande. Voulez-vous dire si, depuis l'arrivée de l'accusé dans le pays jusqu'au temps de la révolte, le gouvernement avait fait quelque réponse favorable aux demandes et réclamations des métis?—*Réponse.* Oui. Je sais qu'il avait acquiescé à certaines demandes concernant ceux qui n'avaient pas eu de *scrips* dans le Manitoba. Un télégramme, envoyé le 4 mars dernier, accordait les *scrips*.

Demande. Avant ce temps-là?—*Réponse.* Oui. Quant au changement de l'arpentage des lots le long de la rivière il y eut une réponse du gouvernement disant qu'il l'accorderait, et c'était une question importante.

Demande. Quelle question restait alors à régler?—*Réponse.* Celle des patentes. Cette question a aussi été réglée en quelque sorte, car M. Duck fut envoyé, et je l'accompagnai en qualité d'interprète.

Demande. Quelle autre question restait-il?—La seule question du bois, du bois de construction.

Donc il ne restait plus à régler que la question du bois, dont nous avons amplement démontré l'insignifiance, dans une autre colonne.

Encore un témoignage.

Voici un extrait d'une lettre adressée de Régina au *Mail* de Toronto par un nommé L. A. Morin. Après avoir esquissé à grands traits la vie de l'exovide il arrive à ses faits et gestes pendant son séjour au Montana. Nous cédons la parole à l'auteur :

“ Par la suite nous le (Riel) voyons guettant tous les métis éminents qui allaient aux Etats-Unis, surtout dans le Montana ; il leur promettait qu'ils seraient ministres dans son cabinet et qu'il ferait reconnaître leurs droits ; que le pays leur appartenait et qu'avec l'aide des *Sauvages* et des *Américains*, dont il était certain, ils triompheraient.

“ Il leur promettait qu'ils auraient des armes perfectionnées et des munitions dès qu'ils seraient en guerre et qu'ils auraient donné la preuve qu'ils seraient résolus. Ces métis, revenus dans leur pays, lui firent dire qu'il fallait qu'il vint lui-même, et comme il était un bon orateur, il aurait à faire des assemblées auxquelles ils l'aideraient ; que les prêtres ne voulaient pas leur permettre d'écouter ses conseils. *Ils lui dirent aussi qu'une commission devait bientôt venir régler la question des terres en dispute.*

“ *Alors il vint, convoqua des assemblées, dénonça les prêtres et les religieuses, disant qu'ils n'étaient d'aucune utilité au pays et qu'il fallait les chasser du pays comme on avait fait en France.* Ils refusèrent de lui obéir, et alors il leur demanda de ne pas aller entendre les prêtres et d'empêcher leurs femmes et leurs enfants d'y aller ; et c'est ce qu'ils firent. Il se trouva alors maître de la situation. Il leur dit que la commission pour régler la question des terres dont parlaient les missionnaires, n'était qu'un mensonge.”

Quel saint ! Quel héros ! Quel martyr ! Vraiment au prix de l'exovide, les brigands de grand chemin mériteraient qu'on leur érigeât des autels.

Que nos compatriotes ont bonne grâce de défendre cet homme, qui rêvait tout uniment d'enlever le Nord-Ouest au Canada. Nous espérons pour eux, qu'ils n'ont pas le désir d'imiter le *grand patriote* métis, comme ils appellent Riel.

Un écho du champ de bataille.

Notre correspondant *Veritas*, qui parcourt en ce moment les régions de l'Ouest, et doit se rendre jusqu'à Vancouver à la recherche de renseignements en vue de la publication d'un travail important sur ces contrées, a bien voulu nous transmettre les notes suivantes datées de Batoche même, lieu désormais historique par suite de la bataille qui y fut livrée le 12 Mai 1885.

Les lecteurs du *Pionnier* ont dû lire avec intérêt une première lettre du même auteur écrite de Brandon, Manitoba.

Connaissant le caractère hautement honorable de ce correspondant, nous n'hésitons pas à garantir la parfaite exactitude des informations qu'il nous transmet.

Batoche, 14 Novembre 1886.

Mon cher *Pionnier*,

Me voici rendu au célèbre établissement de Batoche, après avoir voyagé cinq jours en diligence et toujours en suivant la route parcourue par le général Middleton, lors de sa marche vers le théâtre de l'insurrection. On distingue encore, de place en place, ses lieux de campements et près de Humbolt on aperçoit les premiers abris ou retranchements désignés sous le nom de *Rifle Pitts* et dont les insurgés avaient eu si bien garnir les approches de Batoche.

Cette contrée est encore peu colonisée, et les établissements font défaut sur la route, excepté sur les quelques milles avoisinant Batoche. Ici il y a un bon établissement.

Nous avons pris le diner chez un métis habitant sur la rive de la rivière Saskatchewan et qui avait été impliqué dans la rébellion. Ce brave homme et sa famille ont été remplis de prévenance pour moi, et firent tout en leur pouvoir pour m'être agréables.

J'ai ensuite visité le champ de bataille, les vestiges *Rifle Pitts*, étudié sur place les phases du combat, noté les différents endroits où tombèrent nos volontaires et aussi les endroits où beaucoup de métis et de sauvages furent tués. Notre guide nous indiqua encore le point où Louis Riel fut fait prisonnier près d'un petit ravin et sur le bord du sentier.

Batoche est un beau pays et personne ne s'imaginerait qu'il fut naguère le théâtre des horreurs d'une bataille. Aujourd'hui étant dimanche j'ai été émerveillé de voir les gens à la porte de l'église; on se serait cru dans une de nos paroisses canadiennes du comté de Beauce, tant ils étaient mis avec goût, avaient bonne mine sous tous rapports et présentaient un air de contentement et de bonheur.

On a presque entièrement réparé les ruines causées par la guerre. Plusieurs maisons des métis qui avaient servi d'embuscades et avaient été bombardées et brûlées par le général Middleton, ont été remplacées par des neuves.

En causant avec les colons et les métis, je suis tout surpris de voir avec quel sans-gêne ils s'expriment sur le compte de Riel; mais pas un seul ne trouve qu'il a souffert injustement. Ils disent qu'il avait fait une entreprise capable de le rendre un grand homme, s'il avait réussi; mais ils s'attendaient toujours qu'en cas d'insuccès il serait mis à mort, comme conséquence de sa violation de la loi.

Pas un seul métis ne veut entendre parler que Riel ait été fou.

Ils disent que ce soulèvement des habitants du Nord-Ouest, avait été préparé et nourri par Riel pendant qu'il était encore aux Etats-Unis. C'est une idée admise ici que pendant que Riel habitait la partie ouest du Montana il était en communication constante avec les métis et les sauvages du

Nord-Ouest, leur laissant entendre que lorsque le temps propice serait venu il reviendrait de ce côté et qu'il reprendrait cette contrée contre les blancs, qui étaient des usurpateurs. Les métis en général voyaient cette perspective d'un bon œil, espérant entraver ainsi la colonisation du pays et reprendre leur vie libre de chasseurs, comme autrefois, à travers les plaines inhabitées.

Mais, maintenant que Riel a été vaincu, et a souffert le châtimeut imposé par la loi, ils considèrent ce châtimeut comme devant être la conséquence inévitable de son insuccès et c'est vraiment étonnant comme il font peu de cas de lui.

J'ai eu occasion de m'enquérir des fameux griefs des métis : j'en ai causé avec eux tout naturellement. Je me suis informé particulièrement si c'était le cas qu'on eut expulsé, ou menacé d'expulser les colons de leurs terres, pour les concéder aux compagnies de colonisation. Jamais pareille chose ne leur est arrivée. En écoutant ces métis donner ainsi un démenti aussi formel aux histoires que j'avais lues dans certaine presse de la Province de Québec, j'en croyais à peine mes oreilles. Vous pourriez obtenir des certificats en grand nombre parmi ces braves gens pour appuyer cette informations que je vous transmets.

Dans deux jours je serai à St. Albort ; c'est le chef-lieu de la contrée.

A plus tard de nouvelles communications de ma part.

VERITAS.

Temoignages Irrecusables.

Nous publions ci-après certains documents écrits par des personnages présents aux évènements du Nord-Ouest et qui furent à même d'en juger mieux que personne.

Ces voix désintéressées, et pleines d'autorité, méritent d'être écoutées avec déférence et respect.

Voici une lettre écrite, le 15 Juillet 1885, par Mgr. Grandin, le vénérable évêque du territoire où s'est déroulée la rébellion et adressée à Sir A. P. Caron :

Assurément, les troubles du Nord-Ouest n'ont pas manqué de vous préoccuper beaucoup et il me semble que Votre Honneur doit respirer plus à l'aise, maintenant qu'ils sont apaisés. Je partage pleinement votre satisfaction, cependant, je dois ajouter que chez moi elle est loin d'être complète. La révolte m'a tout particulièrement blessé au cœur ; j'ai souffert de voir nos si bons métis trompés par un misérable maniaque, mépriser nos avis, se défer de notre dévouement, se déclarer contre le gouvernement, contre l'Eglise et contre Dieu. J'ai été surtout bien péniblement affecté de voir, à la voix de cette espèce de possédé les sauvages se soulever et aller jusqu'à massacrer des personnes qui ne leur avaient fait aucun mal, qui ne leur avaient fait que du bien, des personnes qui, comme nos chers missionnaires Fafard et Marchand, leur avaient tout sacrifié, leur existence même. Les massacres, la destruction, presque entière de plusieurs de nos établissements, absolument complète de plusieurs autres, la pauvreté, le malaise, l'inquiétude, la crainte, le découragement chez les vaincus, la haine et le désespoir chez beaucoup, voilà surtout ce qui m'effraye et me fait presque oublier mes malheurs personnels. Chacun, assurément, souffre plus ou moins de ces malaises et de ces funestes prévisions ; et il me semble que j'en souffre plus qu'aucun autre.

J'adresse à l'honorable ministre de la justice une pétition en faveur des métis compromis dans cette regrettable révolte, non que je l'approuve, bien loin de là, mais je sais positivement que ces pauvres révoltés ont été odieusement trompés, on a abusé de leur simplicité et on leur a fait prendre les armes, sans presque qu'ils s'en doutassent. Un misérable avait capté leur confiance, en se donnant comme un homme divin ; ils étaient convaincus qu'il avait une puissance presque divine ; ils redoutaient ses colères et ses menaces, il aurait eu la foudre en main qu'il ne se serait pas fait redouter davantage. Il n'en est pas venu là tout d'un coup. Il a profité de tout, de sa popularité d'autrefois, de sa réputation, de la confiance et de l'affection que ses compatriotes lui portaient, de leur esprit vraiment religieux et parfois superstitieux ; et surtout de leurs griefs contre le gouvernement. Comprenez pourtant que pour en devenir absolu-

ment maître, il avait besoin de la religion, il a commencé par faire des efforts pour se gagner l'appui du clergé, tout en travaillant à aggraver les méfaits contre le gouvernement. Il lui a été trop facile de réussir sur ce point, mais il n'a pu venir à bout des prêtres. Pour obvier à cet échec, il a travaillé longtemps, pour faire croire à ses compatriotes qu'il était un grand saint. Il passait les jours et les nuits en prières, il jeunait souvent, et disait à tous qu'il avait une mission vraiment divine. Il a fini par se donner comme l'homme de Dieu, et dès lors rien ne le gênait plus. Jouissant d'une autorité divine, il était supérieur au clergé et à toute religion. Il n'avait à la bouche que ces mots : " Il faut que la volonté de Dieu s'accomplisse." Plusieurs de ses compatriotes ont été effrayés de ses excès ; comme les prêtres ils ont voulu lui résister ; dans les disputes il les battait par ses injures, ses mensonges et ses menaces ; il les faisait emprisonner, il les condamnait à mort même. Comprenant qu'il était impossible de lui résister, beaucoup se réfugièrent soit à Prince Albert, soit dans les bois. A leur retour, ils se sont trouvés ruinés comme les autres.

Ainsi, honorable et cher monsieur, la plus part des prisonniers de Regina sont victimes du terrorisme surtout, ils sont plus bêtes que coupables, et pour cette raison je demande qu'on soit indulgent pour eux. En demandant cette faveur au gouvernement je puis dire que je serais appuyé par toutes les personnes respectables du pays, de toute dénomination religieuse.

Pour ce que est des conseillers de ce nouveau Mahdi, comment les justifier ! Hélas, cher monsieur, ces pauvres gens ont été choisis positivement à cause de leur ignorance et de leur timidité. Dans les assemblées, il n'osaient pas ouvrir la bouche ; on prenait les résolutions à leur nez et ils ne savaient pas même ce dont il s'agissait. Aujourd'hui l'épouvante est chez tous le méfis du district, je dis même dans toute la nation, bien que se louant de la noble conduite du général Middleton qui, me disaient de pauvres mères et des missionnaires, agissait plus en père qu'en vainqueur.

Voici en quels termes l'un des plus zélés collaborateurs de Mgr. Grandin, le Revd. P. Fourmond, rend compte de ce dont il a été témoin :

Lettre du R. P. Fourmond, Oblat de Marie Immaculée, missionnaire à Saint-Albert, à M.M. les Directeurs de l'Œuvre de la Propagation de la Foi.

SAINT-LAURENT GRANDIN, 24 MAI 1885.

MESSIEURS,

" Vous connaissez déjà la terrible tempête qui a tout à coup frappé la jeune Eglise de Saint-Albert et particulièrement nos trois maisons de Saint-Laurent, de Saint-Antoine de Padoue et du Sacré Cœur ; il a failli tout détruire, tout emporter au physique et au moral. Nous respirons à peine de tous les maux, de toutes les persécutions qui nous ont accablés. Ce n'est pas sans raison que les journaux ont annoncé ma mort et ont publié une notice sur ma vie de missionnaire. Pendant six semaines les balles ont sifflé à nos oreilles, si bien qu'à la fin ce bruit lugubre ne nous inspirait plus de crainte. Les témoignages de continuelle et miraculeuse protection que la divine Providence faisait éclater en notre faveur nous remplissaient de confiance.

Depuis environ un an, une trentaine d'agitateurs, sous prétexte que le gouvernement violait leurs droits les plus sacrés, se réunissaient souvent à l'écart dans les bois, à l'ombre des grandes épinettes et complotaient, avec serment de ne dire à personne ce dont il s'agissait.

Bien entendu nous désapprouvâmes hautement ces menées secrètes ; de là, tout à coup, une sourde irritation contre le clergé ; la population nous accusait de ne plus favoriser ses intérêts comme nous avions coutume de le faire. Un premier acte de ces assemblées fut d'aller chercher au-delà des lignes du territoire canadien, sur les rives du Missouri, les trop fameux Riel, le grand chef du mouvement méfis en 1870, devenu depuis ce temps citoyen américain et exerçant la modeste fonction d'instituteur sous la direction des Révérends Pères Jésuites de Montana.

Il fut reçu en triomphe par notre population qui le regardait comme son père, son chef, l'espoir de la nation méfisse. En arrivant il vint droit à notre mission, me saluant par ces paroles bien belles, si elles n'avaient pas été, comme tant d'autres, un effet de l'hypocrisie la plus raffinée.

" Mon Père, je suis parti avec la bénédiction du prêtre de la paroisse Saint-Pierre, et je viens en arrivant demander au prêtre, en votre personne, la bénédiction dont j'ai besoin avant toute chose pour faire le bien dans ce nouveau pays de la Saskatchewan. Je serai votre enfant le plus docile, ne voulant rien entreprendre que sous votre direction et votre approbation."

Je le félicitai de ces excellentes dispositions. Il édifiait tout le monde par ses longues prières ; la bonne opinion qu'on avait déjà de lui s'accrut vite jusqu'au point de le faire regarder comme un saint.

Le 4 Septembre, Mgr. Grandin, de retour de son long et pénible voyage au Caribou, présida une assemblée nombreuse des principaux Métis de la Colonie. Les orateurs publics déplorèrent surtout le malaise qui existait entre la population et le clergé et les défiances d'autant plus regrettables que c'était la première fois qu'une situation si fâcheuse se présentait; on affirma qu'on ne voulait pour rien au monde se séparer des bons Pères, qu'on désirait toujours leur obéir. Sa Grandeur nous justifia, et des explications réciproques qui furent pacifiquement données résultèrent, à la satisfaction générale, une entente cordiale et l'affirmation solennelle qu'il n'y aurait pas de révolte, que personne n'y songeait, qu'on ne voulait réclamer ses droits auprès du gouvernement que par des moyens légaux. Le prélat proposa alors d'instituer l'union métisse de Saint-Joseph sur le modèle de l'union canadienne de Saint-Jean-Baptiste, proposition qui réjouit tous les cœurs. Enfin la bénédiction solennelle de notre évêque vint couronner les décisions de notre pacifique assemblée, et tout le monde se retira content et joyeux.

Monseigneur qui connaissait particulièrement M. Riel, ne pouvait partager la confiance et la joie générale. "Je ne puis m'empêcher, disait-il, de redouter l'influence de cet homme et de craindre pour l'avenir."

Ces craintes ne furent que trop justifiées. Pendant les six mois qui suivirent, Riel continua de tromper le public et le clergé par ses paroles séduisantes et ses apparences de piété; c'était le loup ravisseur caché sous la peau de l'agneau, l'ange de ténèbres déguisé en ange de lumière. Il choisit la belle fête de Saint-Joseph, patron donné par Sa Grandeur à la nation métisse. Sous prétexte de relever la solennité et de faire honneur au baptême d'un néophyte anglais, il convoque ses amis les plus dévoués et leur fait prendre les armes dès la veille de la fête; puis le soir du même jour, pour effrayer tout le monde et avoir un prétexte pour un appel général à la nation, il répand partout le faux bruit de l'arrivée de cinq cents hommes de la police qui s'avancent pour massacrer les familles, brûler les maisons et s'emparer des terres: "Il faut marcher au-devant d'eux, s'écrie-t-il; si nous sommes Unis, ils ne pourront tenir contre nous."

Un bon nombre ne voulant pas ajouter foi à ces nouvelles dont on n'avait du reste aucune preuve, refusèrent de se révolter; mais bientôt ils y furent forcés les armes à la main, on les menaçait même de les fusiller, de piller leurs fermes. Ils cédèrent presque tous à la force, quelques-uns seulement tinrent bon et bravèrent la mort. Dès la veille de la Saint-Joseph, au milieu des ténèbres de la nuit un gouvernement provisoire fut proclamé et son premier acte fut un acte sacrilège, c'est-à-dire la prise de possession de l'église de Saint-Antoine (Batoche) malgré les protestations énergiques du R. P. Moulin. Le dimanche, 22 mars, un pieux et fervent Métis, l'un des auteurs du mouvement, voyant la mauvaise tournure des affaires, avait déjà refusé de prendre part à la révolte; le jour de la Saint-Joseph, il avait préféré se laisser faire prisonnier plutôt que de participer à tous les crimes qui inauguraient et devaient si honteusement marquer le passage de cette terrible révolution.

Il ne pouvait oublier la miraculeuse protection dont Notre-Dame de Lourdes avait couvert sa famille, par la guérison de sa femme qui était, depuis longtemps, abandonnée des médecins. Pressé d'un côté par la reconnaissance, d'un autre côté par le désir de détourner l'orage qui menaçait de jeter sa nation dans l'abîme, il fait un appel public aux hommes à la porte de la maison du Révd. Père, et là, devant la petite chapelle où repose le Très-Saint-Sacrement, il leur adresse une chaleureuse exhortation à la prière, à la confiance en Dieu.

—Je pense, ajoute-t-il tout à coup, qu'il faudrait de notre part un généreux sacrifice pour détourner les maux qui nous menacent et attirer sur nous la miséricorde et les bénédictions du ciel. Métis, mes frères, êtes-vous capables de le faire ce sacrifice que je veux vous demander? Répondez?

—Oui, oui, nous sommes prêts à tout, parlez.

—Eh bien, il nous faut solennellement promettre la tempérance; jurons tous ensemble que jamais une goutte de boisson enivrante ne touchera nos lèvres."

—Nous le jurons," s'écria la foule présente en levant les mains devant le saint tabernacle qui apparaissait mystérieux au fond de la petite chapelle avec sa pauvre croix de bois et ses deux chandeliers allumés pour cette solennelle circonstance.

Heureusement les principaux chefs de l'insurrection n'étaient pas là. Dans leur fanatisme impie ils n'eussent pas manqué d'arrêter cet élan des cœurs, comme ils le firent plusieurs fois plus tard en ma présence.

Mais sitôt qu'ils apprirent ce qui venait de se passer sous l'inspiration si généreuse du bon M. Melin, leur rage s'en accrût davantage et contre notre sainte religion et contre le dévot serviteur de la sainte Vierge; il fut en butte aux menaces les plus terribles et

sa condamnation à mort fut prononcée. Comment a-t-il pu échapper à un si grand danger? Marie veillait sur son serviteur, comme elle a veillé sur tous les siens et sur nous en particulier.

Cependant, il leur fallait une vengeance, elle fut terrible, épouvantable, vraiment diabolique. En voici les principaux coups: le 25 mars, Riel réunit à son tour dans l'église profanée de Saint-Antoine ses plus chauds partisans, et là, au milieu des scènes où rivalisent le ridicule, la folie, l'implété, renonce publiquement à la sainte Eglise qu'il appellera désormais par mépris la *vieille Romaine*.

Après avoir proclamé sa prétendue mission de prophète envoyé de Dieu pour réformer la religion qui, selon lui, a besoin de réforme tous les trois cents ans, il fait apostasier ceux qui l'écoutent; quelques-uns résistent, d'autres gardent le silence ne comprenant pas ce qu'on leur demande; le plus grand nombre obéit servilement, n'voyant pas assurément les terribles conséquences de leur folle implété.

Le réformateur se donne le nom d'*Exovide* et son conseil s'appellera l'exovidat. La persécution est décrétée contre les fidèles et particulièrement contre le clergé; on vient nous arracher à nos paisibles demeures, nous et nos *pieuses Filiales compagnes de Jésus*, pour nous mettre en état de siège et nous exposer aux plus grands dangers dans le nouveau presbytère de Saint-Antoine (Batoche). Plusieurs fois nous sommes traduits devant l'exovidat, où entendant les impiétés et les blasphèmes de l'exovide, nous sommes obligés, les RR. PP. Moulin, Vegreville et moi, de confesser et de défendre notre foi insultée, ce qui nous attire un déluge d'outrages et la menace de nous exposer au feu de l'ennemi si nous nous obstinons à ne pas vouloir céder au tyran.

Pendant ce temps, des messagers sont envoyés aux pauvres sauvages de la Prairie, pour la plupart infidèles obstinés, toujours mécontents de la domination des blancs et ne demandant pas mieux que de voir arriver, sinon l'heure de la délivrance, du moins celle de la vengeance. La barbarie redevient sanguinaire, féroce comme aux plus mauvais jours, et dans plusieurs places, particulièrement à *Frog-Lake*, Lac des Grenouilles, les blancs sont massacrés et avec eux les missionnaires qui voulaient les sauver et empêcher la révolte; ce sont les RR. Pères Fafard et Marchand. Leur mission est incendiée ainsi que les demeures des blancs.

A Batoche, l'Exovide fait réunir les familles de tous les points du district de Saint-Laurent, sous prétexte de les protéger, mais en réalité afin de les avoir sous la main et de les amener moitié par séduction, moitié par force, à l'apostasie. J'ai vu plusieurs fois les consoler et les encourager à tenir bon pour la sainte Eglise infallible. Mais le faux prophète était toujours là sur mes pas pour me combattre et fasciner mes pauvres chrétiens qui, presque tous trompés par ses airs de grande piété et ses prières continuelles, le prenaient pour un saint et un ange descendu du ciel.

—Comment se fait-il, Baptiste, demandait-on hier à l'un d'entre eux, comment se fait-il que vous avez été assez aveugle, assez insensé pour refuser d'écouter les Pères? et pour croire à cet homme qui vous a perdus?

—Vois-tu, mon père, a-t-il répondu avec franchise, explique cela comme tu voudras, mais je te l'avoue franchement, pour ce qui me concerne, j'avais plus confiance en ce malheureux que dans Monseigneur, et vous tous; pour moi, c'était un homme à miracle, un saint. Aujourd'hui je vois bien que je me suis grossièrement trompé. Que le bon Dieu me pardonne! je pense que les autres ont été comme moi.

Il s'en faut beaucoup cependant que tous se soient laissés séduire, il y a eu d'admirables résistances, et des confessions de foi dignes des premiers temps de l'Eglise. Je dois citer d'abord un breton du nom de Rodiguel qui a rivalisé de courage et de foi avec sa femme métisse; tous deux ont failli périr victime de la haine de l'Exovide.

Signalons encore un brave Métis, de Saint-Laurent: il avait su conquérir une certaine indépendance dont il profitait pour faire le bien autour de lui, calmer les esprits, soutenir les faibles. Un jour, il apprend avec une profonde douleur que les apostats ont décidé l'incendie de notre pauvre mais vénérable église de Saint-Laurent. Nouveau Macchabé, il s'écrie aussitôt devant le public: "Plutôt mourir que survivre à un pareil crime, vous me passerez par dessus le corps avant d'accomplir vos abominables projets, et, je le vois, je ne suis pas seul prêt à donner ma vie pour la maison de Dieu. Frappez, si vous l'osez!"

Tant de fermeté arrêta les incendiaires.

Mais le plus admirable de tous est notre cher Baptiste Hamelin, père d'une nombreuse famille élevée dans la piété et la crainte du Seigneur. Lui aussi, comme le bon Melin, avait vu son pauvre foyer visité par la sainte Vierge. Sa femme avait été miraculeusement guérie. Il fut un de ceux qui résistèrent à toutes les provocations et qui, à mon appel, au milieu du camp et en présence du séducteur, cria à haute voix: "Vive la *vieille Romaine*! Vive le Saint Père le Pape!"

Persecuté de plus en plus, condamné à être fusillé, il se voit entouré par les séides de l'Exovide. La couronne du martyr est suspendue sur sa noble tête; à quelques pas sont sa femme et ses nombreux enfants qui tremblent pour ses jours, mais demeurent fermes comme lui. Il est animé d'un courage surhumain, ses regards habituellement doux deviennent tout à coup terribles.

— Eh bien ! s'écria-t-il, puisqu'il vous faut le sacrifice de ma foi ou de ma vie, mon choix est fait depuis longtemps, le bon Dieu me donne assez de force pour braver vos menaces et vos fusils; si un seul de mes frères, ici présents, en a le cœur, qu'il frappe ! Vous pouvez me fusiller, mais me faire renoncer à ma religion, jamais !

Les apostats vaincus se retirèrent la honte au front, n'osant pas tremper les mains dans le sang de leur frère, et la rage du tyran, une fois de plus, échoua impuissante contre la fermeté d'un juste.

Je ne puis passer sous silence la foi d'un vieux patriarche, Joseph Ouelette, âgé d'environ 83 ans. Tout vieux qu'il est, recevant la nouvelle que ses parents, ses enfants et petits-enfants, ont pris les armes pour leur droit et leur terre, il sent bouillonner encore le vieux sang français dans ses veines, il décroche son fusil si redoutable aux buffalos et au gibier de la prairie, et le voilà parti lui aussi pour le combat. C'était, il faut le dire à sa louange, un grand serviteur de Notre Très-Saint Père le Pape, pour la conservation duquel il faisait célébrer plusieurs messes chaque année.

L'Exovide le voyant arriver eut pitié de ce bon patriarche et voulut le renvoyer. Mais il ne réussit pas mieux que ses enfants. Comme il lui manifestait des craintes sur l'issue de combat.

— Aie confiance, mon petit-fils, lui dit le courageux vieillard, Notre Saint-Père le Pape va nous porter bonheur.

— Mon grand-père, reprit l'apostat, ne parlez pas ainsi. Le Pape, on n'en use pas.

— Eh bien, malheureux ! si tu n'en use pas, moi, j'en use et je veux mourir son serviteur.

En effet, quelques jours après il tomba frappé au cœur au premier rang. Je l'ai vu couché sur le champ de bataille, on eut dit qu'il sommeillait, tant son visage était calme et vénérable malgré les cruelles étreintes de la mort. Je crus faire une bonne œuvre en honorant ce vieillard, qui, de son vivant commandait à tous le respect, en lui procurant un cercueil, ce qui ne put être fait pour les autres victimes du combat.

Que de maux la folie et l'hypocrisie d'un seul homme ont accumulés sur notre pauvre petite population; une vingtaine de tués, autant de blessés, des incendies, des pillages; quel sombre et lugubre tableau nous avons eu sous les yeux ! Tout n'est pas fini encore, une trentaine de nos malheureux chrétiens sont prisonniers de guerre et attendent leur jugement à Régina, capitale des Territoires du Nord-Ouest. L'Exovide Riel est du nombre, et il est le seul, croit-on généralement, qui subira une sentence de mort en expiation de ses crimes et du sang qu'il a fait verser.

Mgr. Grandin vient de passer au milieu de nous. Que de larmes il a répandues ! Mais aussi quel bien nous a fait sa paternelle charité; les faibles se sont élevés et, nous en avons tous la confiance, cette épreuve va tourner à la plus grande gloire du Seigneur qui l'a permise; ce sera le fruit de miséricorde produit par les prières de tout le monde, car on a prié jour et nuit, même parmi les apostats. Qui je suis convaincu que c'est un merveilleux effet de la prière si nous n'avons pas été auéantis.

FOURMOND, O.M.I.

Missionnaire Apostolique.

Lisons maintenant ces lignes tracées, en date du 1^{er} juillet 1885, par le Révérend Frère Piquet, de l'ordre des Oblats :

Quel est l'auteur des troubles du Nord-Ouest ? C'est Louis Riel. Si c'est Riel qui est l'auteur des troubles du Nord-Ouest, c'est lui seul qui doit être puni. Mais, me direz-vous, les autres ont aussi participé à la révolte. Si comme moi vous aviez suivi pas à pas et étudié à fond l'hypocrisie, la finesse, la ruse et les autres moyens secrets dont Riel s'est servi pour tromper et séduire ce peuple et pour l'entraîner à la rébellion de gré ou de force, comme moi vous rejetteriez sans peine sur cet homme cruel et tyran toute la culpabilité de cette rébellion. Riel s'est servi de leur religion, il a servi de leur ignorance, de leur simplicité et a touché toutes leurs cordes sensibles pour en faire le jouet de ses ambitions. Ainsi, je le répète, que l'on examine bien la cause, que l'on entende des témoignages dignes de foi, que l'on scrute avec soin la conduite de Riel depuis son arrivée dans le pays jusqu'au jour où il a levé l'étendard de la révolte et l'on se convaincra facilement de la vérité que je viens d'énoncer. Ils ont été trompés, ces pauvres ignorants ! Voyez la placidité et la confiance avec laquelle ils ont été se livrer entre les mains du gouvernement. Aurait-ils été se livrer s'ils s'étaient sentis coupables ? Les uns ont été entraînés et les autres forcés de prendre les armes et c'est

le plus grand nombre. Mais les conseillers sont au moins coupables, dites-vous ? Riel par son astuce, son audace, pas la peur qu'il inspirait avait toujours entièrement dominé le conseil. Figurez-vous des statues siégeant dans le conseil et vous aurez une idée des conseillers. Ceci est si vrai que ce que Riel voulait, le conseil le voulait, tout ce que Riel ne voulait pas le conseil non plus ne le voulait pas. Car sa raison était toujours la meilleure et tout le monde se rangeait à son avis. En effet, ces gens étant naturellement religieux, comment pouvait-il en être autrement lorsque Louis David Riel leur disait : "L'Esprit de Dieu m'a dit, l'Esprit de Dieu m'a révélé." Même en matières religieuses, combien y en a-t-il qui l'ont contrarié ? Deux seulement, l'un est mort et l'autre est en ce moment prisonnier. Lorsque la présence seule de Riel faisait trembler tout le monde, comment les conseillers n'auraient-ils pas tremblé eux aussi devant lui ?

Les Métis français qui ont commencé les troubles dans le Nord-Ouest ne sont pas si coupables que le public hostile se le figure généralement. Celui qui, comme moi, a suivi pas à pas et étudié à fond l'hypocrisie, la finesse, la ruse et les autres moyens secrets dont Riel s'est servi pour tromper et séduire ce peuple, naturellement si simple et si paisible, rejettera sans peine sur cet homme cruel et tyran toute la culpabilité de cette rébellion. Déjà depuis quatre ans, il préméditait les troubles qu'il vient de faire, et en avait tracé le plan dans un livre écrit de sa propre main, avec du buffalo. Louis Riel avait profité d'une occasion favorable pour venir dans ce pays.

L'histoire de ce mouvement nous montre Napoléon Nault, commerçant métis, se concertant avec Riel, dans une entrevue qu'il eut avec lui à la Rivière-Rouge, dans l'été de 1883. Ce Nault, une fois arrivé dans la Saskatchewan, n'a eu rien de plus pressé, de concert avec Nolin, Maxime Lépine et Gabriel Dumont que de réunir la première assemblée qui donna naissance au mouvement politique dont Riel devait être l'âme.

Mais je dois dire ici que quelques mois avant la rébellion, Charles Nolin s'était séparé de Riel et travaillait contre lui. L'insurrection étant survenue, il avait été pris de force par Riel et condamné à mort par lui et avait profité de la première occasion favorable pour se sauver à Prince Albert.

Comme les enfants qui veulent mal agir se cachent de leur père, ainsi Riel, oui je dis Riel, avait donné sans nul doute, le mot d'ordre ; non seulement de ne pas consulter les RR. Pères, dans une question si grave, mais encore de mépriser leurs avis, si le but de l'assemblée, tenue secrète, venait à être dévoilé.

Depuis son arrivée dans ce district, on verra Riel faire beaucoup de politesses et de bassesses aux RR. Pères, étudier leurs caractères et se faufiler parmi eux par une dissimulation constante.

Sous des formes fines et rusées, il travaillera sans cesse à les mépriser en cachette. Ainsi, avec ce poison subtil comme celui du serpent, sa tactique continuelle sera de diminuer leur influence sur le peuple, pour augmenter la sienne.

Malgré son habileté pour se cacher, sa doctrine protestante et rationaliste et la haine qu'il cachait dans son cœur se faisaient jour malgré tout, mais il savait toujours s'excuser, s'humilier et revenir sur ses pas.

L'indigence même avec ses privations était pour lui un moyen d'arriver à son but. Mais comme le serpent fascine l'oiseau pour l'attirer à lui et pour en faire sa pâture, ainsi Riel fascinait le pauvre peuple métis et l'attirait à lui, pour en faire le jouet de ses ambitions et satisfaire sa soif de vengeance. On ne peut pas se faire une idée du degré de finesse de cet homme ; tout entre ses mains, même l'événement le plus insignifiant ; était une arme, une force pour aider à ses plans. La religion, la morale, l'instruction et la simplicité lui servaient de moyen pour arriver à ses fins. C'est encore par la ruse qu'il fait prendre les armes au Métis, mille témoins peuvent le certifier ; la ruse fait rendre ceux que la ruse n'a pu rassembler. Un des plus puissants moyens de cet homme était d'inspirer la terreur à tout le monde, aux intelligents comme aux ignorants. Ces moyens lui avait tellement réussi que sa parole seule était écoutée. Il pouvait leur faire avaler la mer et les poisons. Il faisait tourner toute chose à la glorification de sa propre personne. Le clergé avait tout fait pour prévenir sa rébellion et pour l'empêcher d'éclater. Dans la chaire, dans les conversations privées, le crime de la rébellion avait été expliqué et dénoncé.

Le refus des sacrements, la menace d'une mort éternelle, tout avait échoué, Riel seule était écouté. Mais la constance et la persévérance du prêtre avaient produit quelques fruits.

Plusieurs métis avaient promis de ne jamais tirer sur les soldats du gouvernement et plusieurs même avaient eu le courage de déposer leurs armes. La religion rationaliste de Riel avait achevé de mettre le trouble parmi les métis.

Quelques personnes disent que cet homme est fou, mais plus on examine sa conduite,

plus on reste convaincu que cet homme néfaste, sous l'apparence de folie, conservait la plénitude de sa raison, car tous ses desseins avaient une suite et une conséquence qui montraient un plan arrêté pour atteindre son but et pour échapper à la corde, s'il échouait dans son entreprise criminelle.

Riel doit porter toute la responsabilité de cette rébellion, c'est à lui seule que l'on doit attribuer tous les malheurs passés et à venir, suites nécessaires des troubles qui nous ont fait tant souffrir.

J. M. PIQUET.

Le même religieux avait écrit quelques jours auparavant, le 19 juin, 1885 :

Depuis que la rébellion est finie nous sommes bien tranquilles ici. Mardi, 9 juin, les prisonniers métis et sauvages ont quitté Prince-Albert et sont partis pour Regina.

Ici la tranquillité rétablie, mon Dieu ! que nous avons souffert dans cette terrible insurrection. Nous venons d'être témoins de bien tristes choses. Quel homme que ce Louis David Riel ! Non content d'avoir entraîné ses compatriotes dans l'insurrection, il en a fait encore apostasier un grand nombre. Tout le monde sait maintenant, que le premier jour de la rébellion, Louis Riel s'est déclaré apostat et a voulu fonder une nouvelle religion. Il a renoncé au Pape, "La vieille Romaine est cassée," disait-il. Il a remplacé le dimanche par le samedi, il a rejeté le dogme de l'Euchariste, nié la divinité du Christ et celle du Saint-Esprit. Suivant lui le Père seulement était Dieu.

Tous les matins, comme les sauvages infidèles, il racontait ses rêves.

Pendant ces deux malheureux mois, il a dit aux RR. Pères, toutes les insultes possibles et imaginables. Il disait qu'ils étaient vendus au gouvernement et soulevait les sauvages contre eux parce qu'ils préféraient la mort plutôt que d'adhérer à ses monstrueuses erreurs.

Le 24 juin, 1885, le R. Père André écrivait de Prince-Albert au *Mail* :

Le calme est maintenant rétabli en cette région (Batoche), et le silence qui y règne fait un contraste des plus saisissants avec le bruit l'agitation qui y prévalaient il y a peine un mois. Qui que ce soit peut maintenant voyager sur cette rive de la Saskatchewan sans appréhender aucun danger, soit de la part des Sauvages ou des Métis. Tous ces hommes égarés sont redevenus eux-mêmes ; quand vous les recontez sur la route, ils se montrent des plus polis et des plus courtois. La défaite qu'ils ont éprouvée ne semble pas avoir laissé de ressentiment dans leur âme. Ils semblent contents comme tous les autres, de voir l'insurrection finie.

Le nom de Riel est en grand discrédit parmi eux, maintenant qu'ils voient clairement les mauvais desseins de celui qui fut leur chef. Ils ne peuvent comprendre, comment ils ont pu être assez aveugles pour le suivre et devenir ainsi les instruments de leur propre ruine. La leçon a été sévère pour eux et vraisemblablement, ils n'oublieront jamais la terrible prix que leur a coûté l'allégeance qu'ils ont donnée à Riel qui en provoquant l'insurrection, a provoqué le plus terrible fléau qui put frapper les Métis et leur pays.

Le 12 Juin, 1885, six missionnaires écrivaient de Prince Albert :

Louis David Riel ne mérite pas les sympathies de l'église catholique romaine et des membres de cette église, ayant usurpé notre mission de prêtres et privé notre population des avantages et des consolations que nous aurions pu lui offrir.

Il a fait tout cela dans son intérêt purement personnel.

Ce document porte la signature des RR. PP. André, Tousse, Moulin, Fourmond et Lecoq.

Nous pourrions citer une multitude d'autres témoignages écrits sur la même ton et émanés des sources les plus impartiales. Nous pourrions citer des religieux, des religieux, des citoyens marquants ; mais l'espace nous manquant ce qui précède est plus que suffisant pour convaincre tout esprit de bonne foi.

Les Libéraux et Riel.

La position, que nos rouges de Québec assument sur cette question Riel, est le comble de l'inconséquence.

On travaille à supplanter Sir John pour le remplacer par M. Blake.

Sous le prétexte de venger Riel on veut élever au pouvoir celui qui l'a traité de meurtrier, a mis sa tête à prix, l'a traqué comme une bête fauve.

Selon M. Blake on aurait dû pendre Riel en 1870. Or de l'aveu de tout

le monde Riel s'est rendu cent fois plus coupable en 1885 qu'il ne l'avait été en 1870 : ses victimes en 1885 atteignent le chiffre de deux cents, sans compter les cinq millions que la guerre nous a coûtés.

Afin de faire mieux ressortir la conduite fanatique de M. Blake à la suite des événements de 1870, il est bon de citer quelques-unes de ses paroles.

Voici la motion qu'il présentait, devant la législature de Toronto, le 2 Février 1871 :

Que le meurtre accompli de sangfroid dont a été victime (à cause de sa loyauté invariable à la Reine) Thomas Scott, autrefois habitant de cette province et depuis lors émigré au Nord-Ouest, a causé à cette Chambre un profond sentiment de douleur et d'indignation ; et que cette Chambre est d'avis qu'on doit faire tous les efforts possibles pour traîner devant la justice ceux qui ont perpétré ce grand crime, res.é impuni jusqu'ici.

"Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur, renfermant la résolution qui précède et le priant de prendre telles mesures, qui seront de nature à faire prévaloir son objet."

M. Blake appuya sa motion d'une violente harangue dont voici des extraits officiels.

"Maintenant, M. l'Orateur, j'arrive à l'évènement particulier sur lequel est basée ma motion.

"Riel, dès le début de l'insurrection, prit le commandement.

"Il y avait, comme je l'ai déjà dit franchement quelques motifs de mécontentement ; mais tout en voulant admettre ceci, je ne saurais aller plus loin que le docteur Tupper, qui a affirmé en parlement que, d'après ce qu'il avait vu au Nord-Ouest, la population était presque justifiable de faire ce qu'elle avait fait.

"Tout en étant prêt à considérer au point de vue légal les offenses qu'on peut appeler proprement du nom d'offenses politiques, je ne saurais envisager le meurtre comme une offense politique, lors même qu'on lui donnerait ce nom.

"J'appelle votre attention, M. l'Orateur, sur la manière dont Riel a envisagé les offenses politiques de sa victime. Quel était le *crime* de Scott ? je le demande. C'était sa loyauté envers la Reine, sa loyauté envers la constitution, sa loyauté envers son pays.

"A cette époque, on aurait pu faire justice de Riel ici, dans Ontario et aussi peut-être en Angleterre. Il s'enfuit aux Etats-Unis, mais on ne demanda pas son extradition.

"Pourtant, M. l'Orateur, c'est un des nôtres qu'il a assassiné ; ce sont nos lois qu'il a violées, et c'est notre devoir de venger ces lois.

"Ce meurtre, M. l'Orateur, n'est pas un meurtre ordinaire.

"La victime est morte parce qu'elle était loyale, parce qu'elle n'avait pas voulu se joindre aux rebelles, Scott est mort parce qu'il avait résisté à la révolte. Il est mort, en réalité, à cause de sa loyauté envers la reine et envers la nation.

"Ce qui prouve que ce meurtre n'était pas un meurtre ordinaire, c'est qu'il a provoqué une explosion universelle d'indignation dans toute la province. Si cette indignation s'est apaisée, si elle ne se manifeste pas autant aujourd'hui, elle n'en subsiste pas moins, elle n'est pas moins profonde, et elle ne se calmera que lorsqu'on aura fait justice des auteurs du crime.

"On nous a dit que nous n'avions rien à voir dans cette affaire. Nous, Canadiens, nous, habitants d'Ontario, nous, les représentants du peuple d'Ontario, réunis ici pour exprimer les sentiments de la province d'Ontario, nous n'aurions rien à faire avec le sort de l'un des nôtres, lorsqu'il s'agit du sang d'un de nos enfants ? (applaudissements).

"Comme le sang d'un de nos fils a été versé, c'est notre devoir, c'est notre privilège, c'est notre droit d'exprimer notre douleur et notre indignation.

"On nous a refusé la pauvre consolation de pouvoir donner une sépulture décente à ses cendres et de pouvoir pleurer sur son tombeau.

"Que sa patrie écrive son épitaphe dans le grand livre, de sa Chambre d'Assemblée, et quelle exprime la douleur [de tout un peuple] à cause de sa fin lamentable, ainsi que la ferme résolution de ce même peuple de venger cette mort."

Écoutez maintenant ce que disait un autre grand chef libéral, l'hon. A. McKenzie devant la Chambre des Communes, le 4 Avril 1870 :

"Nous voyons dans les journaux les rapports les plus pénibles d'un meurtre atroce qui a été commis par des hommes—je devrais dire des *bandits*—(Écoutez ! écoutez !) à la tête des forces là-bas, et qui exige de la part de notre gouvernement les efforts les plus extraordinaires (écoutez ! écoutez !) et afin de savoir ce que la Chambre et le pays devraient faire, le gouvernement, je crois, est obligé de communiquer à cette Chambre tous les renseignements qu'il a au sujet de ce meurtre. Nous savons que d'autres personnes avaient été gardées prisonnières, à part le malheureux qui a été assassiné, et quelle garantie avons nous, dans ce pays, que d'autres de nos concitoyens ne subissent pas le même sort que le pauvre Scott."

Plus tard, le 11 mai 1870, le même M. McKenzie revient à la charge sur le même sujet. Remarquons surtout la manière dont il envisage le droit à la révolte :

"J'aimerais à voir, s'écria-t-il, s'il y aura une majorité en cette Chambre qui refusera de donner protection aux loyaux habitants de ce pays (la Rivière-Rouge) en face de l'opinion publique de la Puissance. J'aimerais à voir s'il se trouvera dans cette Chambre une douzaine d'hommes assez dépourvus de courage et d'honnêteté pour permettre à des rebelles de chasser les gens loyaux du Territoire, de saisir leurs propriétés, de mettre leur vie en péril, et même de leur ôter la vie sans aucune excuse. Ces mêmes rebelles sont maintenant assemblés en une Législature dérisoire. Cette Législature qui s'est établie elle-même de la manière la plus irrégulière, va recevoir le droit d'exister, et on n'enverra pas de troupes à Fort Garry, parce que, d'après l'honorable député d'Hochelaga, ce bill (du Manitoba) satisfait les gens qui constituent cette Législature dérisoire. Ce bill leur donne satisfaction, et le cri des habitants loyaux est ignoré. Si une telle politique est adoptée, nous verrons tous le pays dans un état d'anarchie avant cinq ans. Chaque région mécontente, dans les parties éloignées de la Puissance, voudra s'établir en une petite principauté, et la loi et l'ordre cesseront d'exister. La première chose à faire, pour un pays qui prétend être puissant et ami de l'ordre, c'est de maintenir son autorité par la force, et après, si l'on reconnaît l'existence de quelqu'injustice ou de quelque grief, c'est le temps de redresser l'une et de supprimer l'autre."

Maintenant voici le document par lequel M. Blake mettait la tête de Riel à prix en 1872. Voici la proclamation du gouvernement d'Ontario, dont il était devenu le premier ministre :

(*The Ontario Gazette, 1872.*)

W. P. HOWLAND, province d'Ontario.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, de la Grande-Bretagne et d'Irlande—défenseur de la foi, etc., etc.

À tous ceux que ces présentes concerneront, salut !

PROCLAMATION

ADAM CROOKS, }
Procureur-Général. }

Attendu que Thomas Scott, résidant ci-devant en cette province, et qui a depuis émigré au Nord-Ouest, a été, au mois de mars, A. D. 1870, cruellement tué près de Fort Garry.

Et attendu qu'aucune mesure n'a été prise pour arrêter les meurtriers du dit Thomas Scott :

A CES CAUSES, la somme de cinq mille dollars sera payée par la province d'Ontario, comme récompense à telle personne ou telles personnes qui aidera à amener les dits meurtriers ou quelqu'un d'entre eux, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, pour y subir son procès pour meurtre ; et dans le cas où plus d'une personne aurait droit à une part de la récompense, cette somme serait répartie d'une façon équitable.

“ En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres Patentés, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite province d'Ontario ; témoin l'honorable William Pierce Howland, Compagnon du Très Honorable Ordre du Bain, lieutenant-gouverneur de notre province d'Ontario ;

“ A notre hôtel du gouvernement, en notre cité de Toronto, dans notre dite province d'Ontario, ce neuvième jour de mars, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et douze, et de notre règne, la trente-cinquième.

“ Par ordre,

“ PETER GOW,

“ Secrétaire.”

Poussés par l'appât de ces \$5,000 plusieurs limiers se mirent à la piste de Riel pour s'en saisir et l'amener à Toronto.

Un certain Dr. Brown, avant de se mettre en chasse à la recherche des métis, télégraphia au gouvernement d'Ontario, au cours de la session de 1873 :

“ Quelle somme sera payée pour la livraison de Riel à Toronto ? Répondez de suite.”

M. Blake répondit sous sa signature :

“ Cinq mille piastres seront payées aux personnes qui amèneront devant la justice, pour leur faire subir leur procès, un ou plusieurs des meurtriers de Scott.”

Au cours de l'avant dernière session fédérale M. Blake montra qu'il n'avait pas encore pardonné à Sir John d'avoir soustrait Riel à ses vengeances. Le 26 mars 1885 il avait le bon goût de plaisanter sur l'embarras créé au gouvernement par la rébellion qui régnait en ce moment au Nord-Ouest et il ne manquait pas l'occasion de décocher, en passant, un trait perfide à l'adresse de Mgr. Taché. Voici ses propres paroles prononcées en Chambre à Ottawa, le jour même où avait lieu la bataille du Lac aux Canards : “ Maintenant, nous sommes anxieux de savoir ce que l'honorable ministre va faire en cette circonstance, eu égard au personnel (sic) impliqué dans cette transaction. Que va-t-il faire de Louis Riel ?

Une voix—S'en saisir.

“ Au cours de quelques investigations qui ont eu lieu ici, un très-révérénd-prélat nous a informés— et il produisit une lettre à cet effet—que l'honorable ministre l'avait nommé commissaire spécial pour arrêter avec Riel son départ du pays ; qu'il lui avait payé à même les fonds secrets la somme de \$1,000 pour défrayer ses dépenses lorsqu'il aurait quitté le pays. et que c'était à la propre demande de l'honorable ministre, avec les deniers publics fournis dans ce but par l'honorable ministre, que Riel fut induit à quitter le Canada.

..... Dans ces circonstances, il est extrêmement désirable que nous sachions ce qu'il va en faire ? Il nous a dit cet après-midi—j'allais ajouter avec naïveté, mais ce mot peut difficilement s'appliquer à l'honorable ministre—qu'il avait reçu une espèce d'intimation que Riel avait réellement exprimé l'idée que s'il recevait une certaine somme du trésor public, il ne causerait pas d'autres troubles. Tout naturellement l'honorable ministre a dit que c'était impossible—pareil chose était impossible pour la seconde fois.

Pourquoi aurait-il cela ? Où Riel a-t-il appris cette leçon ? Qui lui a appris que cela payait de faire une émeute ici, et d'avoir un archevêque qui négociait pour obtenir des fonds publics du Canada afin de le consoler ? (*Who taught him it paid to kick up a row here, that he might get an Archbishop to negotiate for the public money of Canada to console him ?*)

Lisons maintenant l'opinion d'un député libéral aux Communes M. P. B. Casgrain, député de l'Islet. Dans un livre écrit par lui sur le défunt lieutenant-gouverneur Luc Letellier de St. Just, on lit à la page 145 :

“Riel avait été dès son enfance le protégé de Mgr. Taché, archevêque de Saint-Boniface, et était encore un tout jeune homme. Exalté, énergique, et d'un caractère cherchant à commander, il prit une influence suprême sur les Métis. La suite fera voir qu'il n'était pas à la hauteur de la réputation qui lui fut faite. Il commit, dès son début au pouvoir, un crime inutile qui perdit sa cause.

“Dans l'intervalle, le 4 Mars, Riel, soit pour se débarrasser d'un prisonnier incommode qui le menaçait, soit pour faire un exemple d'autorité, soit par crainte pour sa personne, fit passer le nommé Scott sommairement devant une prétendue cour martiale, sans l'entendre, et quelques heures après, il le fit fusiller par un peloton de soldats commandés par le capitaine Lépine.

“L'exécution, stupidement dirigée fut brutale, et on prétendait avoir entendu les gémissements de la malheureuse victime, presque sous le couvert du cercueil, qui fut levé pour lui porter le coup de grâce. Le cadavre refusé aux parents, disparut dans la nuit, sans qu'on ait jamais pu savoir ce qu'il était devenu.

“A la nouvelle de ce meurtre un frisson d'horreur passa sur le Canada, la surexcitation devint à son comble, surtout dans Ontario.”

La mort de Scott.

Il est presque impossible de juger l'affaire Riel, en parfaite connaissance de cause, sans remonter à sa première rébellion.

Nous ne voulons pas discuter la question de savoir si Riel et les métis ont eu droit de se révolter en 1869-70.

Mais même en admettant (ce qui n'est pourtant pas admissible) que Riel fut le chef d'un gouvernement légitime lorsque, le 4 mars 1870, il faisait exécuter Thomas Scott, il n'en commit pas moins alors, un acte qui est bien de nature à altérer les sentiments de clémence en sa faveur.

En faisant fusiller Thomas Scott, Riel commit un acte qui fut alors considéré comme un meurtre par tout le monde civilisé.

Les chefs libéraux furent les plus ardents à le qualifier comme tel.

M. Laurier lui-même fut de cet avis. Voici ce qu'il disait en pleine Chambre des Communes, à la session de 1875 (Hansard, p. 120) :

Je suis prêt à admettre que dans la question devant la chambre, des sentiments d'aigreur ont été soulevés dans la province de Québec, où une certaine presse est allée jusqu'à dire que la mise à mort de Scott n'est pas du tout un meurtre.

Malgré la gravité de ce crime Riel fut cependant épargné, grâce à l'influence de Mgr. Taché et des députés conservateurs de la province de Québec, grâce à la générosité de Sir John A. Macdonald qui fournit de fonds secrets à Riel pour lui permettre de fuir.

On verra plus loin que, tandis que Sir John usait ainsi de clémence, M. Blake, celui qu'on ose nous présenter en ce moment comme un homme à vues larges, M. Blake soulevait par tous les moyens le fanatisme d'Ontario et l'exploitait avec succès contre les conservateurs.

C'est en hurlant contre LE MEURTRE DE SCOTT qu'il parvint au ministère provincial d'Ontario et en devint le chef le 20 décembre 1871.

Aux élections fédérales du 20 juin 1872 M. Blake promenait le cadavre de Scott dans la province d'Ontario, comme ses amis les rouges essayent de promener maintenant celui de Riel dans la province de Québec. Et si le parti de Sir John est sorti de ces élections si affaibli dans Ontario, c'est dû en grande partie aux préjugés soulevés contre lui parce qu'il avait sauvé Riel des griffes des séides de M. Blake.

Comme ce meurtre de Scott constitue une circonstance importante de la cause qui nous occupe, nous donnons ci-après le récit du Rév. G. Young, celui qui assista Scott dans ses derniers moments, récit publié depuis quelques temps et dont personne n'a contesté l'exactitude :

“ Pour donner une idée juste des circonstances qui indiquent la part que Riel a prise à cet acte de cruauté, il me sera nécessaire de remonter au 4 mars 1870, jour où Scott a été exécuté. Je devrai aussi mentionner les circonstances des deux arrestations et emprisonnements subis par Scott. Ici je dois déclarer, de la manière la plus positive possible, que dans ces deux circonstances il a été traité de la manière la plus traître possible. Il n'était porteur d'aucune arme, lors de ces deux arrestations. La première fois qu'il a été arrêté il partait du village de Winnipeg afin de se rendre au fort Garry. Il était porteur d'un drapeau de parlementaire et il allait demander à Riel de permettre à certaines dames (résidant alors dans une maison qui appartenait au Dr. Schultz, occupée en partie par 45 ou 50 métis français et quelques métis anglais et entouré par les soldats rebelles de Riel) de se réfugier dans un endroit sûr.

“ Scott n'occupait pas cette maison dans le temps, mais vu la situation de ceux qui étaient là, sans aide et frappés de terreur, il est bravement parti, accompagné d'un autre homme, je crois, afin d'intercéder pour les prisonniers. Ce dernier le fit prisonnier immédiatement. Telles ont été les circonstances qui ont accompagné la première arrestation de Scott. Après quelques semaines, Scott, ainsi que quelques autres prisonniers, réussit à s'évader et alla se réfugier au Portage la Prairie.

“ Il demeura à cet endroit durant plusieurs semaines, espérant, ainsi que tous ceux qui ne prenaient pas une part active à la rébellion, que Riel remplirait la promesse qu'il avait faite de remettre les prisonniers en liberté. Vu qu'il n'était pas question de mise en liberté et que les familles de nombre de détenus souffraient de l'emprisonnement de leurs chefs, un certain nombre de loyalistes de Headingley et de Kildonan s'organisèrent afin de demander à Riel de remplir la promesse souvent faite de libérer ses prisonniers. Scott formait partie de ce comité.

“ Quelques jours après la réunion de nos loyalistes qui s'étaient rendus à Kildonan, à quatre miles du fort Garry—et après plusieurs pourparlers—Riel s'engagea à libérer ses prisonniers, si les loyalistes se dispersaient. En conséquence, ces derniers se mirent en route pour leurs demeures respectives. Ceux qui demeuraient au Portage, avaient à passer par Winnipeg, et il leur fut promis qu'ils passeraient sans être molestés. Tandis qu'ils retournaient chez eux, sans armes, et Scott étant du nombre, ils furent traîtreusement entourés de Métis à cheval et armés, qui leur dirent que Riel leur ordonnait de se rendre au fort. Vu qu'ils étaient désorganisés, sans armes et espérant qu'ils ne seraient pas détenus longtemps, ils obéirent. Aussitôt que les traîneaux qui les portaient eurent franchi les portes du fort, les portes furent fermées et ces loyalistes furent faits prisonniers et leurs propriétés furent confisquées. C'est ainsi que ce pauvre Scott fut arrêté la seconde fois et que son second et dernier terme d'emprisonnement commença.

“ Vu l'encombrement qui existait à la prison—encombrement qui ne permettait pas à tous les prisonniers de se coucher à la fois et qui forçait quelques-uns d'entre eux à se tenir debout pendant que les autres dormaient—

les prisonniers ont été forcés de casser un carreau dans chaque chambre afin d'avoir de l'air. Vu qu'il faisait très-froid plusieurs d'entre eux ont contracté des maladies. Scott était du nombre. A ses demandes fréquentes de sortir pour quelques minutes ses gardes répondaient par des refus et en se moquant de lui. Il fut accusé par eux d'insubordination, vu ses demandes répétées et Riel ordonna qu'il fut mis au secret.

"C'est dans cette position pitoyable que je le trouvai, quand le lendemain, je suis allé visiter les prisonniers. Il avait des fers aux mains et aux pieds, occupait une chambre des plus froides et n'avait qu'une petite couverture pour se couvrir. Jusqu'à ses derniers moments il m'a assuré qu'il ne savait pas pourquoi on le traitait ainsi, vu qu'il n'avait rien dit de nature à insulter ses gardiens, si ce n'est que, vu la diarrhée dont il souffrait, il demandait souvent à sortir. Cet avancé a été corroboré par ses compagnons de captivité. Le 3 de mars, un jeudi, Scott fut traduit devant un conseil de guerre. Riel agissait comme accusateur et comme juge. Le procès fut instruit dans une langue inconnue au prisonnier.

"Quand Riel condamna Scott à être fusillé le lendemain au midi, celui-ci protesta disant qu'il n'avait pas eu un procès équitable et que d'ailleurs il n'avait commis aucun acte qui devrait être puni de mort. La seule réponse donnée par Riel fut "qu'il était un très méchant homme, qu'il méritait la mort et qu'il devait mourir vu qu'il était décidé d'en faire un exemple." A la demande de Scott on m'envoya chercher, après neuf heures du soir, afin de préparer le condamné à la mort.

"Dans mon entrevue avec Riel et, pendant que je le blâmais de sa cruauté, je lui demandai ce que Scott pouvait avoir fait pour mériter la mort. "Il est votre prisonnier, lui dis-je, il est dans les fers et sans défense. Pourquoi donc le mettez-vous à mort?"

"La réponse que je reçus fut que Scott était un méchant, et qu'il avait insulté ses gardes. Il n'a pas alors, ni jamais ensuite accusé Scott de rien de plus sérieux que cela. Des accusations plus lourdes furent subséquemment faites contre lui—des accusations en l'air—pour pallier un acte brutalement cruel. La véritable raison du crime est celle-ci qu'il m'a donnée et dont je ne doute pas: "Il faut que je fasse un exemple d'un ou de plusieurs de ces hommes afin d'amener les canadiens à des conditions, et afin de prouver au Canada, que nous sommes sérieux, et que ce que nous faisons n'est pas ce que dit le *Globe*, "une tempête dans un verre d'eau."

Je prendrai le pire d'abord, et ensuite le suivant si, le premier ne suffit pas, et l'un après l'autre aussi longtemps qu'il sera nécessaire."

"Cette seule existence, jeune et loyale, ainsi sacrifiée, a déterminé le peuple sous ce règne de terreur, à envoyer des représentants à "l'assemblée" de Riel; pour le moment, on a senti que l'on ne pouvait pas aller loin à ce prix.

"Ce n'est pas pour violence ou menace de violence que le pauvre Scott a été fusillé le 4 mars 1870, mais comme le tyran l'avait pensé, c'était pour frapper un grand coup d'état politique. Après avoir inutilement demandé d'épargner sa vie, j'ai alors supplié Riel de lui accorder un jour de plus, parce que le temps était si court qu'il pouvait difficilement avoir le temps de réaliser sa position et se préparer à la mort.

Quoi s'écria Riel, avec excitation ne nous croit-il pas? Allez lui dire qu'il DOIT MOURIR—prenez une croix et levez-la devant ses yeux, cela vous aidera. Je lui répondis que nous ne pensions pas de même sur cette matière, etc. etc., et je fus forcé de retourner au condamné qui en était maintenant à ses derniers moments. Pendant que nous priions fervemment tous deux, des hommes armés envoyés par Riel vinrent auprès de nous et nous interrompant, commencèrent à bander les yeux et à lier les bras de leur victime. Ils m'accordèrent encore

quelques moments de répit, mais Riel arriva tout à coup, exaspéré en vociférant contre ceux qui avaient accordé le délai, et en nous ordonnant de nous rendre immédiatement à l'endroit désigné pour le meurtre.

“ Sur mon chemin je demandai en grâce à O'Donohue et à Goulet, le chef du peloton de la fusillade, d'épargner sa vie encore un jour. C'était si terrible de plonger aussi précipitamment une âme dans l'éternité ; mais ce fut en vain. Au mot d'ordre, six hommes firent feu et Thomas Scott tomba la face contre terre, frappé de trois balles, et son sang coula sur la neige à plusieurs pieds au loin de lui.

“ Des rapports faux, malicieusement forgés, furent envoyés à certains journaux de la province de Québec établissant que Scott était mort dans l'impénitence finale et que je n'avais pas réussi à lui inspirer de bons sentiments à sa dernière heure.

“ Un rapport plus faux, un mensonge plus cruel n'a jamais été publié. Thomas Scott est mort en pénitent, croyant au seul et unique sauveur du genre humain.

“ Après que l'acte cruel et sanguinaire eut été perpétré, je demandai le corps de Scott à Riel, pour lui donner une sépulture chrétienne. Il y consentit d'abord, mais quelques instants après il changea d'idée et me refusa cette demande, je lui dis que ce serait une consolation pour sa vieille mère, si je pouvais lui écrire que son enfant a été enterré convenablement dans le cimetière protestant. Mais qu'importait à Riel ? Il refusa encore. Des personnes qui ont affirmé qu'elles étaient en mesure de le savoir, ont déclaré peu de temps après le meurtre, que le pauvre homme a souffert des heures dans sa boîte-cercueil, que l'on a entendu ses prières et ses appels à Riel de le sortir de là, ou de le tuer immédiatement.

“ Cette question a été posée mainte et mainte fois : ‘ Qu'a-t-on fait du cadavre ? ’ Il est certain qu'il a été mis dans une boîte grossière et il est aussi certain qu'il n'a pas été enterré avec la boîte, parce que ayant obtenu du gouvernement, une fois les rebelles dispersés, la permission d'ouvrir la fosse nous avons trouvé seule la boîte et une corde ; le cadavre n'y était pas. Bruce, qui fut le premier président du gouvernement provisoire, mais qui ne trempa pas avec les rebelles dans leur acte cruel, établit que le cadavre enlevé de la boîte dans la nuit du 5 mars fut, étant devenu roide par la mort et la gelée, entouré de chaînes prises au magasin de la compagnie de la Baie d'Hudson et jeté à travers la glace dans les eaux bourbeuses de la Rivière Rouge. Voilà sans doute la vraie réponse à cette question. Tel fut le traitement que cet homme Riel, maintenant considéré follement par quelques-uns comme un patriote, un saint, un héros et un martyr, a donné au plus loyal et courageux jeune irlandais, non pour châtiement d'un grand crime, mais simplement pour un coup politique.

“ Y en a-t-il qui diront ‘ la fin justifie les moyens ? ’

“ Quels que soient les agitateurs politiques qui semblent maintenant prêts à sacrifier la vérité et la paix du pays et qui n'hésitent pas à calomnier le pauvre Scott, s'ils peuvent renforcer leur parti et s'assurer à eux-mêmes des positions officielles et rémunératrices ; quoiqu'ils pensent de l'homme dont le châtiement est venu quinze ans trop tard pour le bien du pays, pour moi et, je crois, pour des milliers de mes concitoyens qui sont loyaux à la Reine et à leur pays et prêts à donner la preuve la plus certaine de cette loyauté, cet homme n'avait pas son pareil en orgueil, ambition, intérêt personnel, mensonge et cruauté, lui qui considéra comme peu de chose de massacrer des loyaux sujets en 1870 et 1885, de les condamner au pire emprisonnement et même à la mort, *et à la sous le plus court délai*, comme des enfants qui s'amuse avec leurs jouets et les mettent en pièces. Qu'était-ce pour lui de tuer Scott en 1870 pour s'assurer la position de président ! Qu'est-ce que c'était pour lui en 1885 d'exciter les

«sauvages capables de toutes les cruautés, de massacrer hommes, femmes et enfants, s'il pouvait obtenir \$100,000 ou \$35,000 ! Un patriote, un héros, un saint, un martyr, vraiment !!!

«Telle est ma réponse au correspondant dont j'ai le nom en ma possession.

«M. le Rédacteur, bien qu'il soit pénible pour moi d'avoir à écrire à propos d'un homme qui a eu à subir la peine la plus rigoureuse de la loi, je me suis cependant senti obligé de le faire par le fait qu'on a représenté cet homme comme un héros et comme un saint, et parcequ'on a dit que c'était un crime et une cruauté d'avoir puni cet homme. Pas plus tard qu'hier, j'ai vu en cette ville un portrait qu'on dit représenter Riel (bien que cependant il ne lui ressemble pas du tout.) Au bas de ce portrait se trouve une petite pièce de poésie et les dates de sa naissance et de sa mort, comme martyr. Il est déplorable que l'artiste, qui a fait ce portrait, n'ait pas ajouté au catalogue de dates les suivantes : 'Né en 1844, il pilla et emprisonna les canadiens loyaux et fut le meurtrier de Scott en 1870. Il poussa à la rébellion et à la prise d'armes par les motifs canadiens et les sauvages du Nord-Ouest ; rébellion qui eut pour conséquences le meurtre de saints et zélés missionnaires de sa religion et de plusieurs autres.' Tout ce qu'il voulait avoir, pour lui au moins, c'était \$35,000. Il a été justement puni le 16 novembre 1885.

«On rapporte que Riel aurait prononcé lorsqu'il était sous le coup de sa sentence, ces paroles : '*L'exécution de Scott était une faute.*' Ainsi Riel voulait ne considérer la mort de Scott que comme une faute et non pas comme un crime !! Où donc est la conscience de cet homme ? Qui peut douter que si le général Middleton fut tombé aux mains de Riel comme cela est arrivé pour Scott, il eut eu le même sort que ce dernier ? De fait, on rapporte que Riel aurait dit au général Middleton, dont la bonté pour lui l'aurait touché : 'Je doute fort que je vous aurais traité aussi bien, si les rôles eussent été renversés.'

GEORGE YOUNG."

Ces Bons Amis de Riel.

Il est bon de mettre sous les yeux du lecteur les opinions émises avant le 16 Novembre 1885, par la presse grite-libérale sur Riel, sa rébellion et le sort qu'il méritait.

Ces déclarations font voir avec quelle joie féroce M. Blake et les siens, eussent pendu Riel s'ils avaient été au pouvoir, à la place des ministres actuels.

Nos ministres conservateurs ont refusé de gracier Riel par pur sentiment du devoir, par respect pour leur serment d'office et par obéissance aux rigoureuses exigences de la justice ; mais si les adversaires de Sir John eussent été appelés à statuer sur le sort du MEURTIER DE SCOTT, ils l'auraient envoyé à l'échafaud pour assouvir une vengeance qui couvait depuis 15 ans.

Les conservateurs ont puni Riel par devoir et à regret, les grits l'auraient puni par vengeance et avec une suprême satisfaction.

Citons d'abord ce que disait la *Patrie*, de Montréal, au moment de la rébellion en Mai 1885. Ce que l'organe libéral dit des griefs de Riel est surtout à noter. Si tels griefs avaient existé sérieusement, un journal de cette importance aurait-il pu les ignorer à cette phase de l'agitation ? N'y a-t-il pas là une présomption, sinon une preuve, que ces griefs sont imaginés et fabriqués pour les besoins de la cause. Nous citons :

«Nos lecteurs verront par nos dépêches que M. Louis Riel est en train de faire encore des siennes dans le Nord-Ouest. Nous ne connaissons pas assez les griefs du chef de bandes pour apprécier avec impartialité sa nouvelle tentative d'insurrection, mais si nous en jugeons par ce que nous connaissons du jeune

tapageur, nous sommes d'avis que ceux qui le suivent feraient mieux de l'engager à se tenir tranquille.

"Riel est toujours de plus en plus menaçant. On est très ému à Winnipeg. Nous ne souhaitons aucun succès à cette folle entreprise."

Citons maintenant quelques passages recueillis, dans le temps et au hasard, dans les colonnes des journaux organes de M. Blake, celui que nos rouges ont l'effronterie de nous proposer pour remplacer Sir John sous le prétexte de venger la mort de Riel.

Globe, 25 Mars 1885 :

S'il a été commis des crimes comme ceux que l'on dit avoir été commis, il sera peut-être jugé nécessaire que les chefs, au moins, soient punis. Mais que doit-on faire de Riel, cette fois ? Il semble qu'il ait porté le peuple à la révolte. On dit qu'il était à la tête de ceux qui ont commis des délits si graves et si nombreux. Va-t-on encore mettre sa tête à prix ?

Globe, 30 mars 1885 :

Le premier sentiment a été un sentiment de profond regret. Le second a été que la loi et l'ordre doivent être maintenus à tous prix et que les insurgés, quels que soient leurs griefs, doivent apprendre que la résistance armée à l'autorité suprême est un crime si grand que cela leur enlève tout droits à la sympathie.

Globe, 31 mars 1885 :

La rébellion doit être réprimée et tous les partis doivent aider sincèrement le gouvernement à rétablir la paix au Nord-Ouest et à traduire devant les tribunaux ceux qui ont porté ces gens à l'insurrection.

Globe, 4 avril 1885 :

Il est à espérer que les instructions données au général Middleton comprennent l'offre d'une amnistie à tous, à l'exception de Riel et des quelques individus qui ont tiré sur le drapeau parlementaire du major Crozier, s'il est vrai qu'on ait tiré ainsi, et à l'exception de ceux qui sont personnellement impliqués dans tout autre crime qui aurait pu être commis.

Globe, 22 août 1885 :

On ne saurait douter non plus qu'il ne soit sain d'esprit, depuis que le jury ayant entendu les témoignages des spécialistes, a décidé que Riel était responsable.

Globe, 3 août 1885.

La lettre de Riel au major Crozier, prouve clairement que le prisonnier avait non-seulement pris part à la rébellion, mais qu'il en fut le véritable instigateur, l'esprit dirigeant.

Globe, 14 août 1885.

Le *Free Press* a raison de déclarer qu'aucun des griefs des métis ne saurait justifier la conduite de Riel et que le crime pour lequel il a été condamné semble ne devoir être attribué qu'à des sentiments de haine. Tous ceux qui ont lu les dépositions des témoins ne peuvent nier que Riel mérite richement la mort.

Le *Reformer* de Galt, un autre journal rouge-grit, disait à son tour de Riel : Le gouvernement n'osera probablement pas permettre à Riel de s'échapper une deuxième fois.

La population n'est pas d'humeur à se laisser blâmer par le temps qui court, et Riel doit monter sur l'échafaud pour expier son crime.

Le 22 juin 1885, le *Free Press* d'Ottawa, disait :

Riel est un rebelle, il a pris les armes contre l'administration des lois du pays : il est coupable d'avoir excité les sauvages et les métis à la révolte ; il est la cause immédiate des meurtres, des outrages, des grandes pertes de bien et des dépenses de plusieurs millions de piastres. Les griefs des métis sont quelque chose et les outrages perpétrés par Riel sont une autre.

C'est au gouvernement fédéral actuel qu'échoit la grave responsabilité de traiter Riel comme il le mérite ; et le pays compte que le gouvernement sera son devoir sans égards aux préjugés de races ou aux exigences de factions.

Le lendemain de l'arrestation de Riel le 16 mai, le *Globe* publiait ces lignes :
 « La surprenante mais heureuse nouvelle que le grand agitateur et rebelle Louis David Riel, a été pris par les éclaireurs du major Boulton, nous est parvenue ce matin. C'est un sujet de réjouissance qu'il ait été pris vivant. La haute trahison est un crime, sera-t-il mis en accusation devant un tribunal militaire ou civil ? Un effort a été fait par une section de la presse du gouvernement, pour mitiger ses offenses contre la vie et la propriété. On a dit récemment que Riel est un fanatique religieux, un fou. Mais cela ne sera pas une cause suffisante pour le soustraire à la juridiction d'un tribunal compétent. Le sang de plus de cent Canadiens crie vengeance. Riel ne doit pas échapper à la faveur d'une jonglerie politique. La souveraine volonté du peuple de ce pays demande qu'aucun préjugé national ne se place entre Riel, roi de la Saskatchewan, et ce qu'il a mérité. »

Le 14 juillet, il disait :
 « Le public croit que Riel et ses associés sont coupables du plus grand crime que la loi connaisse. Et l'indignation publique serait soulevée si aucun d'eux échappait au châtement. »

Le *Times*, d'Hamilton, 3 août 1885 :
 « Le jury, à Régina, a trouvé Louis Riel coupable de trahison. Nous croyons que le procès a été équitable. Il a été abondamment prouvé que Riel s'était mis à la tête d'une insurrection contre le gouvernement, insurrection qui n'a été réprimée qu'après des pertes de vies et la destruction de propriétés. »

Le *Globe* du 17 octobre 1885 disait :
 « La position du *Globe* au sujet de Riel est la même qu'au lendemain du jour où la sentence a été rendue, et elle n'a pas varié de l'épaisseur d'un cheveu. Nous sommes toujours d'avis que les crimes commis par Riel méritent la mort. »

Le *Free Press*, d'Ottawa, organe rouge grit, revenait à la charge, et disait entre autres choses, au cours d'un violent article contre Riel, le 27 du même mois :

« Le sentiment dans Ontario parmi toutes les classes de la société, est que le cas se trouve être l'un de ceux qui n'appellent ni la clémence ni des atermoiements, le plus haut tribunal ayant prononcé. On discute maintenant la nomination d'une commission médicale qui serait chargée de s'enquérir de l'état mental de Riel. C'est un misérable échappatoire. »

L'honorable M. Mills, député libéral aux Communes, écrivait le 8 septembre 1885 :

« Mais reste encore la question de savoir pourquoi la province de Québec est venue au secours de Riel ? Pourquoi la province de Québec fait elle pour Riel qu'elle n'aurait jamais songé à faire pour un anglais, un irlandais ou un canadien ? Pourquoi dirait-elle que quiconque a du sang français dans ses veines devrait jouir de pouvoirs qu'elle serait la dernière à reconnaître à un homme d'une autre race ? Pourquoi ignorerait-elle complètement les efforts de Riel pour soulever une guerre sauvage ? Pourquoi passerait-elle par dessus le massacre des hommes, des femmes, des prêtres et des laïques, conséquence des appels faits par Riel aux sauvages ? Qu'y-a-t-il dans le cas de Riel qui rende sa vie aux yeux de la population de Québec, si considérablement plus importante que les nombreuses vies qu'il a fait sacrifier ? Nous ne demandons pas l'exécution de Riel, nous ne faisons qu'appeler l'attention sur la demande faite par les habitants de la province de Québec, pour que Riel soit traité différemment du reste des hommes, pour qu'il soit libre de faire impunément ce qui enverrait à l'échafaud un homme de langue anglaise. »

L'honorable M. Mills disait encore dans son journal, le 14 avril :
 En produisant un plaidoyer de folie, les avocats de Riel admettaient pratiquement que leur client n'avait pas d'autre défense à faire. Mais le plaidoyer de folie était sans espoir. Aucune personne ne commettrait un crime, si elle était sage et si son esprit était bien équilibré ; et il nous semble que Riel a été la victime de cette égoïsme extravagant qui, à l'exception de la maladie et de la lésion du cerveau, est peut-être la cause la plus commune de la folie. Mais auprès de ceux qui le connaissaient le mieux, il était si loin de passer pour fou, qu'ils l'ont envoyé chercher dans le but exprès de les diriger dans la plus difficile et la plus dangereuse des entreprises ; ils se sont mis sous sa direction et d'après les apparences, ils ont eu confiance en lui et lui ont obéi jusqu'à la fin.

Globe, août 1885 :

Le crime pour lequel Riel a été condamné est un des plus abominables qui se puisse commettre. Il a coûté la vie à deux cents canadiens et il en a fait estropier et invalider probablement autant. Si les efforts qu'il a tentés pour soulever les sauvages avaient mieux réussi, les blancs du Nord-Ouest auraient en toutes probabilités été en buttes aux outrages les plus abominables et les plus horribles qu'on puisse imaginer. C'est l'essence même du crime de Riel qu'il savait de quoi les sauvages étaient capables et quelles atrocités ils allaient probablement commettre quand on aurait complètement surexcité leur sauvage nature.

Il ne faut rien moins que la pendaison de Riel pour satisfaire le peuple de cette province. S'il n'est pas pendu ce sera parce que l'influence française aura mis le pi-tolet à l'oreille de Sir John, et ce devrait être là une raison suffisante pour engager Ontario à crier halte-là, et à demander la reconstruction de la barque fédérale ou la désunion. L'ascendant français est hors de question et ne devrait pas être toléré.

Conclusion.

De l'historique des événements du N.-O. qui précède, et surtout des appréciations des journaux libéraux, ressortira clairement, nous espérons, non seulement le Gouvernement de Sir John A. Macdonald, en exécutant la sentence prononcée contre Louis David Riel, n'a fait que remplir son devoir, mais encore que les libéraux ont mauvaise grâce de se faire, de cette pénible mais inévitable sévérité, une arme contre lui. Que cette planche de la plate-forme électorale des libéraux est vermoulue, pourrie, et que nous conservateurs, nous serions absolument inexcusables de l'étayer de nos votes.

Peut-être, quelques-uns de nos lecteurs trouveront-ils, que nous avons consacré trop d'espace à ce triste épisode de notre histoire, mais les renseignements erronés qui circulaient dans le public, rendaient cette publication nécessaire.

TABLE DES MATIÈRES.

Les Griefs des Métis.....	1
Faits et dates.....	4
Le vrai mobile de Riel..	5
Un diplomate a l'Œuvre	7
L'Appel aux Sauvages	9
La Rébellion.....	11
Le droit à la Révolte.....	14
Bataille du Lac aux Canards.....	15
Après la Bataille.....	17
Episode Sanglant.....	18
Batoche sous la terreur.....	
Un douloureux Episode.....	22
La Bataille de Batoche	23
La Reddition de Riel.....	25
Deux mots sur les griefs des Métis.....	27
Riel était-il fou?	29
La Question Riel	32
Un an après la Crise.....	33
La peine de mort.....	34
La folie.....	36
Simple réflexion	37
Héros	38
L'équité du procès de Riel.....	39
Le désintéressement de Riel.....	41
Un peu de logique s. v. p. ?.....	42
Inoffabilités libérales.....	44
La presse des Etats-Unis.....	45
Un témoin compétent.....	46
Encore un témoignage.....	47
Un écho du champ de bataille	48
Témoignages irrécusables	49
Les libéraux et Riel.....	55
La mort de Scott	59
Ces bons amis de Riel	63
Conclusion	66

